



# Le Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand

à Hartmannswiller, Soultz-Haut-Rhin, Wattwiller et Wuenheim

## Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale



# Le Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand

à Hartmannswiller, Soultz-Haut-Rhin, Wattwiller et Wuenheim

## Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale

### Rédaction

---

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Antoine ANDRÉ

[a.andre@parc-ballons-vosges.fr](mailto:a.andre@parc-ballons-vosges.fr)

07 85 60 16 43

Office national des forêts

Augustine DHÔTE

[augustine.dhote@onf.fr](mailto:augustine.dhote@onf.fr)

06 20 99 59 24

### Relecture

---

Région Grand Est

Perrine ETHEIMER

[perrine.etheimer@grandest.fr](mailto:perrine.etheimer@grandest.fr)

03 87 33 67 00

### Date de réalisation du document

---

Juin 2025.

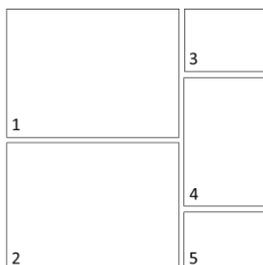
### Citation recommandée

---

ANDRÉ A. & DHÔTE A. 2025. Le Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand. Dossier de classement en réserve naturelle régionale, 89 p.

### Illustrations page de garde

---



- 1 - Forêt en libre évolution © A. André, PNRBV.
- 2 - Abri militaire Feste Ratz © A. André, PNRBV.
- 3 - Saxifrage rose *Saxifraga rosacea* © Wikimedia Commons.
- 4 - Ehippigère des vignes *Ehippiger diurnus* © Wikimedia Commons.
- 5 - Grand Murin *Myotis myotis* © Wikimedia Commons.

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>IDENTIFICATION DU PROJET DE CLASSEMENT .....</b>	<b>5</b>
1.1.	CONTEXTE .....	5
1.2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE .....	5
1.3.	LOCALISATION .....	5
1.4.	NOM DE LA RESERVE .....	7
1.5.	DUREE DU CLASSEMENT .....	7
1.6.	OBJECTIFS DU CLASSEMENT .....	7
<b>2.</b>	<b>STATUT FONCIER ET EMPRISE DU PROJET DE CLASSEMENT .....</b>	<b>8</b>
2.1.	STATUT FONCIER.....	8
2.1.2.	<i>Locataires et gestionnaires.....</i>	8
2.1.3.	<i>Servitudes.....</i>	8
2.1.4.	<i>Concession d'usage .....</i>	8
2.2.	PLANS ET REFERENCES PARCELLAIRES CADASTRALES .....	8
<b>3.</b>	<b>INVENTAIRES, CLASSEMENTS ET POLITIQUES EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE .....</b>	<b>10</b>
3.1.	INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL.....	10
3.1.1.	<i>Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).....</i>	10
3.2.	PROTECTION REGLEMENTAIRE .....	10
3.2.1.	<i>Protection au titre des monuments historiques .....</i>	10
3.2.2.	<i>Arrêté préfectoral relatif à la sécurité du site .....</i>	12
3.2.3.	<i>Périmètre de protection de captage.....</i>	12
3.3.	NATURA 2000.....	12
3.3.1.	<i>Zone de Protection Spéciale (ZPS) .....</i>	12
3.3.2.	<i>Zone Spéciale de Conservation (ZSC).....</i>	12
3.4.	POLITIQUES LOCALES D'AMENAGEMENT .....	13
3.4.1.	<i>Documents d'urbanisme.....</i>	13
3.4.2.	<i>Schéma de cohérence territoriale (SCoT) .....</i>	13
3.5.	POLITIQUES REGIONALES ET NATIONALES .....	13
3.5.1.	<i>Trame verte et bleue (TVB).....</i>	14
3.5.2.	<i>Plans nationaux d'action (PNA).....</i>	14
<b>4.</b>	<b>DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE .....</b>	<b>14</b>
4.1.	DESCRIPTION GENERALE DE L'ECOSYSTEME ET CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE .....	14
4.2.	DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE .....	15
4.2.1.	<i>Conditions climatiques .....</i>	15
4.2.2.	<i>Géologie .....</i>	16
4.2.3.	<i>Pédologie.....</i>	17
4.2.4.	<i>Topographie et hydrographie.....</i>	17
4.3.	DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS .....	19
4.3.1.	<i>Les habitats forestiers .....</i>	19
4.3.2.	<i>Les habitats rupestres .....</i>	22
4.3.3.	<i>Les milieux ouverts .....</i>	24
4.4.	DONNEES NATURALISTES.....	25
<b>5.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES .....</b>	<b>26</b>
5.1.	TOURISME DE MEMOIRE .....	26
5.2.	RANDONNEE ET PROMENADES PEDESTRES.....	28
5.3.	PRATIQUE DU VTT.....	29
5.4.	MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES .....	30
5.5.	CIRCULATION MOTORISEE .....	30
5.6.	CHASSE.....	30
5.7.	SYLVICULTURE.....	31

<b>6.</b>	<b>ÉVALUATION DU PATRIMOINE NATUREL, ENJEUX DE CONSERVATION ET JUSTIFICATION DE LA PROTECTION DU SITE AU NIVEAU REGIONAL .....</b>	<b>33</b>
6.1.	RAPPEL DES INVENTAIRES ET CLASSEMENTS TERRITORIAUX EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL .....	33
6.2.	ÉVALUATION DU PATRIMOINE NATUREL .....	33
6.2.1.	<i>Habitats naturels</i> .....	33
6.2.2.	<i>Faune et flore</i> .....	34
6.2.3.	<i>Synthèse de l'intérêt des habitats naturels et des espèces</i> .....	41
6.2.4.	<i>Intérêt paysager</i> .....	42
6.3.	ENJEUX DE CONSERVATION .....	43
6.3.1.	<i>L'évolution naturelle des peuplements forestiers</i> .....	43
6.3.2.	<i>La quiétude des chauves-souris en hiver</i> .....	43
6.3.3.	<i>Les promontoires rocheux et les éboulis</i> .....	43
6.3.4.	<i>La richesse spécifique de la faune et de la flore</i> .....	43
6.4.	PROTEGER LES BOISEMENTS SPONTANES DU VIEIL-ARMAND PAR UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE.... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
<b>7.</b>	<b>DEROULEMENT DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>44</b>
7.1.	CONCERTATION ENTRE PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES .....	44
7.2.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES .....	44
7.3.	CALENDRIER DE PROJET .....	47
7.4.	VARIATIONS ETUDIEES ET NON RETENUES .....	48
<b>8.</b>	<b>LISTE DES SUGGESTIONS ET INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE NATURELLE .</b>	<b>49</b>
<b>9.</b>	<b>PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE .....</b>	<b>50</b>
9.1.	CADRE REGLEMENTAIRE .....	50
9.2.	PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE.....	51
<b>10.</b>	<b>MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE LA RESERVE NATURELLE.....</b>	<b>52</b>
10.1.	DISPOSITIONS PARTICULIERES .....	52
10.2.	GESTION FUTURE DE LA RESERVE NATURELLE .....	52

# 1. Identification du projet de classement

## 1.1. Contexte

En 2023, la commune de Wattwiller a souhaité relancer la réflexion concernant un projet de classement en réserve naturelle régionale qui avait été proposé en 2014 par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Les communes de Hartmannswiller, Wuenheim et Soultz-Haut-Rhin se sont engagées avec elle dans ce projet, avec l'appui technique de l'Office national des forêts, du Parc et de la Région Grand Est, ainsi que le soutien du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf.

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité, la Région Grand Est accompagne ce projet de classement au vu de son intérêt écologique, de la plus-value d'un tel statut pour le territoire, ainsi que de son portage politique local.

## 1.2. Description sommaire du site

### **Des boisements en libre évolution**

Sur une surface d'environ 170 hectares, les peuplements forestiers du Vieil Armand se sont installés avec peu voire pas d'exploitation forestière depuis la fin de la première guerre mondiale. Ils présentent de fait une importante densité d'arbres morts et micro-habitats refuges pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux notamment. Les essences dominantes sont le chêne sessile sur le versant sud du massif alors que le frêne, l'érable sycomore et le hêtre structurent les peuplements forestiers sur les autres versants.

### **Un site d'intérêt régional pour l'hibernation des chauves-souris**

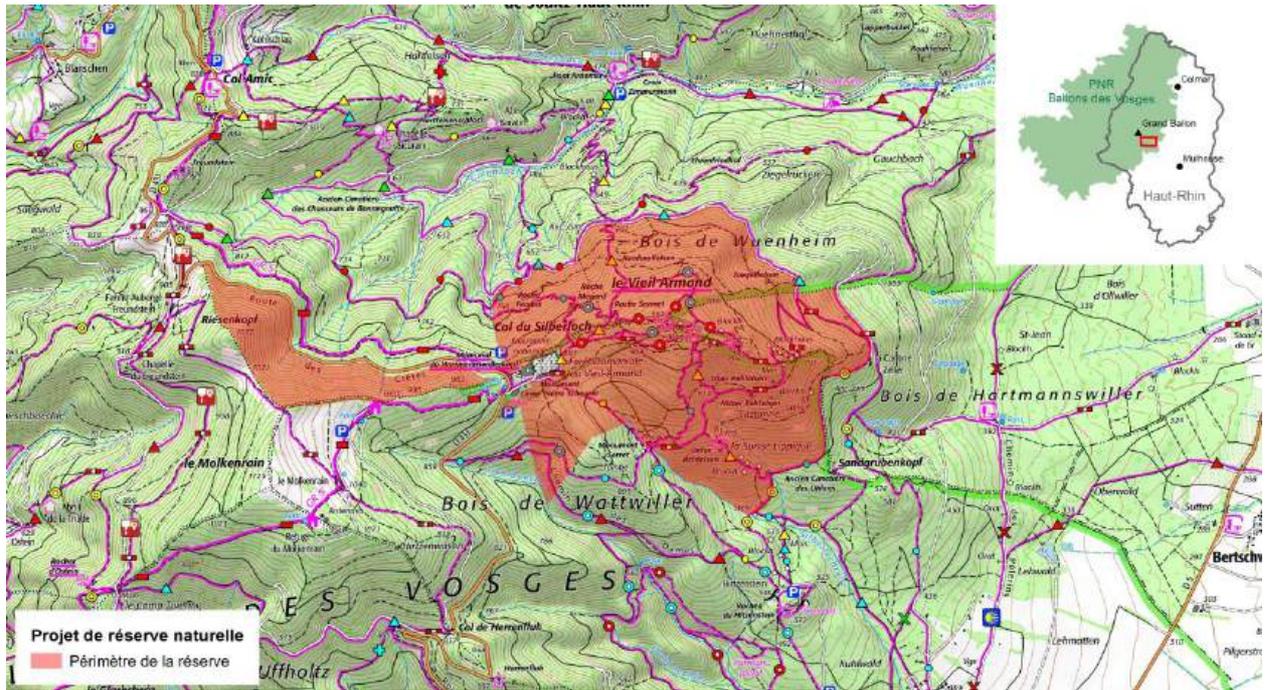
Les nombreux vestiges de la guerre 14-18 offrent de nos jours un refuge idéal pour l'hibernation de plusieurs centaines de chauves-souris appartenant à une dizaine d'espèces. On peut citer parmi elles le Grand Murin, espèce d'intérêt européen, qui est la plus représentée sur le site.

### **Des promontoires rocheux**

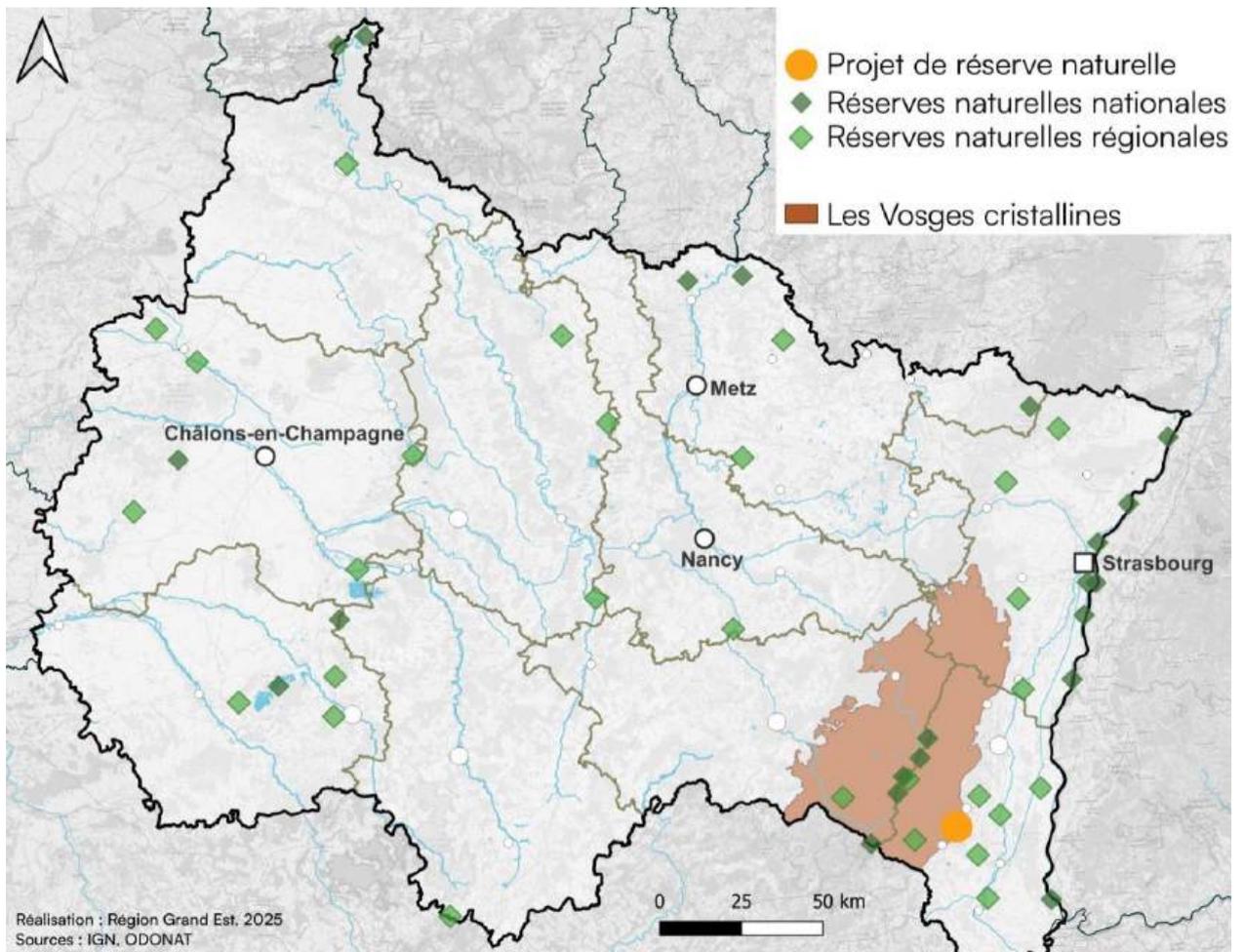
Certains promontoires rocheux abritent une flore particulière avec plusieurs espèces inscrites sur les listes rouges de la flore menacée d'Alsace. L'espèce la plus prestigieuse est sans aucun doute la Saxifrage rose qui est en danger critique d'extinction à l'échelle nationale et dont un plan national d'actions est en cours de rédaction.

## 1.3. Localisation

Le projet de réserve naturelle régionale se situe sur le massif du Vieil-Armand, dans le massif des Vosges, sur les bans communaux de Hartmannswiller, Soultz-Haut-Rhin, Wattwiller et Wuenheim, appartenant aux communautés de communes de Thann-Cernay et de la région de Guebwiller, dans le département du Haut-Rhin.



▲ Figure 1. Plan de situation du projet de réserve naturelle du Hartmannswillerkopf – Vieil-Armand.



▲ Figure 2. Situation régionale du projet de réserve naturelle du Hartmannswillerkopf – Vieil-Armand.

 **CARTE 1 – Plan de situation.****1.4. Nom de la réserve**

L'appellation proposée est la suivante :

**Réserve naturelle régionale des forêts du Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand.**

**1.5. Durée du classement**

Le classement de la réserve naturelle régionale des forêts du Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand est proposé pour une durée illimitée.

**1.6. Objectifs du classement**

Le classement du site en réserve naturelle régionale permettra :

- d'assurer la pérennité de la libre évolution des peuplements forestiers sur une surface de 170 hectares grâce à un classement illimité ;
- de renforcer la surveillance et d'améliorer la gestion de la fréquentation ;
- d'améliorer la connaissance écologique du site ;
- de suivre sur le long terme l'évolution de ces peuplements et d'en faire des références au niveau scientifique, notamment dans un contexte de changement climatique ;
- de valoriser le patrimoine naturel et historique dans une logique de sensibilisation des publics ;
- de compléter le réseau d'aires de protection forte en faveur des forêts subnaturelles (protection largement insuffisante à l'échelle nationale) et en faveur de gîtes à chiroptères (premier site proposé à l'échelle du Grand Est).

## 2. Statut foncier et emprise du projet de classement

### 2.1. Statut foncier

#### 2.1.1. Propriétaires

Les terrains concernés par le projet de réserve naturelle sont la propriété des communes de Hartmannswiller, Soultz-Haut-Rhin, Wattwiller et Wuenheim ainsi que de l'État, qui a renouvelé en 2008 un bail à construction avec le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf pour une durée de 30 ans. Le Comité du Monument National est ainsi propriétaire des constructions, ouvrages et installations durant toute la durée du bail. À noter que ces infrastructures se situent en dehors du périmètre du projet de réserve naturelle mais que le Comité du Monument National est titulaire de droit réel par le bail à construction sur l'ensemble de la forêt domaniale, et donc sur une partie de la future réserve.

#### 2.1.2. Locataires et gestionnaires

L'ensemble des terrains concernés par le projet de réserve naturelle relève du régime forestier. L'Office national des forêts (ONF) en assure la gestion.

#### 2.1.3. Servitudes privées

À l'exception du bail à construction mentionné ci-dessus, aucune servitude n'a été recensée au sein du projet de réserve.

#### 2.1.4. Concession d'usage

- Commune de Hartmannswiller

La restauration récente d'un ancien captage d'eau allemand en parcelle 20, datant de la guerre 14-18, ayant pour objectif d'alimenter la Cantine Zeller située en parcelle 18, fait l'objet d'un projet de concession par l'Association des Amis de la Cantine Zeller.

- Commune de Wuenheim

Une concession existe au bénéfice des randonneurs de Wuenheim, concernant l'utilisation d'anciens abris de guerre en parcelle 16. Cette concession se situe en dehors de la réserve.

### 2.2. Plans et références parcellaires cadastrales

Le projet de réserve naturelle s'étend sur les parcelles cadastrales suivantes :

▼ **Tableau 1.** Inventaire des parcelles cadastrales concernées par le projet de réserve naturelle.

Commune	Section	Parcelle	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée	Surface RNR (m <sup>2</sup> )
Hartmannswiller	9	2	17840	en totalité	17840
Hartmannswiller	9	9	94516	en totalité	94516
Hartmannswiller	9	10	44597	pour partie	43099

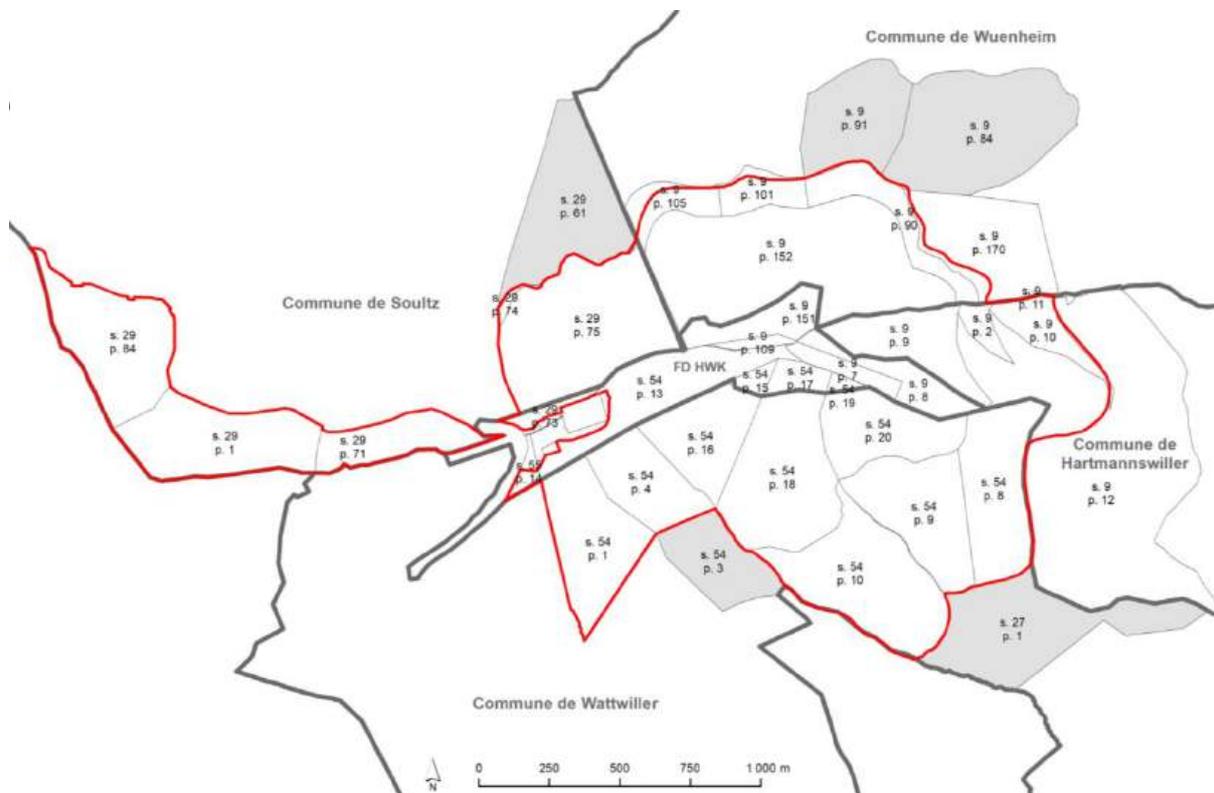
Commune	Section	Parcelle	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée	Surface RNR (m <sup>2</sup> )
Hartmannswiller	9	11	143	en totalité	143
Hartmannswiller	9	12	594570	pour partie	119241
Hartmannswiller (FD Vieil-Armand)	9	7	24480	en totalité	24480
Hartmannswiller (FD Vieil-Armand)	9	8	52214	en totalité	52214
Soultz-Haut-Rhin	29	1	159500	en totalité	159500
Soultz-Haut-Rhin	29	61	170062	pour partie	519
Soultz-Haut-Rhin	29	71	76423	en totalité	76423
Soultz-Haut-Rhin	29	74	3688	en totalité	3688
Soultz-Haut-Rhin	29	75	241937	en totalité	241937
Soultz-Haut-Rhin	29	84	161903	en totalité	161903
Soultz-Haut-Rhin (FD Vieil-Armand)	29	73	16245	pour partie	12720
Wattwiller	27	1	192318	pour partie	162
Wattwiller	54	3	86455	pour partie	809
Wattwiller	54	1	134566	en totalité	134566
Wattwiller	54	4	90323	en totalité	90323
Wattwiller	54	8	142404	en totalité	142404
Wattwiller	54	9	138394	en totalité	138394
Wattwiller	54	10	192275	en totalité	192275
Wattwiller	54	16	99254	en totalité	99254
Wattwiller	54	18	182973	en totalité	182973
Wattwiller	54	20	105888	en totalité	105888
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	54	13	135530	pour partie	119337
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	54	15	10593	en totalité	10593
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	54	17	21791	en totalité	21791
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	54	19	5811	en totalité	5811
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	55	14	10436	pour partie	6211
Wuenheim	9	84	229125	pour partie	435
Wuenheim	9	90	65125	en totalité	65125
Wuenheim	9	91	120750	pour partie	1095
Wuenheim	9	101	38562	pour partie	32573
Wuenheim	9	105	40313	pour partie	28425
Wuenheim	9	152	350091	en totalité	350091
Wuenheim	9	170	145628	pour partie	13528
Wuenheim (FD Vieil-Armand)	9	109	8760	en totalité	8760
Wuenheim (FD Vieil-Armand)	9	151	53274	en totalité	53274
<b>TOTAL approximatif</b>					<b>2812320</b>

Nota 1

Pour les parcelles situées intégralement dans le périmètre de la réserve, c'est la surface figurant au cadastre qui est retenue. Pour les parties de parcelles, il s'agit d'une surface approximative calculée par le Système d'Information Géographique (SIG).

Nota 2

Les parcelles représentées en gris sont en limite du périmètre de la réserve mais l'intersectent en plusieurs points. Les surfaces concernées sont négligeables d'après les calculs SIG mais ont néanmoins été retenues pour le calcul de la surface totale du périmètre.



CARTE 2 – Plan cadastral.



CARTE 3 – Identification des limites de la réserve.

### 3. Inventaires, classements et politiques en faveur du patrimoine naturel et historique

#### 3.1. Inventaires du patrimoine naturel

##### 3.1.1. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le projet de réserve naturelle régionale est entièrement inclus dans une ZNIEFF de type 1 n°420030165 intitulée « Le Hartmannswillerkopf » d'une surface de 170 ha. Ce classement se justifie par la présence de huit habitats déterminants ZNIEFF (cf. 6.2.) ainsi que 55 espèces déterminantes selon la liste de référence établie en 2011.

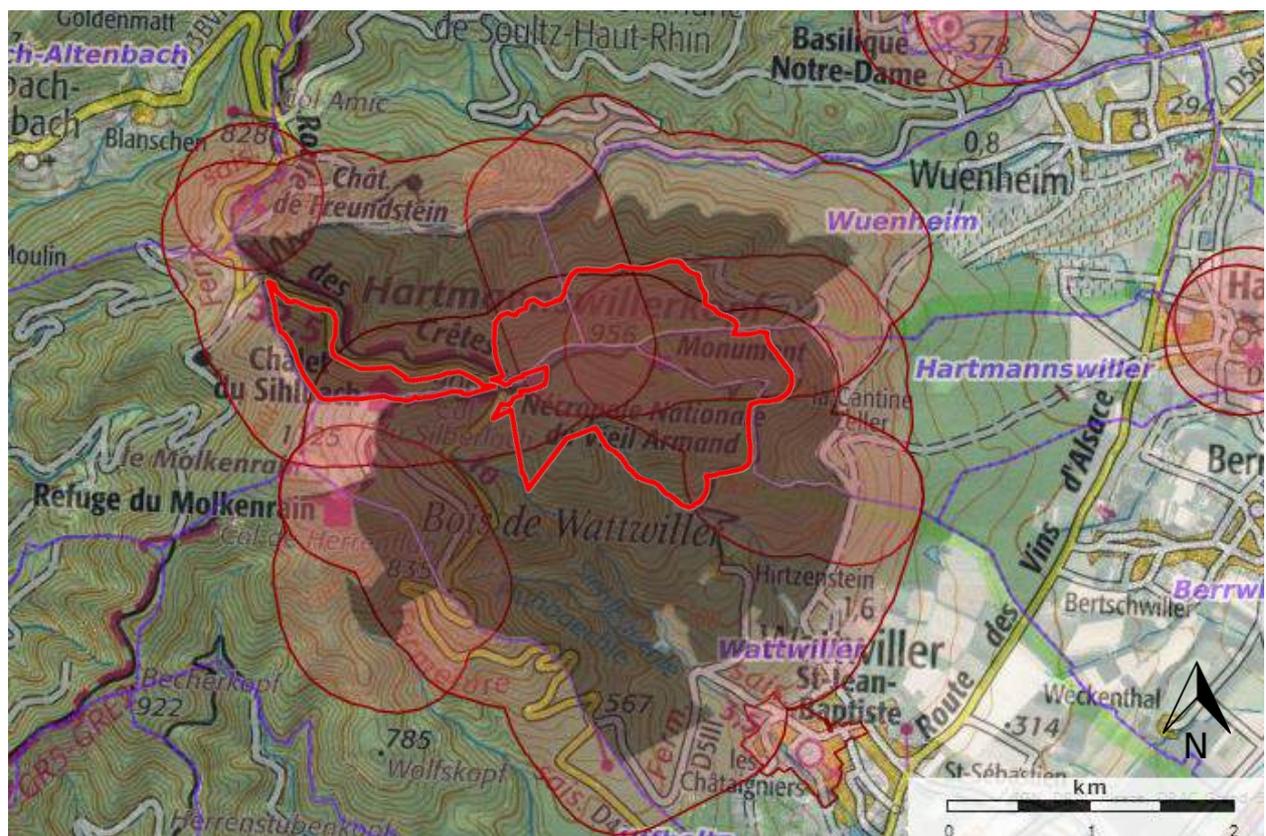
#### 3.2. Protection réglementaire

##### 3.2.1. Protection au titre des monuments historiques

Les parcelles cadastrales du champ de bataille du Hartmannswillerkopf sont classées au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 2 février 1921. L'ensemble du périmètre du projet de réserve est concerné par cette protection.

En dehors des travaux d'entretien courant dispensés de formalités, l'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé ou être l'objet de travaux sans autorisation délivrée par le Préfet de région.

Les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique (CST) des services de l'État chargés des monuments historiques qui s'exerce dès le début des études documentaires et techniques préparatoires puis tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement. La maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à des professionnels spécialisés.



▲ Figure 4. Immeubles classés et protection au titre des abords de monuments historiques. Extrait de <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Légende :

- Immeubles classés
- Protection au titre des abords de monuments historiques

Sur la partie sommitale du Vieil-Armand, sur le sentier scénographié et ses abords, l'entretien courant des ouvrages militaires est assuré par une section de bénévoles dépendant du Comité du Monument National et agissant sous le contrôle de l'Office national des forêts (ONF), de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de l'Office national des anciens combattants. Une visite annuelle sur site permet d'identifier les travaux à réaliser, les demandes d'autorisation le cas échéant, le calendrier de mise en œuvre et les sensibilités environnementales à prendre en compte.

En dehors de l'emprise du sentier scénographié, ce sont les Amis du Hartmannswillerkopf, une section locale du Club Vosgien, qui se charge des opérations d'entretien des ouvrages en lien avec l'ONF, la DRAC et les communes concernées.

### 3.2.2. Arrêté préfectoral relatif à la sécurité du site

L'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant réglementation relative à la sécurité sur le site du Vieil-Armand interdit toute l'année la pénétration dans les ouvrages militaires ainsi que la sortie des itinéraires balisés sur l'ensemble de la forêt domaniale du Vieil-Armand.

## **Annexe 1 – Arrêté préfectoral portant réglementation relative à la sécurité sur le site du Vieil-Armand.**

### 3.2.3. Périmètre de protection de captage

Trois périmètres de protection de captage se situent en partie dans le périmètre de la réserve. Ces trois périmètres ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux :

- périmètre rapproché de captage en eau potable 328R107, situé sur la commune de Hartmannswiller, désigné par arrêté préfectoral du 29/11/1976 ;
- périmètre rapproché de captage en eau potable 497R320, situé sur la commune de Wuenheim, désigné par arrêté préfectoral du 14/06/1977 ;
- périmètre éloigné de captage en eau potable 510EL74, situé sur la commune de Wattwiller, désigné par arrêté préfectoral du 23/04/1975 modifié le 26/10/1979.

Aucun captage règlementé d'alimentation en eau publique ne se situe dans le projet de périmètre de la réserve.

## **3.3. Natura 2000**

### 3.3.1. Zone de Protection Spéciale (ZPS)

#### **FR 4211807 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin »**

Le projet de réserve naturelle est inclus pour partie dans le site Natura 2000 FR 4211807 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin », désigné par arrêté ministériel du 6 janvier 2005. Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 et fixe les objectifs et les actions pour la préservation de 16 espèces d'oiseaux d'intérêt européen<sup>1</sup>. Parmi elles, les espèces suivantes ont été recensées sur le Hartmannswillerkopf : le Pic noir *Dryocopus martius*, le Pic mar *Dendrocoptes medius* et le Pic cendré *Picus canus*. Dans ce cadre, un zonage de quiétude a été défini pour préserver la tranquillité des espèces les plus sensibles aux dérangements. Ce zonage de quiétude se superpose au périmètre de la ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin et couvre la partie sommitale du Vieil-Armand<sup>2</sup>.

### 3.3.2. Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

#### **FR 4202004 « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises »**

Le projet de réserve naturelle est inclus pour partie dans le site Natura 2000 FR 4202004 « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises », désigné par arrêté ministériel du 27 mai 2009. Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 et fixe les objectifs et les actions pour la préservation des chauves-souris et de leurs habitats. Le secteur du Vieil-Armand a été

---

<sup>1</sup> André A. 2011. Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Hautes-Vosges, Haut-Rhin. Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse. Parc naturel régional des Ballons des Vosges : 130 p.

<sup>2</sup> <https://quietudeattitude.fr/ballons-vosges/je-localise-les-zones-sensibles/#cartographie>

identifié comme site d'intérêt majeur pour l'hibernation des chiroptères<sup>3</sup>. Six espèces de la Directive Habitat Faune Flore ont été recensées sur le Vieil-Armand : le Grand Murin *Myotis myotis*, le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*, le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*. Les enjeux de conservation de ces espèces portent principalement sur les gîtes d'hibernation et sur les habitats forestiers environnants.

#### **FR 4201805 « Promontoires siliceux »**

Une partie du projet de réserve inclus également une partie du site Natura 2000 FR 4201805 « Promontoires siliceux », désigné par arrêté ministériel du 17 mars 2008. Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 et fixe les objectifs et les actions pour la préservation de milieux rocheux à forte naturalité, des éboulis et des pelouses rupicoles abritant notamment une flore et une entomofaune remarquables<sup>4</sup>.



### **CARTE 4 – Zonages environnementaux.**

#### **3.4. Politiques locales d'aménagement**

##### **3.4.1. Documents d'urbanisme**

L'ensemble du périmètre d'étude est classé en « Zone naturelle » dans les documents d'urbanisme des 4 communes. Les activités et constructions autorisées sont très limitées.

#### **Annexe 2 – Synthèse des documents d'urbanisme.**

##### **3.4.2. Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

La commune de Wattwiller fait partie du SCoT Pays Thur-Doller approuvé en mars 2014. Selon l'orientation 2.4.1. « *Préserver les sites touristiques* », les paysages, le cadre de vie mais aussi les animations diverses proposées sur le territoire participent à l'attractivité touristique. Le SCoT doit veiller à la pérennité de ces atouts, notamment sur le site du Vieil-Armand identifié comme un site touristique de pleine nature. Le SCoT renforce l'intégration paysagère des sites touristiques.

Les communes de Hartmannswiller, Soultz-Haut-Rhin et Wuenheim font partie du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon, approuvé en décembre 2016. Le périmètre du projet RNR a été identifié par la trame verte et bleue du SCoT comme un réservoir de biodiversité. Les documents d'urbanisme doivent ainsi appliquer la prescription P30 de l'orientation 311 « *Respecter les noyaux de biodiversité* » et en particulier son premier alinéa : « *les documents d'urbanisme intègrent les mesures de protections réglementaires qui s'imposent aux milieux écologiques majeurs (zones de protection de biotope, réserves naturelles, sites Natura 2000) et leur confèrent un zonage adapté.* »

Le site naturel du Hartmannswillerkopf n'est pas identifié au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon comme un site touristique à développer.

#### **3.5. Politiques régionales et nationales**

---

<sup>3</sup> André A. 2012. Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises. Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse. Parc naturel régional des Ballons des Vosges : 73 p.

<sup>4</sup> Ortlieb F. 2012. Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Promontoires siliceux. Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse. Parc naturel régional des Ballons des Vosges : 63 p.

### 3.5.1. Trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une démarche territoriale qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie : se déplacer, s'alimenter, se reproduire et se reposer.

La Trame verte et bleue joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé par la disparition et la fragmentation des habitats naturels. Les réservoirs de biodiversité peuvent être connectés via des corridors écologiques afin de créer un maillage de trame verte et bleue.

Le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies, etc. et le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais, etc.

Le massif du Hartmannswillerkopf – Vieil-Armand a été identifié par la Région Grand Est comme faisant partie des réservoirs de biodiversité ce qui justifie d'autant plus son classement en réserve naturelle régionale. Les éléments cartographiques seront disponibles après validation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est.

### 3.5.2. Plans nationaux d'action (PNA)

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Un plan national d'actions concernant 3 espèces de saxifrages rupestres dont le Saxifrage rose *Saxifraga rosacea*, présent sur la partie sommitale du Vieil-Armand, est en cours de préparation.

## 4. Diagnostic écologique

### 4.1. Description générale de l'écosystème et contexte biogéographique

Le massif du Vieil-Armand a pour principale particularité d'être un ancien champ de bataille de la guerre 14-18. Depuis son abandon dès la fin des hostilités, les milieux naturels ont évolué librement sans intervention sylvicole et se composent aujourd'hui de forêts spontanées, composées principalement de feuillus ; notamment des chênaies sessiliflores, des érablaies-frênaies montagnardes ainsi que des hêtraies-sapinières caractéristiques de l'étage moyen.

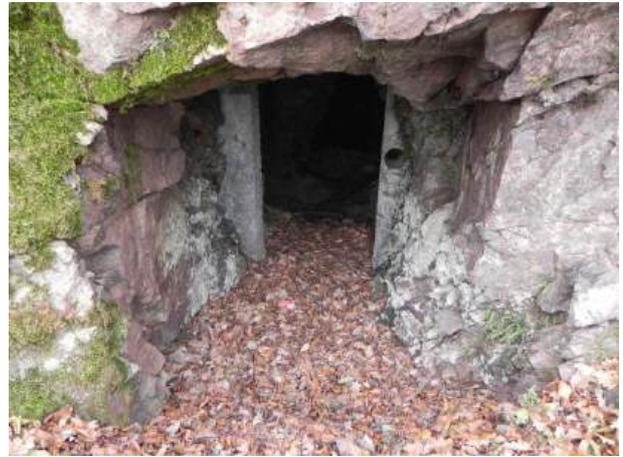
Ces forêts sont parsemées, principalement sur le versant sud, de promontoires et d'éboulis siliceux. Ces milieux sont localement composés de pelouses sèches pionnières abritant une végétation particulière ainsi que plusieurs espèces d'insectes remarquables.

Les vestiges de la guerre 14-18, notamment les galeries souterraines, sont devenus particulièrement propices à l'hibernation des chauves-souris. Entre 200 et 300 individus de 10 à 13 espèces différentes y sont dénombrés dans 50 cavités suivies une fois par an chaque hiver.

Les forêts environnantes présentent par ailleurs une importante densité de bois morts et d'arbres sénescents porteurs de micro habitats. Ces forêts offrent ainsi des territoires de chasses et des sites de mise bas particulièrement favorables aux chauves-souris.



▲ **Photo 1.** Peuplement forestier en libre évolution sur la commune de Wuenheim, 2014 © A. André, PNRBV.



▲ **Photo 2.** Entrée d'une galerie militaire abritant des chauves-souris sur la commune de Wattwiller, 2012 © A. André, PNRBV.



▲ **Photo 3.** Promontoire rocheux peuplé d'une végétation chasmophytique, 2022 © A. André, PNRBV.



▲ **Photo 4.** Certaines parcelles présentent une forte densité de bois mort, 2012 © A. André, PNRBV.

## **4.2. Description du milieu physique**

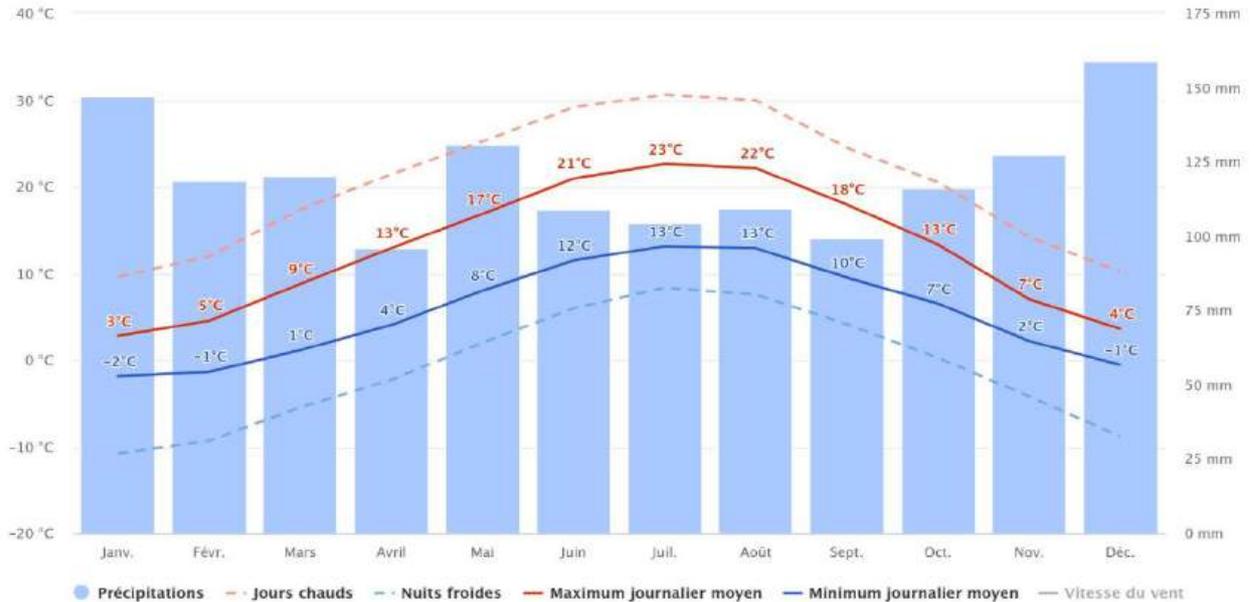
### 4.2.1. Conditions climatiques

Le Vieil-Armand est un massif secondaire de la grande crête vosgienne. Il bénéficie d'un climat intermédiaire entre le piémont vosgien relativement sec et le massif vosgien particulièrement exposé aux perturbations océaniques.

Les précipitations moyennes annuelles sur 30 ans sont comprises entre 1 200 mm et 1 350 mm (données Météo France, période 1981-2010).

## Hartmannswillerkopf

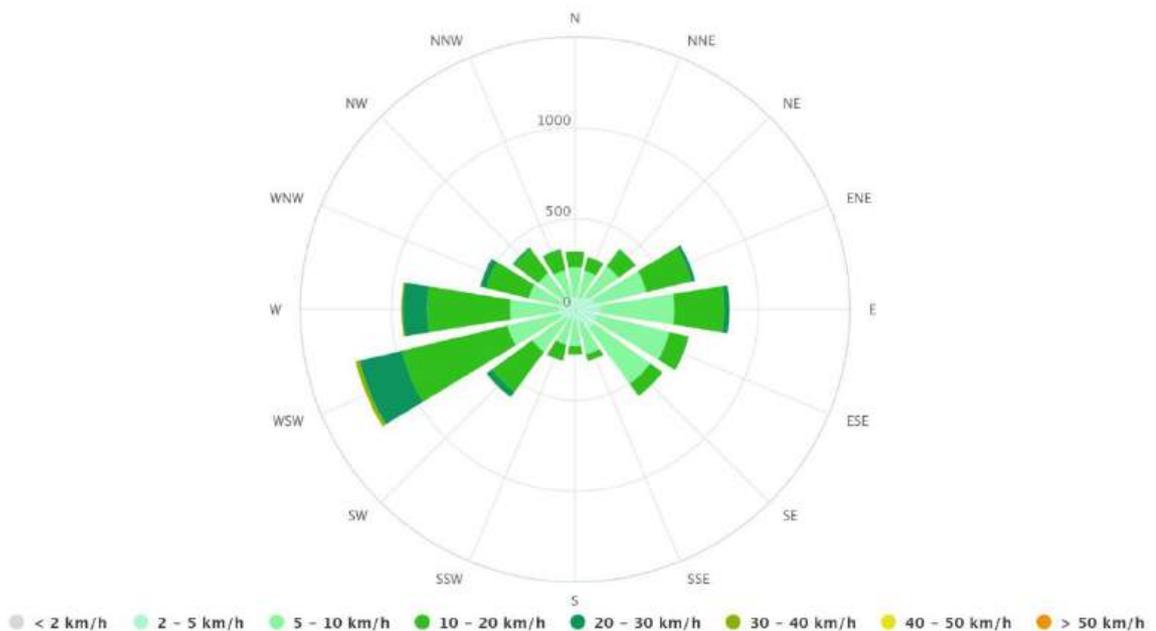
47.86°N, 7.16°E (956 m snm).  
Modèle: ERA5T.



▲ **Figure 5.** Températures et précipitations moyennes modélisées au sommet du Hartmannswillerkopf (956 m). Source : Météoblue.

## Hartmannswillerkopf

47.86°N, 7.16°E (956 m snm).  
Modèle: ERA5T.



▲ **Figure 6.** Rose des vents modélisée au sommet du Hartmannswillerkopf (956 m). Source : Météoblue.

### 4.2.2. Géologie

Les terrains concernés par le projet de réserve naturelle reposent sur des roches volcaniques acides (ignimbrites, rhyolites, latites) qui se sont formées au cours du Viséen supérieur, il y a environ 325 millions d'années. Ces formations primaires appartiennent à l'entité paléogéographique du strato-volcan du

Molkenrain<sup>56</sup>. Certaines laves acides se sont rapidement cristallisées et ont formé des promontoires siliceux.



▲ **Figure 7.** Extrait de la carte géologique du secteur du Hartmannswillerkopf.

Légende :

Dévonien - Carbonifère : Ensemble inférieur : Strato-volcan du Molkenrain :

- i7p3 - Ignimbrites rhyolitiques latitiques supérieures.
- 4-5p3 - Latites quartziques.
- 3vs - Formation volcano-sédimentaire supérieure.
- Périmètre du projet de réserve.

4.2.3. Pédologie

Les sols sont en majorité des sols bruns acides évoluant en sols bruns ocreux plus acides en haut de versant. Les bas de versant et les talwegs sont occupés par des sols colluviaux plus frais et plus riches. La texture est à dominante limono-sableuse<sup>7</sup>.

4.2.4. Topographie et hydrographie

- **Relief et hydrographie**

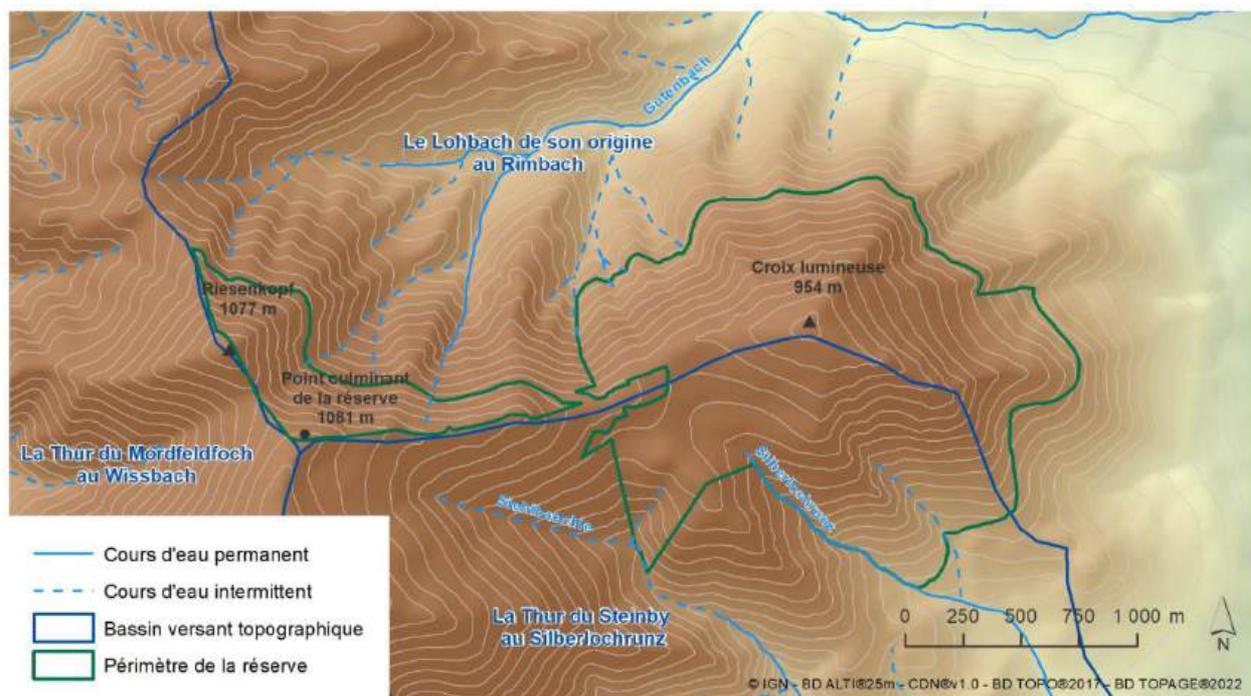
<sup>5</sup> Coulon M., Fourquin C., Ménéillet F. *et al.* 1986. Carte géologique de la France (1/50 000<sup>ème</sup>). Feuille de Thann (412). Bureau de recherches géologiques et minières. Éditions du BRGM, Orléans.

<sup>6</sup> Ménéillet F., Coulon M., Fourquin C. *et al.* 1989. Notice explicative. Carte géologique de la France (1/50 000<sup>ème</sup>). Feuille de Thann (412). Bureau de recherches géologiques et minières. Éditions du BRGM, Orléans : 137 p.

<sup>7</sup> Office national des forêts 2009. Révision d'aménagement forestier. Forêt communale de Wattwiller. Office national des forêts : 65 p.

Le point culminant du projet de réserve atteint 1081 m en forêt communale de Soultz-Haut-Rhin sur le versant situé au-dessus de la route des crêtes. Un autre sommet dans ce secteur est le Riesenkopf qui culmine à 1077 m.

La croix lumineuse située au sommet du massif du Hartmannswillerkopf culmine à 954 m. Le point le plus bas est quant à lui situé en forêt communale de Wattwiller au niveau du pont qui traverse le Silberlochrurz en contre bas de la Suisse Lippique à 565 m.



▲ **Figure 8.** Relief et hydrographie du projet de réserve.

L'hydrographie du projet de réserve est très sommaire. Le Silberlochrurz, cours d'eau permanent, marque l'une des limites au sud-ouest du périmètre sur près d'un kilomètre.

Les versants du Vieil-Armand comportent par ailleurs quelques tronçons de ruisseaux intermittents ainsi que de nombreux suintements et sources. L'une d'elles est captée pour alimenter en eau potable la Cantine Zeller, bâtiment situé en forêt de Hartmannswiller en périphérie du projet de réserve.

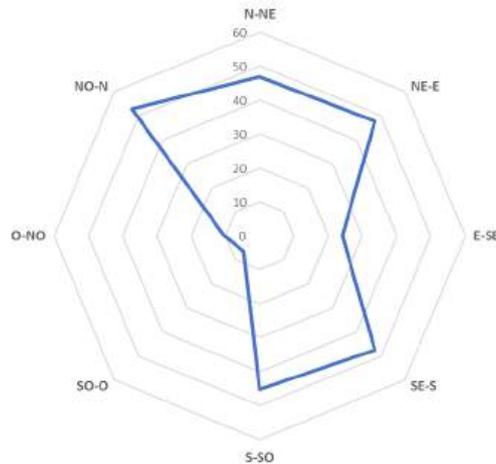


▲ **Photo 5.** Le Silberlochrurz, 2014 © O. Mougeot, ONF.

- Exposition

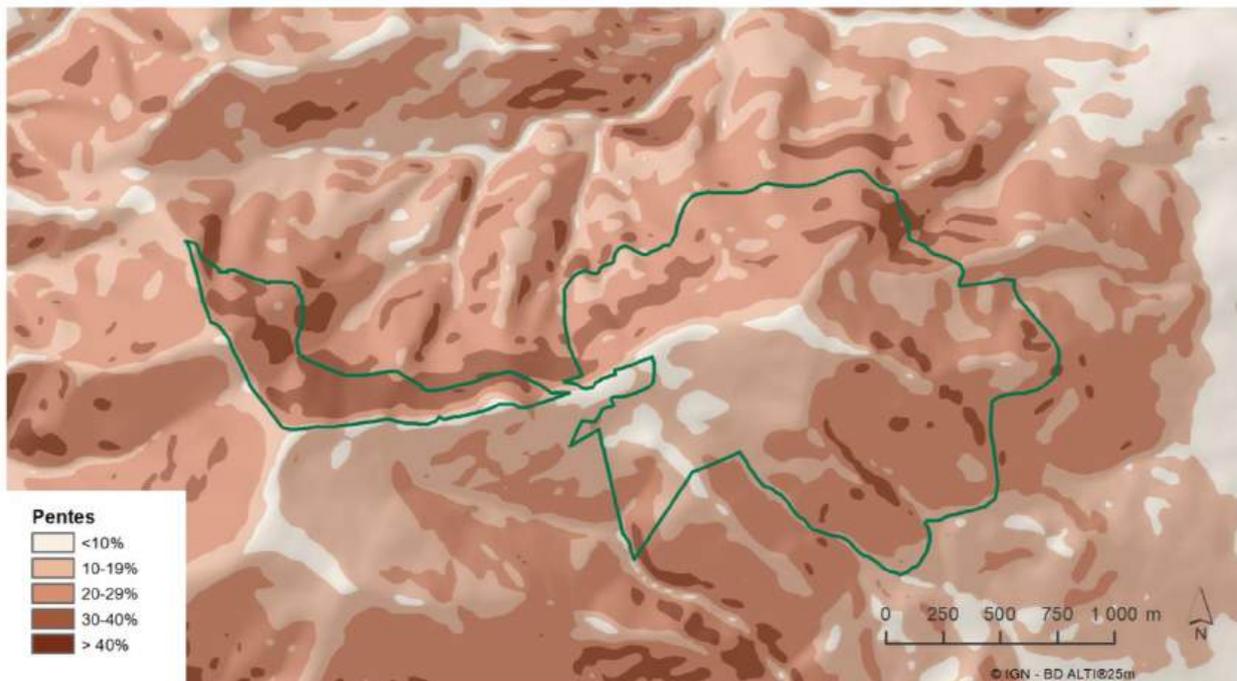
▼ **Tableau 2.** Surfaces par type d'exposition.

	Exposition	Surface	%
Nord	Nord-Ouest à Nord	52,9	19
	Nord-Est à Est	47,7	17
	Nord à Nord-Est	46,9	17
	Ouest à Nord-Ouest	10,3	4
Sud	Sud-Est à Sud	47,6	17
	Sud à Sud-Ouest	45,2	16
	Est à Sud-Est	24,1	9
	Sud-Ouest à Ouest	6,6	2



▲ **Figure 9.** Surfaces par type d'exposition.

- Pente



▲ **Figure 10.** Représentation des pentes par catégorie.

### 4.3. Description des habitats naturels

#### 4.3.1. Les habitats forestiers

La diversité des peuplements forestiers est importante. On observe un contraste entre des peuplements à chênes sessiles ou hêtraie-sapinière dominants et d'autres zones très mélangées. La recolonisation naturelle après-guerre s'est exprimée différemment en fonction des versants et des types de sols. On

remarque que les stations les moins riches sont celles qui évoluent le plus rapidement vers un retour à la forêt climacique<sup>8</sup>. C'est le cas de la chênaie en versant sud et de la hêtraie-sapinière en versant nord.

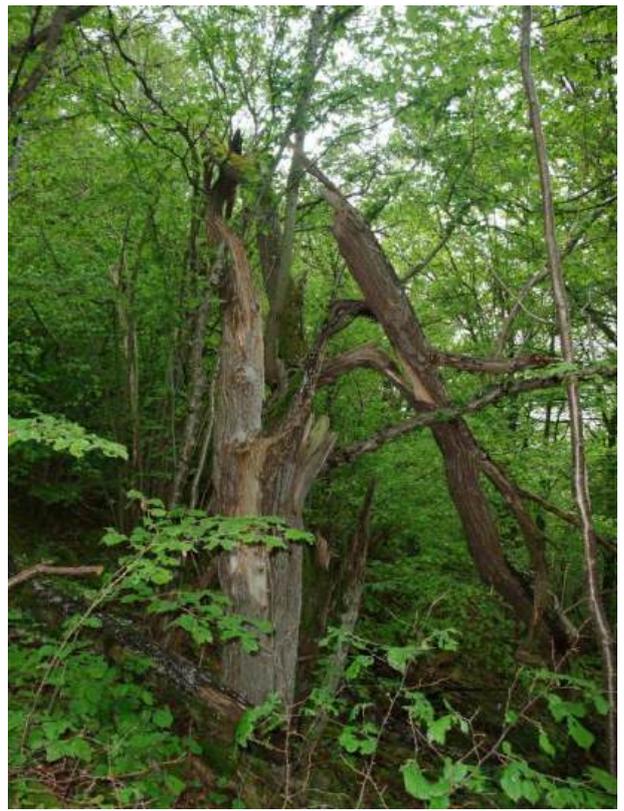
Les essences pionnières comme le bouleau, le merisier et les saules sont encore visibles en grand nombre, le plus souvent au stade sénescent.

Le frêne, les érables sycomores et planes sont également bien présents.

Les essences post pionnières et dryades sont maintenant dominantes avec la chênaie sessiliflore. On y trouve d'importantes surfaces en versant sud, en particulier dans les parcelles 6 à 8 de la forêt communale de Wattwiller.



▲ **Photo 6.** Un bouleau au stade sénescent, 2014 © O. Mougeot, ONF.



▲ **Photo 7.** Merisiers et saules au stade sénescent, 2014 © O. Mougeot, ONF.

Des inventaires ont été réalisés sur l'ensemble du projet de réserve, lors de la révision des aménagements forestiers. Les données sont synthétisées dans les cartes ci-dessous.



**CARTE 5 – Essences forestières.**



**CARTE 6 – Peuplements forestiers.**

Trois types d'habitats forestiers ont été identifiés dont deux ayant un intérêt européen :

- **Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois** (*code Natura 2000 : 9130-10*)

---

<sup>8</sup> Forêt ayant atteint un équilibre stable et durable avec le sol et le climat du site.

La Hêtraie-Sapinière à Fétuque des bois *Festuca altissima* et à Aspérule odorante *Galium odoratum* se développe sur les sols fertiles des versants frais et humides. On la retrouve principalement en forêt communale de Soultz, de Wuenheim et de Hartmannswiller ainsi que sur la partie domaniale du Vieil-Armand. Il s'agit de l'habitat dominant à l'échelle du projet de réserve naturelle.

- **Forêts de pentes, éboulis, ravins à Tilleuls et Érables (code Natura 2000 : 9180\*)**

Il s'agit de forêts mélangées d'espèces secondaires : Érable sycomore *Acer pseudoplatanus*, Frêne *Fraxinus excelsior*, le Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata* et l'Orme de montagne *Ulmus glabra*. Cet habitat occupe des stations de taille réduite, le plus souvent sur fortes pentes. Le sol est constitué de gros blocs siliceux plus ou moins mobiles entre lesquels la terre fine est rare. Deux autres espèces sont caractéristiques de cet habitat, il s'agit de la Lunaire vivace *Lunaria rediviva* et du Scolopendre *Phyllitis scolopendrium*.

- **Chênaies sessiliflores des promontoires siliceux**

Ce type d'habitat se rencontre sur le versant Sud du massif du Vieil-Armand en forêt communale de Wattwiller présentant des pentes chaudes, sur des sols à faible réserve en eau. Le Chêne sessile *Quercus petraea* y est largement dominant parfois en mélange avec d'autres essences tels que l'Érable sycomore, la Châtaignier *Castanea sativa* ou encore le Hêtre *Fagus sylvatica*. Le Genêt ailé *Genista sagittalis* est bien représenté dans la strate herbacée, espèce caractéristique de l'association du *Genisto sagittalis-Quercetum petraeae*.

- **Les peuplements forestiers du Vieil-Armand : vieilles forêts ou forêt en libre évolution ?**

Les Vieilles Forêts (en anglais « Old-growth forests ») sont des forêts anciennes et matures. Cela implique la combinaison de quatre facteurs<sup>9</sup> :

- ancienneté de l'état boisé : ces espaces sont considérés comme boisés sur les cartes d'État-major (environ depuis 1850) ;
- avancement dans la dynamique de l'écosystème : les peuplements de ces forêts sont dominés par des essences de stades terminaux de la succession écologique ;
- maturité du peuplement : les peuplements de ces forêts ont atteint la phase du vieillissement du cycle sylvigénétique ;
- impact humain réduit : absence de traces d'exploitation récentes, de pratiques pastorales récentes, etc.

En raison des intenses combats qui ont fait rage sur le Hartmannswillerkopf au début du XX<sup>ème</sup> siècle, l'ensemble de ces critères ne sont pas réunis. Il est donc préférable de parler des forêts en libre évolution qui constitueront à terme les vieilles forêts de demain grâce à son futur statut de réserve naturelle régionale.

À noter que la forêt communale de Soultz-Haut-Rhin, située dans la partie occidentale du projet de réserve, au-dessus de la route des crêtes, semble avoir été épargnée par les combats. Des relevés de terrain effectués en 2024 ont permis de mettre en évidence que tous les critères étaient réunis pour catégoriser cette partie du projet de réserve en « Vieilles forêts ».

---

<sup>9</sup> Savoie, J.M., Thomas, M., Cateau, E., Gouix, N., & Paccard, N. (2021). Connaître les forêts anciennes et matures : comment ? pourquoi ? Revue forestière française, 73(2-3 « Des forêts en libre évolution »), 179-209. doi : 10.20870/revforfr.2021.5468

Les Vieilles Forêts sont parmi les milieux qui présentent la diversité biologique la plus élevée. En effet, ces forêts présentent des caractéristiques fonctionnelles et de diversité biologique proches d'états naturels, qui se traduisent en particulier par le retour de processus sylvigénétiques originaux, rares en forêt exploitée, à l'origine d'une mosaïque instable et complexe de stades forestiers variés. Ces conditions permettent l'existence de très nombreuses espèces animales et végétales, quelles que soient leurs exigences écologiques<sup>10</sup>.



▲ **Photo 8.** Chênaie sessiliflore sur versant sud, 2014  
© ONF.



▲ **Photo 9.** Forêt sur éboulis à tilleuls et érables, 2010  
© A. André, PNRBV.

#### 4.3.2. Les habitats rupestres

Les habitats rupestres du projet de réserve naturelle sont des promontoires et des éboulis siliceux résultants d'une cristallisation de laves acides ayant eu lieu au cours des temps géologiques (cf. chapitre 4.2.2.).

Trois habitats rocheux d'intérêt européen ont été inventoriés sur le site. Ils sont dispersés sur les promontoires rocheux du projet de réserve, mais également en mosaïque sur les éboulis :

- **Éboulis siliceux montagnards des Vosges** (*code Natura 2000 : 8110-5*)

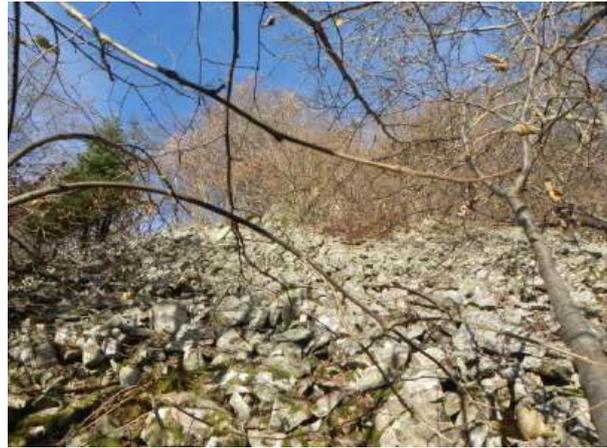
Les éboulis constituent de véritables champs de blocs à ciel ouvert. Cet habitat est colonisé par des lichens et des mousses qui indiquent l'acidité du milieu. Les conditions écologiques sévères (pente très forte, absence de sol) limitent la colonisation ligneuse. Les rares plantes présentes sont la Grande Ortie *Urtica dioica*, le Cynoglosse d'Allemagne *Cynoglossum germanicum* et la Digitale pourpre *Digitalis purpurea*.

---

<sup>10</sup> Schnitzler-Lenoble, A. (2002) Ecologie des forêts naturelles d'Europe. Biodiversité, sylvigénèse, valeur patrimoniale des forêts primaires. Tec&Doc, 271 p.



▲ **Photo 10.** Éboulis en forêt domaniale du Vieil-Armand, 2023 © A. André, PNRBV.



▲ **Photo 11.** Éboulis en forêt communale de Wattwiller, 2012 © A. André, PNRBV.

Trois éboulis se distinguent par leur taille. L'un d'entre eux, d'une surface d'environ 30 ares se situe en forêt domaniale du Vieil-Armand, les deux autres en forêt communale de Wattwiller sur des surfaces de 15 et 30 ares. D'autres éboulis de plus petites tailles jalonnent le périmètre du projet de réserve, souvent situés au pied de promontoires rocheux.

- **Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* (code Natura 2000 : 8230)**

Ces habitats se développent sur les sols squelettiques des promontoires rocheux. Les dalles rocheuses constituent comme les éboulis des ouvertures au sein du couvert forestier. Ces systèmes pionniers sont pauvres en espèces avec une végétation très disséminée. On y trouve un cortège d'espèces du groupement *Sedo albi-Veronicion dillenii* tels que l'Orpin blanc *Sedum album*, l'Orpin des montagnes *Sedum montanum*, le Scléranthe pérenne *Scleranthus perennis* et la Joubarbe des montagnes *Sempervivum montanum*.

- **Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (code Natura 2000 : 8220)**

Cette formation se différencie de l'habitat 8230 par l'occupation de la végétation. En effet, cet habitat s'installe dans les fissures des rochers. On y trouve notamment la Saxifrage rose *Saxifraga rosea*, la Biscutelle lisse *Biscutella laevigata*, la Silène rupestre *Atocion rupestre*, la Fétuque pâle *Festuca pallens* et l'Asplénium septentrionale *Asplenium septentrionale*.

Deux promontoires rocheux sont particulièrement remarquables par leur taille. Il s'agit du « Untere Rehfelsen » et du « Mittlere Rehfelsen ». Ces deux sites ont été utilisés comme place forte durant la guerre 14-18. Les galeries militaires creusées dans la roche abritent désormais des chauves-souris durant la période hivernale.



▲ **Photo 12.** Vue sur le Unter Rehfelden depuis le Mittlere Rehfelden, 2023 © A. André, PNRBV.



▲ **Photo 13.** Vue sur le Mittlere Rehfelden depuis le Unter Rehfelden, 2023 © A. André, PNRBV.

Ces promontoires rocheux se composent d'une mosaïque de pelouses thermophiles constituant d'ultimes refuges pour des cortèges faunistiques et floristiques spécifiques. Ces espèces sont les dernières reliques d'anciennes couvertures végétales postglaciaires voire glaciaires, de type steppique, aujourd'hui disparues de la région.

Il existe de nombreuses autres roches ou promontoires rocheux, dont certains ne portent pas de noms mais qui sont de tailles conséquentes.

- **Fruticées thermophiles sur substrat rocheux**

Il s'agit de formations arbustives qui se développent sur des sols peu profonds entre les zones rocheuses et la chênaie sessiliflore thermophile. Le Cotonéaster commun *Cotoneaster integerrimus* et l'Amélanchier ovale *Amelanchier ovalis* sont deux espèces végétales caractéristiques de cet habitat.

#### 4.3.3. Les milieux ouverts

Mis à part les promontoires rocheux et les éboulis, les milieux ouverts sont rares au sein du projet de réserve naturelle.

Le champ de bataille de la partie sommitale est artificiellement maintenu ouvert dans une logique conservatoire et mémorielle. Une fauche d'entretien est annuellement réalisée sur une surface d'environ 1 ha. Des communautés végétales apparentées aux ourlets et aux mégaphorbiaies y sont représentées.

## **CARTE 7 – Cartographie préliminaire des habitats.**



▲ **Photo 14.** Vue sur les milieux ouverts du champ de bataille, 2018 © A. André, PNRBV.

#### **4.4. Données naturalistes**

L'inventaire des données naturalistes existantes fait état de 7 874 données de faune, de flore et de fonge au sein du périmètre d'étude. Ces données proviennent :

- de l'Office des DONnées NATuralistes du Grand Est (ODONAT Grand Est) qui fédère les associations naturalistes spécialisées suivantes : le Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) pour les mammifères, l'association BUFO pour les amphibiens et reptiles, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour les oiseaux, l'association IMAGO pour les insectes, la Société Botanique d'Alsace (SBA) pour les plantes supérieures, la Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar pour les mollusques représentant un total de 6 719 données ;
- du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (1 130 données) ;
- de naturalistes indépendants (21 données) ;
- et du Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine (4 données).

Au total, 644 espèces ont été identifiées appartenant à 18 groupes taxonomiques. Les espèces patrimoniales sont identifiées dans le chapitre 6.2.2.

▼ **Tableau 3.** Nombre d'espèces inventoriées par groupe taxonomique.

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces
Plantes supérieures	233
Hétérocères (papillons de nuit)	180
Oiseaux	70
Rhopalocères (papillons de jour)	39
Orthoptères (criquets, grillons, sauterelles)	29
Mammifères	28
Hémiptères (cigales, pucerons, punaises...)	13

Lichens	12
Diptères (mouches, syrphes, moustiques...)	10
Champignons	9
Araignées	6
Reptiles	5
Amphibiens	4
Hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis...)	2
Odonates (libellules)	1
Mantoptères (mantes)	1
Mécoptères	1
Névroptères	1

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

## 5. Description des activités humaines

### 5.1. Tourisme de mémoire

Le monument national du Vieil-Armand, situé aux portes du projet de réserve naturelle, fait partie des quatre monuments nationaux français de la guerre 14-18. Il s'agirait de l'un des sites historiques les plus visités du massif vosgien<sup>11</sup>.

L'Historial franco-allemand de la Grande Guerre au Hartmannswillerkopf a ouvert en août 2017. Il est un outil à multiples facettes, à la fois historique, touristique ainsi que mémoriel, et avant tout pédagogique. L'Historial offre une vision large des événements pendant la Première Guerre mondiale en laissant toutefois une place centrale au Hartmannswillerkopf - Vieil Armand afin de servir de lien avec le site et le monument national voisin et de permettre aux visiteurs de mieux le décrypter.

Les chiffres relatifs à la fréquentation de la crypte et de l'Historial franco-allemand pour l'année 2024 sont les suivants :

- Nombre total de visiteurs accueillis : 103 000.
- Nombre de visiteurs individuels : 52 000.
- Nombre de scolaires : 35 000.
- Nombre de visiteurs français : 65 000 (55% Alsace, 8% Doubs, 3% Vosges).
- Nombre de visiteurs étrangers : 38 000 (22% Allemagne, 8% Suisse).

Ces chiffres englobent les quelques 600 à 800 visites guidées annuelles organisées par le Comité du Monument National accueillant en moyenne une quarantaine de personnes chacune.

<sup>11</sup> Office national des forêts 2012. Hartmannswillerkopf. Mise en valeur du champ de bataille. Étude d'incidence Natura 2000. Office national des forêts : 46 p.

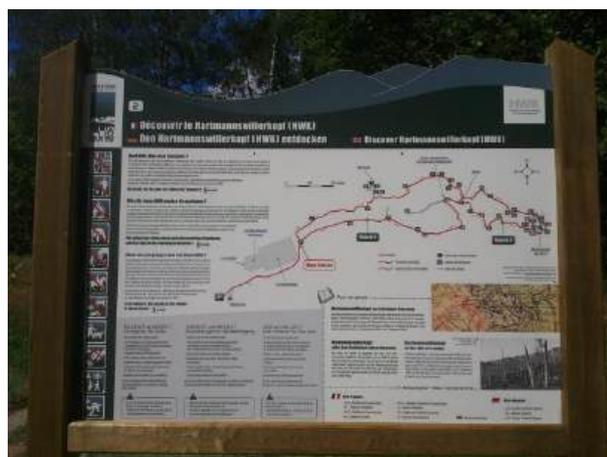


▲ **Photo 15.** L’Historial franco-allemand et son parking (à gauche), le monument national puis le cimetière (à droite)  
© Vincent Schneider.

Au pied du cimetière qui s’étend sous le monument national, la nécropole nationale du Silberloch, démarre un sentier pédagogique de découverte du champ de bataille.



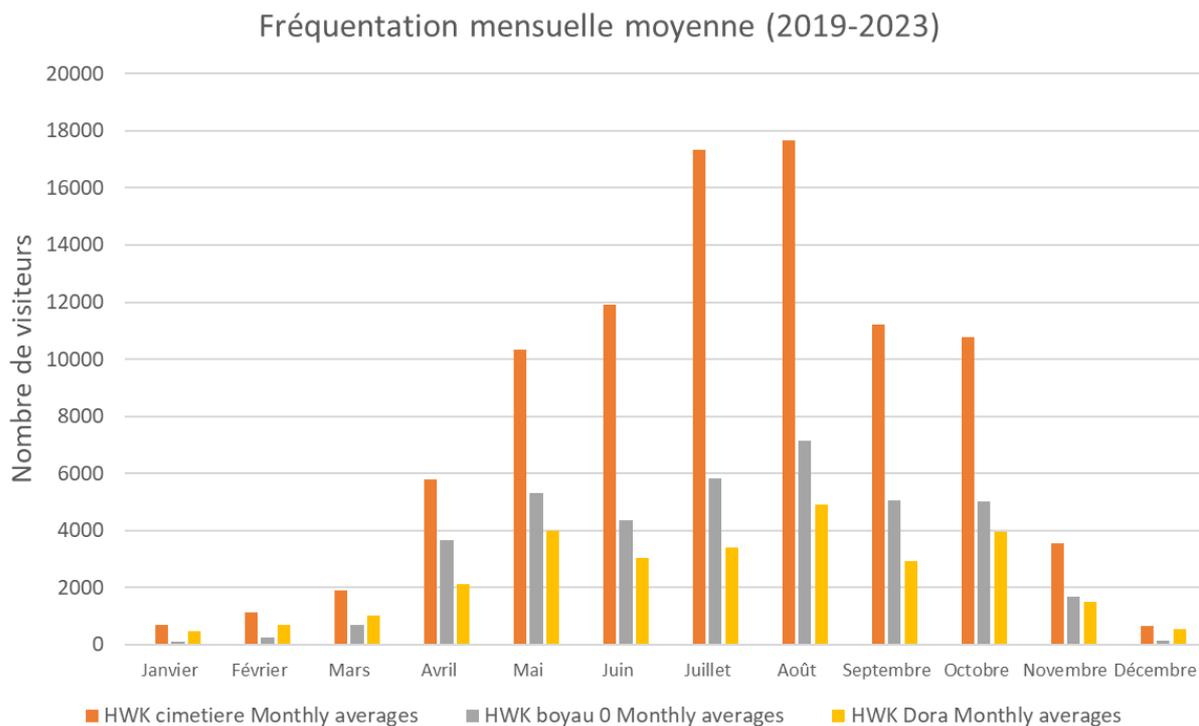
▲ **Photo 16.** La nécropole nationale du Silberloch, 2010  
© A. André, PNRBV.



▲ **Photo 17.** Un panneau illustrant le sentier de découverte du champ de bataille précisant aux visiteurs les bons comportements à adopter, 2014 © A. André, PNRBV.

La partie sommitale du champ de bataille se situe à environ une demi-heure de marche de l’Historial et du monument national. L’Historial ferme à la mi-novembre et ce jusqu’au début du printemps. La route des crêtes étant fermée à la circulation motorisée par arrêté départemental durant la même période, cela entraîne une diminution très nette de la fréquentation du massif durant la période hivernale.

Depuis 2019, le champ de bataille est équipé de dispositifs de suivi de la fréquentation. La figure ci-dessous illustre la fréquentation mensuelle moyenne au niveau du cimetière, du boyau 0 situé à l’entrée du champ de bataille et de l’abri Dora situé au milieu du champ de bataille.



▲ **Figure 11.** Fréquentation mensuelle moyenne du cimetière militaire et du champ de bataille du Hartmannswillerkopf au cours de la période 2019-2023 (source : PNRBV).

L'analyse de ces chiffres montre que l'essentiel de la fréquentation correspond à la période d'ouverture de l'Historial avec un maximum d'affluence en juillet et août. On constate également que la majeure partie des visiteurs semble ne pas dépasser la nécropole nationale du Silberloch évitant ainsi l'ascension vers le champ de bataille. Durant le mois d'août par exemple, sur les 17 646 personnes traversant le cimetière militaire, 7 151 d'entre elles, soit environ 40%, se rendent jusqu'au boyau 0 à l'entrée du champ de bataille et seulement 4 901 à l'abri Dora au milieu du champ de bataille soit un peu moins de 30%.

À partir de ces chiffres, il est possible d'estimer la fréquentation du champ de bataille à environ 30 000 personnes en moyenne par an au cours de la période 2019-2023.

La fréquentation hivernale, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars, période déterminante pour la quiétude des chauves-souris, peut quant à elle être estimée à environ 5 000 personnes soit environ 1 000 personnes par mois. La part de ses personnes s'aventurant dans les souterrains, bien que cette pratique soit interdite sur la partie sommitale du Vieil-Armand, reste inconnue.

## 5.2. Randonnée et promenades pédestres

Le projet de réserve naturelle est traversé par des sentiers balisés entretenus par trois sections du Club Vosgien : les Amis du Hartmannswillerkopf, la section de Sultz et la section de Cernay. Le sentier pédagogique est quant à lui entretenu par les bénévoles de la section Accueil - Entretien - Information du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf.

Un balisage spécifique a été mis en place par les Amis du Hartmannswillerkopf pour la découverte des vestiges militaires situés aux abords des sentiers. Une signalétique décrivant le nom des ouvrages a été installée et fait l'objet d'un entretien régulier par les sections locales du Club Vosgien citées précédemment.

Le parking de l'Historial constitue un site de départ privilégié pour les petites randonnées sur la partie sommitale du Vieil-Armand et draine probablement l'essentiel du flux de randonneurs. La route des crêtes étant fermée à la circulation motorisée en hiver par arrêté départemental, la fréquentation du massif à cette période de l'année est nettement réduite. Cependant, en l'absence de neige, nombre d'automobiliste enfreignent la réglementation montant jusqu'au parking de l'Historial pour se promener.

Les plus courageux effectuent l'ascension du Hartmannswillerkopf été comme hiver depuis les villages environnants ou depuis le parking du Hirtzenstein bien que la part de ses visiteurs soient minoritaires.

Sur Visorando, l'une des plateformes de planification de randonnée les plus populaires sur Internet, au moins 8 circuits sont proposés pour découvrir le Hartmannswillerkopf et autant sur la plateforme Komoot.



▲ **Photo 18.** Le site « Badenia », 2012 © A. André, PNRBV.



▲ **Photo 19.** L'entrée du souterrain militaire « Feste Mengelbier », 2014 © A. André, PNRBV.



▲ **Photo 20.** Le parking de l'Historial un jour ensoleillé du mois d'août, 2014 © A. André, PNRBV.



▲ **Photo 21.** Des promeneurs au pied du rocher situé au-dessus du monument du 152<sup>ème</sup> RI, 2014 © A. André, PNRBV.

Un des enjeux fort du projet de réserve sera d'améliorer la canalisation du public pour limiter au maximum la pratique du hors sentier et la visite sauvage de souterrains militaires.

### **5.3. Pratique du VTT**

Le circuit de VTT n°16 intitulé « Circuit du Firstacker »<sup>12</sup> passe en limite du projet de réserve naturelle. Sur Hartmannswiller, les vététistes en provenance de la Cantine Zeller passent deux épinglent puis longent sur 200 m la limite Nord Est du projet de périmètre avant de basculer du côté de Wuenheim.

#### 5.4. Manifestations sportives et culturelles

Plusieurs manifestations sportives et culturelles ont été recensées entre 2018 et 2024. Une d'entre elles, intitulée « Trail du Vieil-Armand », a traversé de façon significative le projet de réserve.

D'autres manifestations se sont déroulées en bordure immédiate du projet de réserve ou l'ont traversé sur de petites parties.

### Annexe 4 – Liste des manifestations concernant le projet de réserve naturelle.

#### 5.5. Circulation motorisée

La circulation motorisée est interdite sur l'ensemble des chemins et pistes traversant le projet de périmètre de la réserve naturelle au titre du Code de l'environnement (articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R. 362-5) et du Code forestier (article R. 163-6). Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas pour :

- les activités liées à la gestion forestière ;
- les activités liées à l'exercice de la chasse ;
- les opérations de police, de secours, de sauvetage ou de sécurité publique ;
- l'entretien et le balisage des parcours pédestres par le Club Vosgien.

#### 5.6. Chasse

Le projet de réserve naturelle s'étend sur les lots de chasse suivants :

▼ **Tableau 4.** Inventaire et caractéristiques des lots de chasse concernés.

Commune	N°lot	Surface lot (ha)	Surface réserve (ha)	%	Clauses particulières
Hartmannswiller	122/01	222			RAS en lien avec le projet de réserve.
Soultz-Haut-Rhin	315/02	1 230			Dans les parcelles forestières concernées par le projet de réserve, l'agrainage, y compris le kirrung, ainsi que les dispositifs d'attraction du gibier (pierres à sel, etc.) sont totalement interdits, et ce, toute l'année.
Wattwiller	359/01	569			Projet de création d'une réserve naturelle régionale en cours sans incidence sur le droit de la chasse.
	359/02	493			
Wuenheim	381/01	289			Il est mentionné qu'une réserve naturelle régionale est en cours de création.

La forêt domaniale du Vieil Armand n'est pas chassée.

<sup>12</sup> Communauté de communes de la Région de Guebwiller 2012. Espace VTT-FFC Région de Guebwiller. Topoguide VTT. 20 circuits VTT en fiches individuelles plastifiées.

Les baux de chasse ont été renouvelés en 2024 par les communes, conformément au droit local d'Alsace-Moselle. Le prochain renouvellement aura lieu en 2033.

▼ **Tableau 5.** Résultats des plans de chasse sur les 3 dernières saisons de chasse (2021/2022 à 2023/2024) sur les 5 lots entiers (sources : DDT68-ONF).

Commune	Espèce	Saison 2021/2022			Saison 2022/2023			Saison 2023/2024		
		Attr.	Min.	Réal.	Attr.	Min.	Réal.	Attr.	Min.	Réal.
Hartmannswiller 122/01	Cerf	4	1	0	4	1	1	5	1	1
	Chamois	1	0	0	1	0	0	1	0	0
	Chevreuril	27	19	2	21	15	2	18	12	0
Soultz-Haut-Rhin 315/02	Cerf	8	2	5	9	3	4	8	3	3
	Chamois	13	6	7	13	6	8	13	6	7
	Chevreuril	51	36	0	51	36	0	51	36	0
Wattwiller 359/01	Cerf	4	0	0	3	0	0	4	0	0
	Chamois	9	3	4	9	4	4	10	4	4
	Chevreuril	36	23	1	39	24	0	36	24	24
Wattwiller 359/02	Cerf	4	0	1	6	1	1	4	1	1
	Chamois	16	7	13	16	8	10	14	8	8
	Chevreuril	30	19	1	30	21	4	24	18	2
Wuenheim 381/01	Cerf	5	2	2	7	2	2	7	2	3
	Chamois	7	2	3	7	3	3	7	3	3
	Chevreuril	27	19	2	27	18	4	27	18	1

Seuls le Cerf et le Chamois font l'objet d'un contrôle de tir.

Les densités actuelles de chamois, chevreuils et cerfs ne permettent pas l'expression de la dynamique naturelle du Sapin et du Chêne, deux essences importantes du projet de réserve. La population excessive de gibiers appauvrit le mélange d'essences et la biodiversité, en particulier de la strate herbacée. Ce déséquilibre sylvo-cynégétique a d'ores et déjà des conséquences sur l'évolution des peuplements du projet de réserve.

Le Cerf ne semble pas sédentarisé sur le secteur mais seulement de passage. En revanche, la population de chamois est bien présente, des hardes sont régulièrement aperçues de part et d'autre de la réserve.

Quatre points d'agraineage à kurrung ont été localisés au sein du périmètre d'étude. Chaque distributeur délivre une quantité de 3 L de grains de maïs par jour dans le but d'appâter le gibier pour faciliter les prélèvements.

## 5.7. Sylviculture

- **Forêt communale de Hartmannswiller (Aménagement forestier 2013-2032)**

Les unités de gestion concernées par le projet de réserve sont les unités 18a, 17v et 20v, toutes trois en sylviculture, ainsi que la 20yb (1 ha), classée hors sylviculture pour la valorisation des vestiges militaires et des promontoires et pierriers remarquables.

Les deux unités 20v et 17v (24 ha) sont classées en îlots de vieillissement. Ce classement consiste à laisser vieillir les bois au-delà de leurs critères optimaux d'exploitabilité économique, permettant un cycle sylvicole prolongé et donc une récolte plus tardive. L'objectif principal des exploitations prévues dans ces îlots est la sécurisation du sentier et du chemin formant de nombreux lacets pour monter au sommet. Ce

classement permettra également de renforcer « *la naturalité des peuplements existants : arbres monumentaux, formes remarquables, cépées caractéristiques des sommets* ».

L'unité de gestion 18a (2 ha concernés ici) est classée en amélioration, signifiant que le peuplement forestier dans cette unité de gestion nécessite des travaux et coupes spécifiques qui permettront d'améliorer la qualité des bois. Ici, des coupes dites d'éclaircies ont été programmées afin de diminuer la densité d'arbres du peuplement, permettant ainsi l'augmentation de l'apport de lumière favorisant la croissance des bois restants.

- **Forêt communale de Wattwiller (Aménagement forestier 2009-2028)**

Les unités de gestion concernées par le présent projet sont des unités en sylviculture et hors sylviculture. Les unités de gestion en sylviculture sont les unités :

- 6b, 7b et 19b (19 ha) classées en amélioration ;
- 6r (2 ha) classée en reconstitution naturelle. C'est une zone où diverses essences colonisent le milieu : bouleau, châtaigner, sapin, douglas, épicéas ;
- 8a et 13a (11 ha) classées en régénération, signifiant que le peuplement est parvenu au stade de récolte prévu. Les bois arrivés à maturité optimale seront récoltés, ce qui permettra l'engagement de la régénération qui constituera le futur peuplement ;
- 10c, 11c et 13c (20 ha) classées en jeunesse. Les peuplements sont jeunes et denses ;
- 11i (3 ha) classée en irrégulier du fait de l'hétérogénéité du peuplement tant en essences (aulnes, frênes, érables, hêtres) qu'en structures et de la présence de mitraille.

Les unités de gestion hors sylviculture sont : 6se, 7se, 8se, 9se, 10se, 19se (54 ha). Elles sont classées en sites d'intérêt écologique dans l'aménagement forestier. Concernant les unités 6se, 7se et 8se, elles abritent une chênaie de montagne et ont été classées en libre évolution pour constitution d'îlot de bois mort. L'unité 19se abrite également une petite chênaie de montagne. Enfin, les unités 9se et 10se, elles, sont laissées en libre évolution pour la reconstitution des habitats naturels à partir des saulaies-frênaies.

L'aménagement précise que le haut des parcelles 6, 7, 8, et les parcelles 9 et 10 « *constituent un laboratoire pour l'observation et la reconstitution des divers types forestiers présents en mosaïque* ».

- **Forêt communale de Wuenheim (Aménagement forestier 2006-2025)**

Pour cette forêt, les unités de gestion concernées sont des unités classées en sylviculture (16j, 16i, 17j et 18i) et hors sylviculture (16s, 17s et 18s).

Les unités 16s, 17s et 18s (18 ha) sont classées en sites d'intérêt écologique sans aucune intervention sylvicole pour la protection des milieux et la valorisation des ouvrages de guerre.

Les unités de gestion 16i et 18i (25 ha) sont classées en irrégulier puisque les peuplements les constituant ont déjà un fort aspect irrégulier (hétérogénéité en essences, en diamètres des bois et structures de peuplement).

Les unités de gestion 16j et 17j (12 ha) sont classées en jeunesse du fait de la présence de jeunes peuplements. De plus, l'unité 17j présente des bois moyens et gros bois qui ont été conservés en tant que semenciers, éducateurs ou au titre de l'agrément paysager.

Outre l'objectif de production pour les unités de gestion en sylviculture, la qualité des paysages, les ouvrages militaires et la protection des milieux sont pris en compte. Par exemple, du fait de la présence

de vestiges militaires, les coupes et travaux forestiers sont faits de sorte à éviter toute dégradation des ouvrages et à les mettre en valeur (maintien d'arbres ou groupes d'arbres remarquables, ouvertures, etc.).

- **Forêt communale de Soultz-Haut-Rhin (Aménagement forestier 2008-2027)**

Les unités de gestion concernées par le projet sont les unités 71e1, 71e2, 77e, 78e, 79e, classées en sites d'intérêt écologique, ainsi que l'unité 71i (10 ha), classée en irrégulier du fait de la forte variabilité des diamètres.

L'unité de gestion 71e1 (4 ha) étant bien desservie, elle peut être exploitée en intégrant les principes de gestion du document d'objectifs de la ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin (voir 3.3.1.).

L'unité 71e2 (10 ha) renferme des vestiges de guerre. Seules des interventions sanitaires ou de sécurité sont prévues.

Les unités 77e, 78e et 79e (39 ha) abritent des hêtraies érablaies non exploitées durant l'ancien aménagement. Des coupes peuvent être prévues si une étude de faisabilité technico-économique est réalisée du fait de l'absence de desserte fonctionnelle et des contraintes liées à la route des Crêtes. Ces coupes consisteraient à éliminer l'épicéa progressivement et à éviter l'introduction d'essences allochtones. Autrement, des interventions sanitaires et de sécurité uniquement sont prévues.

- **Forêt domaniale du Vieil Armand (Aménagement forestier 2013-2032)**

Cette forêt est constituée d'une parcelle unique classée hors sylviculture avec un fort enjeu d'accueil du public. Il est dit dans l'aménagement que « *les seules interventions auront pour rôle la préservation, la mise en valeur des vestiges, la sécurité des parcours balisés, l'amélioration paysagère et la protection des habitats* ». Cette parcelle n'est pas entièrement intégrée dans le périmètre du projet de la réserve (30 ha sur 35 ha).



## CARTE 8 – Classements sylvicoles.

## 6. Évaluation du patrimoine naturel, enjeux de conservation et justification de la protection du site au niveau régional

### 6.1. Rappel des inventaires et classements territoriaux en faveur du patrimoine naturel

Le territoire d'étude bénéficie des zonages suivants :

- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°420030165 intitulée « Le Hartmannswillerkopf » (en cours de classement) ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 FR4211807 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » ;
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 FR4202004 « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises ».
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 FR 4201805 « Promontoires siliceux ».

### 6.2. Évaluation du patrimoine naturel

#### 6.2.1. Habitats naturels

Les 7 principaux habitats naturels présents au sein du projet de réserve naturelle sont tous d'intérêt patrimonial, au titre de l'inventaire des ZNIEFF réalisés en 2011 à l'échelle de la région Alsace et/ou au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitat-Faune-Flore. Les habitats les plus remarquables ont été identifiés en gras.

▼ **Tableau 6.** Liste des habitats patrimoniaux recensés sur le Vieil-Armand.

Type d'habitat	Déterminant ZNIEFF	Directive Faune-Flore	Habitat-
Forêts de pentes, éboulis, ravins à Tilleuls et Érables	Oui	Annexe I (9180*)	
Éboulis siliceux des montagnes nordiques	Oui	Annexe I (8150-1)	
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Oui	Annexe I (8220)	
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	Oui	Annexe I (8230)	
Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois	Non	Annexe I (9130-10)	
Fruticées thermophiles sur substrat rocheux	Oui	-	
Chênaies sessiliflores des promontoires siliceux	Oui	-	

Il conviendra de réaliser une cartographie détaillée des habitats lors de l'élaboration du plan de gestion de la réserve.

#### 6.2.2. Faune et flore

L'analyse des données disponibles révèle la présence de 31 espèces inscrites sur les listes rouges de la nature menacée de la Région Grand Est ou d'Alsace et 99 espèces classées hors listes rouges mais considérées comme patrimoniales. L'appartenance de ces espèces à d'autres listes ou textes réglementaires a été renseignée (listes rouges françaises, directives européennes, cotations ZNIEFF) afin de hiérarchiser les espèces en fonction de leur valeur patrimoniale. Cette hiérarchisation a été effectuée pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et amphibiens, les orthoptères, les papillons de jour, la flore vasculaire et pour les mollusques où aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée sur le territoire d'étude d'après les connaissances actuelles.

Pour les autres groupes d'espèces listés dans le chapitre 4.4., aucune espèce n'a été identifiée comme patrimoniale. Soit parce que l'état actuel des connaissances n'a pas permis d'en identifier, soit parce qu'il n'existe à ce jour aucun travaux permettant d'identifier et de hiérarchiser les espèces patrimoniales.

▼ **Tableau 7.** Liste des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 2011-2024.

Espèce	ZNIEFF Grand Est (2024)	Liste rouge GE(2024)	Liste rouge France (2016)	Statut Protection (2009)	Directive Oiseaux (2009)
Chevêchette d'Europe <i>Glaucidium passerinum</i>	1,33	VU	NT	Nat.	Annexe I
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	2	VU	VU	Nat.	Annexe I
Pic cendré <i>Picus canus</i>	2,25	EN	EN	Nat.	Annexe I
Mésange boréale <i>Poecile montanus</i>	2,25	EN	VU	Nat.	-
Bondrée apivore	2,5	LC	LC	Nat.	Annexe I

Espèce	ZNIEFF Grand Est (2024)	Liste rouge GE(2024)	Liste rouge France (2016)	Statut Protection (2009)	Directive Oiseaux (2009)
<i>Pernis apivorus</i>					
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	3	VU	VU	Nat.	-
Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	3	VU	LC	Nat.	-
Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i>	3	NT	NT	Nat.	-
Grand Corbeau <i>Corvus corax</i>	3	NT	LC	Nat.	-
Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	3	NT	LC	-	-
Bec-croisé des sapins <i>Loxia curvirostra</i>	3	DD	LC	Nat.	-
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	3	LC	LC	Nat.	Annexe I
Pigeon colombin <i>Columba oenas</i>	3	LC	LC	-	-
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	-	NT	VU	Nat.	-
Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>	-	NT	NT	Nat.	-
Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i>	-	VU	NT	Nat.	-
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	-	LC	LC	Nat.	Annexe I
Mésange noire <i>Periparus ater</i>	-	VU	NT	Nat.	

▼ **Tableau 8.** Liste des espèces patrimoniales d'amphibiens et de reptiles recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 1963-2024.

Espèce	ZNIEFF Grand Est (2024)	Liste rouge GE(2024)	Liste rouge France (2015)	Statut Protection (2009)	Directive Habitats (1992)
Lézard des souches <i>Lacerta agilis</i>	2,5	NT	NT	Nat.	-
Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i>	3	NT	LC	Nat.	-
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	3	LC	NT	Nat.	-
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>	3	LC	LC	Nat.	-

▼ **Tableau 9.** Liste des espèces patrimoniales de mammifères recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 2000-2024.

Espèce	ZNIEFF Grand Est (2024)	Liste rouge Alsace (2014)	Liste rouge France (2017)	Statut Protection (2009)	Directive Habitats (1992)
Lynx boréal <i>Lynx lynx</i>	1	CR	EN	Nat.	Annexes II-IV
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	1	VU	LC	Nat.	Annexes II-IV
Sérotine de Nilsson <i>Eptesicus nilssonii</i>	1	VU	DD	Nat.	Annexe IV
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	1	NT	NT	Nat.	Annexes II-IV
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	1	NT	NT	Nat.	Annexe IV
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	NA	LC	Nat.	Annexes II-IV
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	1	LC	NT	Nat.	Annexe IV
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1,25	EN	LC	Nat.	Annexes II-IV
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	2	VU	LC	Nat.	Annexes II-IV
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	2	NT	LC	Nat.	Annexes II-IV
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	2	NT	LC	Nat.	Annexe IV
Chat forestier d'Europe <i>Felis silvestris</i>	3	LC	LC	Nat.	Annexe IV
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	3	LC	LC	Nat.	Annexe IV
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>	3	LC	LC	Nat.	Annexe IV
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	3	LC	LC	Nat.	Annexe IV
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	-	VU	NT	Nat.	Annexe IV
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>	-	NT	LC	Ch.	
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	-	LC	NT	Nat.	Annexe IV
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	-	LC	LC	Nat.	Annexe IV
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	-	LC	LC	Ch.	

▼ **Tableau 10.** Liste des espèces patrimoniales d'orthoptères recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 2015-2024.

Espèce	ZNIEFF Grand Est (2024)	Liste rouge GE(2024)	Liste rouge France	Statut Protection	Directive Habitats (1992)
Oedipode rouge <i>Oedipoda germanica</i>	1	CR	-	-	-
Ephippigère des vignes <i>Ephippiger ephippiger</i>	1,75	VU	-	-	-
Tétrix à ailes courtes <i>Tetrix kraussi</i>	2	EN	-	-	-
Dectique verrucivore <i>Decticus verrucivorus</i>	2	VU	-	-	-
Criquets des pins <i>Chorthippus vagans</i>	2	NT	-	-	-
Criquet tacheté <i>Myrmeleotettix maculatus</i>	2,25	NT	-	-	-
Criquet des Genévriers <i>Euthystira brachyptera</i>	2,75	LC	-	-	-
Barbitiste des bois <i>Barbitistes serricauda</i>	3	LC	-	-	-
Decticelle bicolor <i>Metrioptera bicolor</i>	3	LC	-	-	-
Sténobothre de la Palène <i>Stenobothrus lineatus</i>	3	LC	-	-	-

▼ **Tableau 11.** Liste des espèces patrimoniales de papillons de jour recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 2012-2024.

Espèce	ZNIEFF Grand Est (2024)	Liste rouge Alsace (2014)	Liste rouge France (2014)	Statut Protection	Directive Habitats (1992)
Sylvande indéterminé <i>Hipparchia alcyone /genava / fagi</i>	1,5	CR	LC	-	-
Zygène de la Jarosse <i>Zygaena osterodensis</i>	2	CR	LC	-	-
Grand collier argenté <i>Boloria euphrosyne</i>	2	NT	LC	-	-
Moiré des Fétuques <i>Erebia meolans</i>	2,5	LC	LC	-	-
Moyen Nacré <i>Fabriciana adippe</i>	3	LC	LC	-	-
Silène <i>Brintesia circe</i>	-	NT	LC	-	-
Céphale <i>Coenonympha arcania</i>	-	NT	LC	-	-
Moiré blanc-fascié <i>Erebia ligea</i>	-	NT	LC	-	-

▼ **Tableau 12.** Liste des espèces de plantes supérieures patrimoniales recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 1829-2024.

Espèce	ZNIEFF Grand Est (2024)	Liste rouge Alsace (2014)	Liste rouge France (2014)	Statut Protection	Directive Habitats (1992)
Saxifrage rose <i>Saxifraga rosacea</i>	1	EN	CR	Rég.	-
Potentille de Crantz <i>Potentilla crantzii</i>	1	EN	-	Rég.	-
Orpin à feuilles poilues <i>Sedum dasyphyllum</i>	1	EN	-	Rég.	-
Saxifrage paniculée <i>Saxifraga paniculata</i>	1	EN	-	-	-
Gentianelle des champs <i>Gentianella campestris</i>	1	VU	-	-	-
Scrofulaire printanière <i>Scrophularia vernalis</i>	1	VU	-	Rég.	-
Véronique printanière <i>Veronica verna</i>	1	VU	-	-	-
Véronique opaque <i>Veronica opaca</i>	1,67	EN	-	-	-
Doronic à feuilles cordées <i>Doronicum pardalianches</i>	1,67	VU	-	Rég.	-
Œillet deltoïde <i>Dianthus deltoides</i>	1,75	EN	-	-	-
Amélanchier ovale <i>Amelanchier ovalis</i>	1,75	LC	-	-	-
Phalangère à fleurs de lis <i>Anthericum liliago</i>	1,75	LC	-	-	-
Cotonnière des champs <i>Filago arvensis</i>	2	VU	-	-	-
Fougère alpestre <i>Athyrium distentifolium</i>	2	NT	-	-	-
Circée des Alpes <i>Circaea alpina</i>	2	NT	-	-	-
Digitale à grandes fleurs <i>Digitalis grandiflora</i>	2	NT	-	-	-
Lis martagon <i>Lilium martagon</i>	2	NT	-	-	-
Pulmonaire molle <i>Pulmonaria mollis</i>	2	NT	-	-	-
Rosier des Vosges <i>Rosa glauca</i>	2	NT	-	-	-
Violette des rochers <i>Viola tricolor subsp. saxatilis</i>	2	NT	-	-	-
Genêt d'Allemagne <i>Genista germanica</i>	2	LC	-	-	-
Logfie minimale <i>Logfia minima</i>	2,25	LC	-	-	-
Scléranthe vivace <i>Scleranthus perennis</i>	2,25	LC	-	-	-

Espèce	ZNIEFF Grand Est (2024)	Liste rouge Alsace (2014)	Liste rouge France (2014)	Statut Protection	Directive Habitats (1992)
Tourette glabre <i>Turritis glabra</i>	2,25	LC	-	-	-
Cotonéaster commun <i>Cotoneaster integerrimus</i>	2,33	LC	-	-	-
Myosotis des forêts <i>Myosotis sylvatica</i>	2,33	LC	-	-	-
Rosier tomenteux <i>Rosa tomentosa</i>	2,33	LC	-	-	-
Téesdalie à tiges nues <i>Teesdalia nudicaulis</i>	2,33	LC	-	-	-
Libanotide des Pyrénées <i>Libanotis pyrenaica</i>	2,5	NT	-	-	-
Pyrole indéterminée Pyrola L., 1753	2,5	-	-	-	-
Fausse arabette de Borbás <i>Arabidopsis arenosa subsp. borbasii</i>	2,5	NE	-	-	-
Campanule à feuilles de pêcher <i>Campanula persicifolia</i>	2,5	LC	-	-	-
Cardamine à cinq feuilles <i>Cardamine pentaphyllos</i>	2,5	LC	-	-	-
Céphalanthère à feuilles longues <i>Cephalanthera longifolia</i>	2,5	LC	-	-	-
Corydale creuse <i>Corydalis cava</i>	2,67	LC	-	-	-
Crépide des marais <i>Crepis paludosa</i>	2,67	LC	-	-	-
Benoîte des ruisseaux <i>Geum rivale</i>	2,67	LC	-	-	-
Lunaire vivace <i>Lunaria rediviva</i>	2,67	LC	-	-	-
Potentille à petites fleurs <i>Potentilla micrantha</i>	2,67	LC	-	-	-
Préanthe pourpre <i>Prenanthes purpurea</i>	2,67	LC	-	-	-
Chénopode bon Henri <i>Blitum bonus-henricus</i>	2,75	LC	-	-	-
Dorine à feuilles alternes <i>Chrysosplenium alternifolium</i>	2,75	LC	-	-	-
Gaillet des forêts <i>Galium sylvaticum</i>	2,75	LC	-	-	-
Luzule de Forster <i>Luzula forsteri</i>	2,75	LC	-	-	-
Sceau-de-Salomon verticillé <i>Polygonatum verticillatum</i>	2,75	LC	-	-	-

Espèce	ZNIEFF Grand Est (2024)	Liste rouge Alsace (2014)	Liste rouge France (2014)	Statut Protection	Directive Habitats (1992)
Stellaire des bois <i>Stellaria nemorum</i>	2,75	LC	-	-	-
Laitue de Plumier <i>Lactuca plumieri</i>	3	NT	-	-	-
Tabouret bleuâtre <i>Noccaea caeruleascens</i>	3	NT	-	-	-
Doradille noire <i>Asplenium adiantum-nigrum</i>	3	LC	-	-	-
Cardamine à sept folioles <i>Cardamine heptaphylla</i>	3	LC	-	-	-
Cardamine impatiente <i>Cardamine impatiens</i>	3	LC	-	-	-
Dorine à feuilles opposées <i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	3	LC	-	-	-
Corydale solide <i>Corydalis solida</i>	3	LC	-	-	-
Cynoglosse d'Allemagne <i>Cynoglossum germanicum</i>	3	LC	-	-	-
Fétuque des bois <i>Drymochloa sylvatica</i>	3	LC	-	-	-
Hépatique à trois lobes <i>Hepatica nobilis</i>	3	LC	-	-	-
Orge des bois <i>Hordelymus europaeus</i>	3	LC	-	-	-
Impatiente ne-me-touchez-pas <i>Impatiens noli-tangere</i>	3	LC	-	-	-
Laitue des Alpes <i>Lactuca alpina</i>	3	LC	-	-	-
Laserpitium à feuilles larges <i>Laserpitium latifolium</i>	3	LC	-	-	-
Mélitte à feuilles de mélisse <i>Melittis melissophyllum</i>	3	LC	-	-	-
Pâturin de Chaix <i>Poa chaixii</i>	3	LC	-	-	-
Pulmonaire obscure <i>Pulmonaria obscura</i>	3	LC	-	-	-
Groseillier des Alpes <i>Ribes alpinum</i>	3	LC	-	-	-
Ronce des collines <i>Rubus x collinus</i>	3	NE	-	-	-
Sureau à grappes <i>Sambucus racemosa</i>	3	LC	-	-	-
Scille à deux feuilles <i>Scilla bifolia</i>	3	LC	-	-	-
Séneçon hercynien <i>Senecio hercynicus</i>	3	LC	-	-	-

Espèce	ZNIEFF Grand Est (2024)	Liste rouge Alsace (2014)	Liste rouge France (2014)	Statut Protection	Directive Habitats (1992)
Séneçon ovale <i>Senecio ovatus</i>	3	LC	-	-	-
Orme glabre <i>Ulmus glabra</i>	3	LC	-	-	-

**N.B.** Ces listes d'espèces reflètent l'état actuel des connaissances concernant la faune, la flore et la fonge dans le périmètre d'étude ou ses abords. Ces listes ne sont pas exhaustives. Des études plus approfondies devront être mises en œuvre pour compléter ce premier état des lieux.

Légende des tableaux :

**Statut protection : Nat.** : protection nationale (arrêté ministériel) – **Rég.** : Protection régionale (arrêté préfectoral) – **Ch.** : Espèce chassable.

**Liste rouge Grand Est** (ODONAT Grand Est, 2024)<sup>13</sup> – **Liste rouge Alsace** (ODONAT, 2014)<sup>14</sup> et **Liste rouge France** : (UICN France *et al.*, 2009-2012)<sup>15</sup> :

**CR** : En danger critique d'extinction – **EN** : En danger – **V** : Vulnérable – **NT** : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) – **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) – **DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) – **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (o) espèce occasionnelle, non implantée en Alsace – **NE** : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

**Directive Oiseaux** : espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009.

**Directive Habitats-Faune-Flore** : espèce inscrite à l'Annexe II et/ou IV de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992.

**Cotation ZNIEFF Grand Est** (ODONAT Grand Est et Conservatoire Botanique Alsace-Lorraine (coord.), 2024) : Cotation **1 : Espèces très prioritaires** : il s'agit d'espèces à la fois très rares et associées à des habitats avec des cortèges parfois pauvres en espèces. De fait, elles peuvent justifier à elles seules la définition puis la validation d'une ZNIEFF. Cotation **2 : Espèces prioritaires** : il s'agit d'espèces généralement localisées, associées à des habitats typiques ou rares (notamment en bon état de conservation). La présence d'au moins quatre espèces déterminantes de cotation 2 permet de justifier une ZNIEFF. Cotation **3 : Espèces accompagnatrices** : il s'agit d'espèces souvent plus répandues (au moins localement) ou occupant de vastes territoires. Ces espèces permettent à la fois de dessiner plus précisément le périmètre final de la ZNIEFF, mais aussi de décrire plus largement sa richesse biologique.

Les cotations ZNIEFF ont été déterminées pour chacune des écorégions de la Région Grand Est. Les valeurs indiquées dans les tableaux ci-dessus correspondent à la cotation moyenne de toutes les écorégions.

### 6.2.3. Synthèse de l'intérêt des habitats naturels et des espèces

<sup>13</sup> <https://www.odonat-grandest.fr/listes-rouges-grand-est-resultats/>

<sup>14</sup> <https://www.odonat-grandest.fr/liste-rouge-alsace/?typeI=faune&region=alsace>

<sup>15</sup> <https://uicn.fr/liste-rouge-france/>

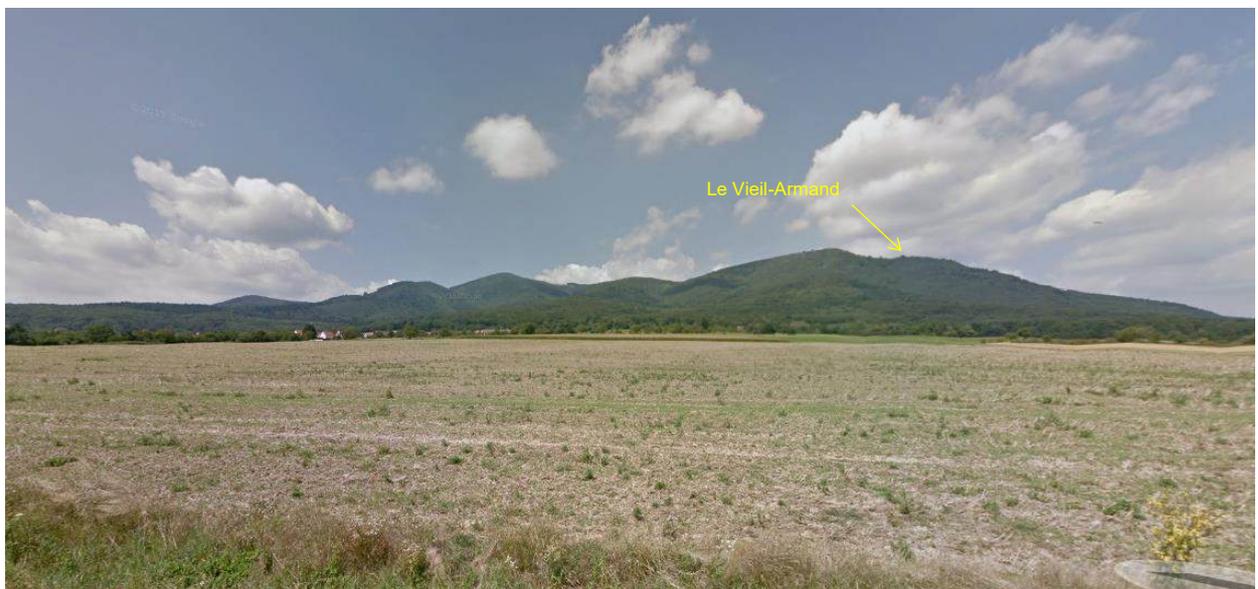
L'évaluation du patrimoine naturel du projet de réserve, basé sur un inventaire préliminaire de la zone, met en évidence la présence de 8 habitats remarquables dont 5 reconnus d'intérêt européen. À ce jour, 130 espèces patrimoniales de faune et de flore ont été recensées dont 32 espèces inscrites sur les listes rouges de la nature menacée d'Alsace.

#### 6.2.4. Intérêt paysager

Le massif du Vieil-Armand culmine à 900 m d'altitude. Sa position très avancée dans la vallée rhénane le rend particulièrement visible depuis la plaine. Les boisements feuillus recouvrent intégralement la partie sommitale du massif à l'exception de quelques promontoires rocheux visibles depuis la plaine.

Le promontoire rocheux situé juste au-dessus du monument du 152<sup>ème</sup> régiment d'infanterie offre un panorama sur la plaine d'Alsace. Par temps dégagé, la cathédrale de Strasbourg est visible ainsi qu'une partie de la chaîne des Alpes.

Le Vieil-Armand constituait une position stratégique durant la première guerre mondiale car il permettait de contrôler les déplacements des transports de la plaine d'Alsace.



▲ **Photo 22.** Le massif du Vieil-Armand vu depuis la D5 entre Wattwiller et Hartmannswiller (1/2) © Google Street View.



▲ **Photo 23.** Le massif du Vieil-Armand vu depuis la D5 entre Wattwiller et Hartmannswiller (2/2), 2012 © A. André, PNRBV.



▲ **Photo 25.** Vue sur la chaîne des Alpes depuis le lieu-dit Mittlere Rehfelden à Wattwiller, 2012 © A. André, PNRBV.

▲ **Photo 24.** Vue sur la plaine d'Alsace depuis le promontoire rocheux au-dessus du monument du 152<sup>ème</sup> RI, 2013 © A. André, PNRBV.



▲ **Photo 26.** Vue du massif depuis le village de Hartmannswiller (à droite, le Grand Ballon), 2014 © O. Mougeot, ONF.

### **6.3. Enjeux de conservation**

#### 6.3.1. L'évolution naturelle des peuplements forestiers

La naturalité élevée des peuplements forestiers résultant d'une libre évolution depuis près d'un siècle constitue l'enjeu principal du projet de réserve naturelle. Ces forêts se caractérisent par une diversité importante d'essences forestières, un volume de bois mort au sol et sur pied élevé ainsi que de nombreux arbres porteurs de micro-habitats.

#### 6.3.2. La quiétude des chauves-souris en hiver

Les vestiges militaires de la guerre 14-18 abritent une population hibernante de chauves-souris d'intérêt régional. Les chauves-souris sont des espèces fragiles qui sont particulièrement vulnérables durant la période hivernale. Des visites répétées dans les cavités souterraines à cette période peuvent compromettre leur chance de survie.

#### 6.3.3. Les promontoires rocheux et les éboulis

Les promontoires rocheux et les éboulis abritent une flore particulière comprenant plusieurs espèces rares.

#### 6.3.4. La richesse spécifique de la faune et de la flore

La richesse des espèces de faune et de flore découle directement de la richesse écologique des milieux. Cette forêt, façonnée par la nature, offre une multitude de niches écologiques favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères (notamment de chauves-souris), d'insectes, de plantes à graines, de champignons et de lichens. Cette richesse floristique est néanmoins menacée par la forte population de chamois. L'inventaire du projet de réserve naturelle est loin d'être complet. Il est certain que de nouvelles découvertes viendront régulièrement l'enrichir.

## **7. Déroulement de la concertation**

### **7.1. Concertation entre propriétaires et gestionnaires**

La Région, en tant qu'autorité administrative des réserves naturelles régionales, et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en tant qu'animateur du site Natura 2000, ont organisé la concertation autour du projet de RNR.

Un comité de pilotage (COFIL) a été mis en place, réunissant :

- la Région Grand Est ;
- le PNR des Ballons des Vosges ;
- les maires des quatre communes propriétaires ;
- l'ONF en tant que gestionnaire sylvicole de l'ensemble du massif, et représentant de l'État pour la forêt domaniale ;
- le Comité du Monument National en tant que titulaire de bail à construction sur la forêt domaniale ;
- et avec l'invitation de la DRAC Grand Est à certaines réunions.

Ce COFIL s'est réuni à quatre reprises à partir de décembre 2023, afin d'acter le lancement du projet, établir son calendrier de projet et de concertation, acter du règlement et du périmètre.

### **7.2. Consultation des parties prenantes**

Un classement en RNR ne nécessite que l'accord des propriétaires et titulaires de droits réels. Seulement, pour les propriétaires, il est généralement souhaité qu'elle corresponde à leurs engagements contractuels passés sur leurs parcelles. Également, l'information, l'échange et la compréhension du projet est un facteur clefs de son acceptation locale et de son bon fonctionnement.

Ainsi, un ensemble d'usagers et parties prenantes du secteur à protéger a été invité à trois reprises pour des temps d'information et d'échanges sur le projet. D'abord fin mai 2024, l'ambition du projet a été annoncée, ainsi que les différentes options alors envisagées pour la future réserve naturelle régionale, devant une quarantaine de participants. Afin de réaliser plus concrètement ce statut et l'organisation et les actions qui en découlent, une visite d'une autre RNR a été proposée sur les hautes-chaumes du Rothenbach, avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Alsace et la Commune de Wildenstein, en septembre 2024. Une présentation du projet finalisé sera proposée à cette formation élargie lors du lancement de la consultation du public début juillet, à laquelle elle sera invitée à s'exprimer en ligne.



▲ **Photo 27.** Visite de la RNR du Rothenbach pour le groupe de concertation, 2024 © D. Lorrette, Région Grand Est.

Liste des structures invitées aux réunions de consultation :

- Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller ;
- Commissariat du Massif des Vosges ;
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est
- Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- Direction régionale des Affaires Culturelles ;
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin ;
- Conservateur régional des monuments historiques du Grand Est ;
- Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Office National des Forêts ;
- Office Français de la Biodiversité ;
- Région Grand Est ;
- Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;
- Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- Commune de Hartmannswiller ;
- Commune de Sultz-Haut-Rhin ;
- Commune de Wattwiller ;
- Commune de Wuenheim ;
- Brigade verte d'Alsace ;
- Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ;

- Groupement d'Intérêt Cynégétique n°14 ;
- Locataires des lots de chasse concernés ;
- Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf ;
- Club Vosgien de Sultz ;
- Club Vosgien de Cernay ;
- Amis du Hartmannswillkopf ;
- Amis de la cantine Zeller ;
- Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace ;
- Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Alsace ;
- Association IMAGO ;
- Société Botanique d'Alsace ;
- Association BUFO ;
- Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace ;
- CPIE Atouts Hautes-Vosges ;
- CINE Moulin nature de Lutterbach ;
- Association départementale du tourisme.
- Grandes Sources de Wattwiller.

En parallèle, des réunions thématiques ont été menées pour approfondir et échanger sur certains sujets spécifiques, donc le besoin s'est fait ressentir lors des réunions de consultation des usagers, ou grâce au diagnostic technique. Ainsi, les porteurs de projets ont rencontré les clubs vosgiens du secteur en février 2025, pour discuter des questions concernant la circulation pédestre sur le Vieil-Armand, l'accès aux ouvrages militaires ainsi que leur entretien. De même, les adjudicataires de chasse ont été rencontrés en avril 2025, par rapport à leurs pratiques de chasse, notamment en matière d'agrainage d'appât (kurrung).

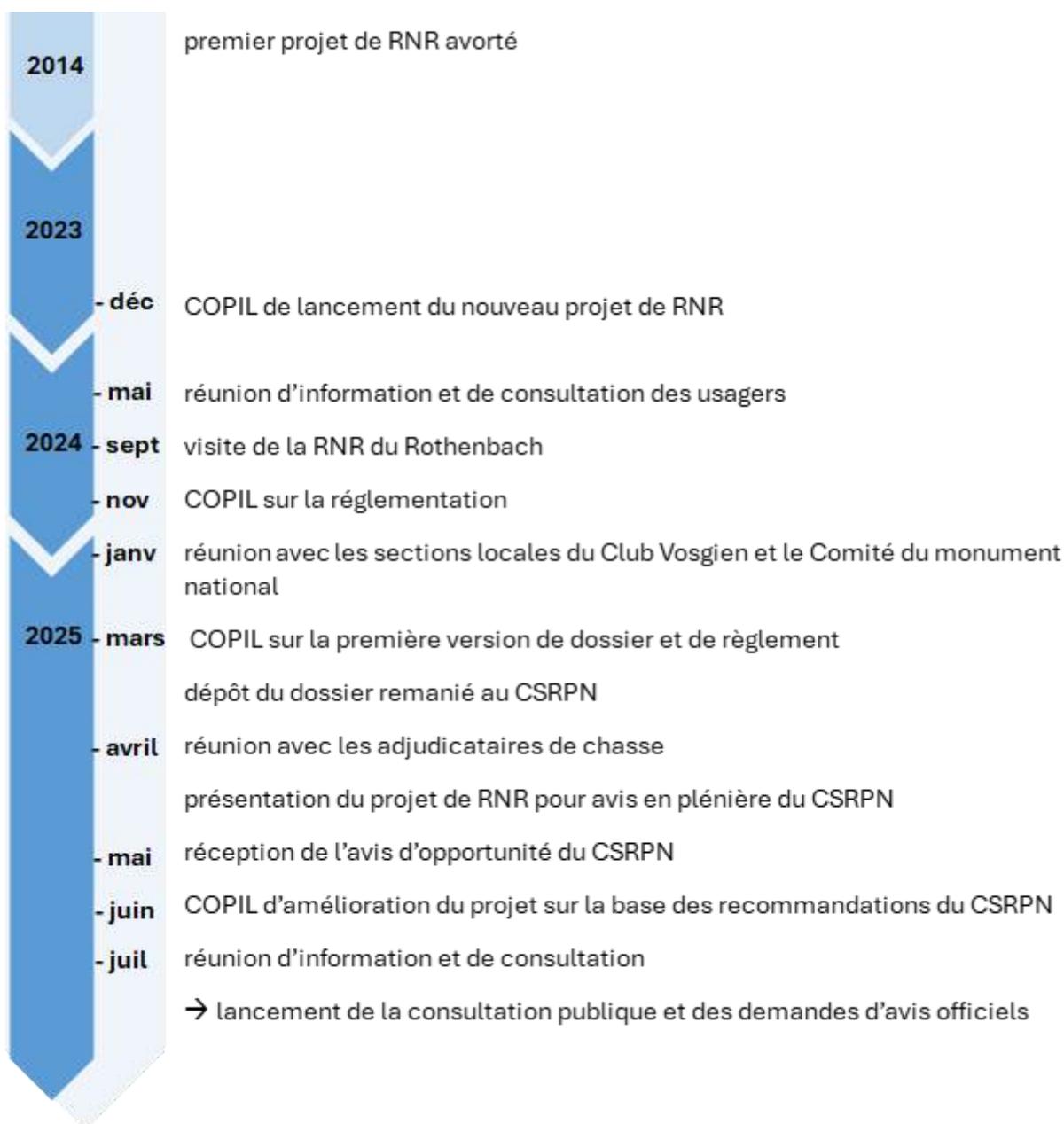
Enfin, un avis d'opportunité a été sollicité auprès du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), sur le volet scientifique et de gestion écologique. Un avis d'opportunité favorable a été exprimé en plénière du CSRPN en avril 2025, avec les recommandations suivantes :

Recommandations du CSRPN	Prise en compte dans le dossier de classement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire fortement le linéaire de sentiers pour limiter la fréquentation notamment dans les secteurs à fort enjeu patrimonial (la forêt domaniale du vieil-Armand et les vieilles forêts de Sultz-Haut-Rhin), et limiter les coupes de sécurisation au strict nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La régulation de la fréquentation est un objectif du projet de réserve naturelle régionale, et passera par la réalisation d'un plan de circulation associé au plan de gestion réalisé dans les trois ans, sur lequel s'appliquera l'interdiction de la sortie de sentiers.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratiquer, dans les parcelles en sylviculture, un traitement sylvicole en futaie irrégulière dans un contexte de gestion durable et multifonctionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réglementation de la réserve naturelle régionale rendra obligatoire la gestion en futaie irrégulière de la partie qui restera en sylviculture.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire, sur le long terme, les surfaces de parcelles en sylviculture, pour passer à plus de surfaces forestières en « libre évolution » et améliorer ainsi la biodiversité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation autour du plan de gestion permettra d'aborder ces sujets d'îlots de sénescence dans la forêt en sylviculture, sur la base de l'état des lieux des documents d'aménagement, plusieurs étant en cours de renouvellement actuellement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser des pratiques de chasse qui permette la régulation effective des ongulés, considérés comme ayant un</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La chasse sur la réserve sera pratiquée dans une logique de concertation avec</li> </ul>

<p>impact fort sur la régénération végétale : veiller notamment à des tirs adaptés et contrôlés, et interdire toute autre pratique de chasse.</p>	<p>évolution des pratiques au fur et à mesure des années.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une cartographie précise des habitats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le délai de classement imposé par le calendrier électoral ne permettait pas la réalisation d'une cartographie précise des habitats pour ce dossier. Elle sera réalisée pour le plan de gestion de la réserve. Une cartographie préliminaire des habitats a en revanche été jointe au dossier de classement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer des équipes de recherche scientifiques dans le cadre du suivi écologique des forêts en libre évolution ou des forêts en régénération dans le contexte du changement climatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces sujets seront traités par les gestionnaires dans le cadre de la gestion de la réserve.</li> </ul>

### **7.3. Calendrier de projet**

En parallèle des études et réunions techniques, entre fin 2023 et mi-2025 avec le lancement de la consultation, le calendrier de conception du projet de RNR a été le suivant :



C'est ainsi au travers de ces quatre réunions de COPIL, ces trois temps d'information et d'échange avec les usagers, ces trois échanges thématiques ciblés (sentiers, chasse, écologie), ainsi qu'à l'appui d'un travail de fond poussé sur le diagnostic écologique, socio-économique et réglementaire, que le projet a été développé.

Le calendrier de projet ne s'arrêtera pas là, étant donné qu'une réunion de comité de pilotage sera très certainement à prévoir à la clôture de la consultation du public et des demandes d'avis obligatoires, dans une optique de synthèse des avis reçus et de décision quant à leur prise en compte. Deux années étant un délai finalement assez court pour le montage d'un tel projet, le travail d'analyse et de partenariat se poursuivra après la création de la RNR, notamment dans le cadre de la rédaction du premier plan de gestion.

#### **7.4. Variations étudiées et non retenues**

Au fur et à mesure des échanges, différentes options ont été envisagées et non retenues par le COPIL pour diverses raisons propre au timing du projet, aux engagements déjà contractualisés, et au contexte local.

En ce qui concerne le périmètre par exemple, en partant initialement d'un projet d'une centaine d'hectares environ, il atteint aujourd'hui les 280 ha par la réflexion de sa définition non pas uniquement sur la libre-évolution des boisements, mais également sur la continuité parcellaire et de gestion, notamment en matière de sentiers et de canalisation de la fréquentation.

Concernant plusieurs aspects du règlement, la soumission à autorisation de la majorité des activités (commerciales, manifestations, etc.) a été un temps envisagée, mais n'a finalement pas été retenue, au vu notamment de leur nombre. Des exceptions au régime d'autorisation ont ainsi été automatiquement appliquées, par exemple pour les visites guidées quelles qu'elles soient, pour les commémorations patriotiques au sommet, ou encore pour les activités de documentation et communication sur le monument historique.

La pratique de la chasse sur le secteur, nécessaire pour la régulation des populations d'ongulés et la bonne régénération des forêts notamment en libre-évolution, fait quant à elle l'objet de baux de neuf ans directement avec les Communes en Alsace-Moselle. Il a été choisi d'acter un statut quo en matière de pratiques cynégétiques avec notamment le maintien de 4 postes d'agrainage d'appât (kurrung) dans la zone en libre évolution et de privilégier la concertation avec les chasseurs dans le but de faire évoluer les pratiques sur le long terme.

## **8. Liste des suggestions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve naturelle**

Une réserve naturelle est un espace naturel protégé par plusieurs types de législations, notamment le droit pénal général, le droit de l'environnement, le droit spécial des réserves naturelles et la réglementation propre à chaque réserve naturelle. L'ensemble des mesures législatives et réglementaires en vigueur sur le site continuent de s'appliquer même si elles ne sont pas spécifiquement mentionnées ici.

Le règlement est construit selon le modèle de Réserves naturelles de France. Ainsi, les premiers articles s'attachent à la protection de la faune, la flore, la fonge, la géologie et l'archéologie, et énoncent les principes généraux de protections des milieux (absence de feu, d'inscriptions sauvages, d'éclairages artificiels, phytosanitaires, etc.). Les articles suivants décrivent les activités autorisées et leurs conditions.

Ainsi, il est prévu que :

- La circulation des véhicules à moteurs ou non soit interdite sauf pour les ayants droit.
- La circulation des personnes soit canalisée aux sentiers (le plan de circulation sera défini dans le plan de gestion après concertation) et interdite dans les ouvrages militaires souterrains/fermés à l'exception de trois ouvrages (Aussicht Felsen, Téléphérique et Krompressor) dont l'accès reste pour le moment interdit par arrêté préfectoral, et de trois passages souterrains du sentier scénographié.
- Les chiens soient autorisés uniquement en laisse sur les sentiers.
- La chasse continue à s'exercer selon les réglementations en vigueur. La pratique de l'agrainage dissuasif reste autorisée sur 4 sites à raison de 3 L par jour et par distributeur.
- La sylviculture soit interdite pas dans la zone cœur (170 ha) dont le périmètre a été défini sur le terrain par analyse du passé et du potentiel sylvicole de chaque secteur, sauf enjeux de sécurité, et qu'elle continue à s'exercer en futaie irrégulière et avec a minima 5 arbres bio par hectares, en appliquant des prescriptions du futur plan de gestion adaptées à leur intérêt écologique dans la zone périphérique.

- Les manifestations soient soumises à autorisation afin de pouvoir leur demander de respecter des prescriptions pour conserver l'intégrité et la quiétude du site à l'exception des commémorations organisées en forêt domaniale.
- Le campement / bivouac soit soumis à autorisation, sauf ayant droit.
- Le décollage et l'atterrissage d'aéronefs soient interdits sauf documentation scientifique et communication sur le monument historique.
- Les travaux sont soumis à autorisation, avec procédure spéciale avec avis du CSRPN pour ceux entraînant la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle.

L'interdiction des activités commerciales est actuellement à l'étude du fait de la multiplicité d'activités de la sorte ayant déjà lieu sur le site (visites guidées notamment), difficiles à identifier et à contrôler.

Les dérogations sont accordées de fait par le plan de gestion de la réserve, qui passe pour avis au CSRPN avant d'être validé par le Conseil régional, et peuvent être demandées au cas par cas pour les différents articles. Ces autorisations ne valent pas autorisation au titre d'autres réglementations, comme celles de monuments historiques ou comme le droit des propriétaires. Il conviendra alors de rechercher plusieurs autorisations en parallèle pour tout projet.

Le droit spécial des réserves naturelles s'applique, interdisant la publicité et la modification d'état ou d'aspect sauf procédure spéciale, obligeant l'enfouissement de toute nouvelle ligne électrique, et demandant l'intégration de la réserve naturelle aux documents d'urbanisme et forestiers, ainsi que la validation des documents d'aménagement forestiers par le Président du Conseil régional au titre de la réserve naturelle, de même que pour Natura 2000.

Une signalétique propre à la réserve naturelle et commune à toutes les réserves naturelles de France permettra d'informer et de sensibiliser le public à la réglementation destinée à préserver les milieux naturels. Les agents chargés de la surveillance pourront ainsi exercer leur mission efficacement.

## **Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.**

### **9. Proposition de composition du comité consultatif de la réserve naturelle**

#### **9.1. Cadre réglementaire**

Selon l'article R332-41 du Code de l'environnement :

*« Dans chaque réserve naturelle régionale est institué un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le président du conseil régional. Les catégories de personnes mentionnées à l'article R332-15 doivent y être représentées. Un conseil scientifique peut, en outre, être institué par la même autorité. »*

Aux termes de l'article R332-15 du Code de l'environnement, les catégories de personnes sont les suivantes :

- représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés ;
- élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- représentants des propriétaires et des usagers ;
- personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.

## **9.2. Proposition de composition du comité consultatif de la réserve naturelle**

La présidence du comité consultatif sera assurée par le président du conseil régional Grand Est ou son représentant.

- **Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :**
  - Le/la Directeur/Directrice régional(e) de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Directeur/Directrice départemental(e) des Territoires du Haut-Rhin ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Directeur/Directrice régional(e) des Affaires Culturelles ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Chef/Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Conservateur/trice des monuments historiques du Grand Est ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Directeur/Directrice régional(e) de l'Office National des Forêts ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Directeur/Directrice régional(e) Grand Est de l'Office français de la biodiversité ou son/sa représentant(e).
  
- **Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :**
  - Le/la Président(e) du Conseil Régional ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) de la Collectivité européenne d'Alsace ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) du Commissariat de massif des Vosges ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ou son/sa représentant(e) ;
  - les Maires des Communes de Hartmannswiller, Wattwiller, Soultz-Haut-Rhin et Wuenheim ou leurs représentant(e)s.
  
- **Représentants des propriétaires et des usagers :**
  - Le/la Président(e) du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) du Groupement d'Intérêt Cynégétique n°14 ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Représentant(e) des adjudicataires des lots de chasse concernés ;
  - Le/la Président(e) d'Atout Hautes-Vosges (CPIE) ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) de la Fédération départementale de Spéléologie ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) du Club Vosgien de Soultz ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) du Club Vosgien de Cernay ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) des Amis du Hartmannswillkopf ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) des Amis de la Cantine Zeller ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) des Grandes sources de Wattwiller ou son/sa représentant(e) ;
  - Le/la Président(e) de l'Association départementale du Tourisme ou son/sa représentant(e).
  
- **Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :**
  - Le/la Président(e) du Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace ou son/sa représentant(e) ;

- Le/la Président(e) de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son/sa représentant(e) ;
- Le/la Président(e) d'Alsace Nature ou son/sa représentant(e) ;
- Le/la Président(e) de la Société botanique d'Alsace ou son/sa représentant(e) ;
- Le/la Président(e) d'IMAGO ou son/sa représentant(e) ;
- Le/la Président(e) de BUFO ou son/sa représentant(e) ;
- Le/la Président(e) du Conservatoire des sites alsaciens ou son/sa représentant(e) ;
- Le/la Président(e) du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son/sa représentant(e).

## **10.Modalités prévues pour la gestion, le gardiennage et la surveillance de la réserve naturelle**

### **10.1. Dispositions particulières**

Une surveillance du site est déjà assurée par l'Office national des forêts au titre du régime forestier. Ainsi, le relevé des infractions est déjà possible aujourd'hui.

La création de cette réserve régionale et de son règlement permettra un investissement complémentaire en surveillance.

Il est proposé que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et l'Office national des forêts soient co-gestionnaires de la future réserve naturelle régionale.

Il n'est pas prévu de mise en place de conseil scientifique.

### **10.2. Gestion future de la réserve naturelle**

La gestion future de la réserve s'orientera autour des thématiques suivantes :

- l'évolution naturelle des peuplements forestiers ;
- la quiétude de la faune sauvage, en particulier des chauves-souris ;
- les connaissances scientifiques ;
- la canalisation et la sensibilisation du public ;
- la surveillance du site.

# Table des annexes, cartes, figures et photos

## Annexes

---

Annexe 1	Arrêté préfectoral portant réglementation relative à la sécurité sur le site du Vieil-Armand.
Annexe 2	Synthèse des documents d'urbanisme.
Annexe 3	Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.
Annexe 4	Liste des manifestations concernant le projet de réserve naturelle.
Annexe 5	Projet de règlement de la réserve.

## Cartes

---

Carte 1	Plan de situation.
Carte 2	Plan cadastral.
Carte 3	Identification des limites de la réserve.
Carte 4	Zonages environnementaux.
Carte 5	Essences forestières.
Carte 6	Peuplements forestiers.
Carte 7	Cartographie préliminaire des habitats.
Carte 8	Classements sylvicoles.

## Figures

---

Figure 1	Situation générale du projet de réserve naturelle du Hartmannswillerkopf – Vieil-Armand.
Figure 2	Situation régionale du projet de réserve naturelle du Hartmannswillerkopf – Vieil-Armand.
Figure 3	Aperçu du plan cadastral.
Figure 4	Immeubles classés et protection au titre des abords de monuments historique.
Figure 5	Températures et précipitations moyennes modélisées au sommet du Hartmannswillerkopf (956 m).
Figure 6	Rose des vents modélisée au sommet du Hartmannswillerkopf (956 m).
Figure 7	Extrait de la carte géologique du secteur du Hartmannswillerkopf.
Figure 8	Relief et hydrographie du projet de réserve.
Figure 9	Surfaces par type d'exposition.
Figure 10	Représentation des pentes par catégorie.
Figure 11	Fréquentation mensuelle moyenne du cimetière militaire et du champ de bataille du Hartmannswillerkopf au cours de la période 2019-2023

## Tableaux

---

Tableau 1	Inventaire des parcelles cadastrales concernées par le projet de réserve naturelle.
Tableau 2	Surfaces par type d'exposition.
Tableau 3	Nombre d'espèces inventoriées par groupe taxonomique.
Tableau 4	Inventaire et caractéristiques des lots de chasse concernés.
Tableau 5	Résultats des plans de chasse sur les 3 dernières saisons de chasse (2021/2022 à 2023/2024) sur les 5 lots entiers.
Tableau 6	Liste des habitats patrimoniaux recensés sur le Vieil-Armand.
Tableau 7	Liste des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 2011-2024.

Tableau 8	Liste des espèces patrimoniales d'amphibiens et de reptiles recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 1963-2024.
Tableau 9	Liste des espèces patrimoniales de mammifères recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 2000-2024.
Tableau 10	Liste des espèces patrimoniales d'orthoptères recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 2015-2024.
Tableau 11	Liste des espèces patrimoniales de papillons de jour recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 2012-2024.
Tableau 12	Liste des des espèces de plantes supérieures patrimoniales recensées sur le Vieil-Armand au cours de la période 1829-2024.

## Photos

---

Photo 1	Peuplement forestier en libre évolution sur la commune de Wuenheim. Entrée d'une galerie militaire abritant des chauves-souris sur la commune de
Photo 2	Wattwiller.
Photo 3	Promontoire rocheux peuplé d'une végétation chasmophytique.
Photo 4	Certaines parcelles présentent une forte densité de bois mort.
Photo 5	Le Silberlochrunz.
Photo 6	Un bouleau au stade sénescent.
Photo 7	Merisiers et saules au stade sénescent.
Photo 8	Chênaie sessiliflore sur versant sud.
Photo 9	Forêt sur éboulis à tilleuls et érables.
Photo 10	Éboulis en forêt domaniale du Vieil-Armand.
Photo 11	Éboulis en forêt communale de Wattwiller.
Photo 12	Vue sur le Unter Rehfelden depuis le Mittlere Rehfelden.
Photo 13	Vue sur le Mittlere Rehfelden depuis le Unter Rehfelden.
Photo 14	Vue sur les milieux ouverts du champ de bataille. L'Historial franco-allemand et son parking (à gauche), le monument national puis le
Photo 15	cimetière (à droite).
Photo 16	Le cimetière du Vieil-Armand.
Photo 17	Le sentier de découverte du champ de bataille.
Photo 18	Le site « Badenia ».
Photo 19	L'entrée du souterrain militaire « Feste Mengelbier ».
Photo 20	Le parking de l'histoire un jour ensoleillé du mois d'août.
Photo 21	Des promeneurs au pied du rocher situé au-dessus du monument du 152ème RI.
Photo 22	Le massif du Vieil-Armand vu depuis la D5 entre Wattwiller et Hartmannswiller (1/2).
Photo 23	Le massif du Vieil-Armand vu depuis la D5 entre Wattwiller et Hartmannswiller (2/2). Vue sur la plaine d'Alsace depuis le promontoire rocheux au-dessus du monument du
Photo 24	152ème RI.
Photo 25	Vue sur la chaîne des Alpes depuis le lieu-dit Mittlere Rehfelden à Wattwiller.
Photo 26	Vue du massif depuis le village de Hartmannswiller le Grand Ballon.
Photo 27	Visite de la RNR du Rothenbach pour le groupe de concertation, 2024 © P. Etheimer, Région Grand Est.

**Annexe 1 – Arrêté préfectoral portant réglementation relative à la sécurité sur le site du Vieil-Armand.**



SOUS-PRÉFECTURE DE THANN-GUEBWILLER  
POLE D'INGÉNIERIE ET D'ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAUX

**Arrêté du 25 FEV. 2021**

**portant réglementation relative à la sécurité  
sur le site du Vieil Armand (Hartmannswillerkopf)**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure,

VU le code de procédure pénale,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier (nouveau),

VU le code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis Laugier, préfet du Haut-Rhin ;

Considérant que le site à protéger se situe sur les bans des communes d'Hartmannswiller, Sultz, Wattwiller et Wuenheim ;

Considérant qu'il importe, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la surveillance et la protection des lieux consacrés aux combats de la guerre 1914-1918, de prescrire les mesures qui peuvent intéresser la salubrité publique, l'ordre public, la décence et le respect que doit inspirer l'asile des morts ;

Considérant la nature domaniale de l'espace forestier concerné ;

Considérant les enjeux de conservation des espèces animales et florales protégées présentes sur le site (flore, chauve-souris, habitats communautaires) dans le cadre d'un site Natura 2000, qu'il y a lieu d'apporter une protection particulière ;

## Annexe 1 – Arrêté préfectoral portant réglementation relative à la sécurité sur le site du Vieil-Armand.

Considérant les travaux de dépollution pyrotechnique entrepris pour assurer la sécurisation du sentier scénographié ;

Considérant les enjeux de conservation et de protection au titre des monuments historiques et des lieux de mémoire ;

Considérant les risques potentiels importants d'accidents pour le public en raison de la configuration des lieux ;

Considérant les dangers liés à la présence de matériaux de guerre enfouis dans le sol et dangereux lorsqu'ils sont déterrés ou manipulés par des personnes non habilitées ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Thann-Guebwiller ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2014164-0017 du 13 juin 2014 et s'applique sur le périmètre déterminé sur le plan annexé à ce document.

#### Article 2 :

La circulation est interdite hors du sentier scénographié et hors des chemins balisés. Une vigilance particulière est en outre recommandée aux usagers du site quant au respect de la signalisation précisant les dangers liés à la configuration des lieux.

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité du public, le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules à moteur à l'exception :

- des fauteuils pour personnes à mobilité réduite,
- des véhicules de secours, de gendarmerie et du service interdépartemental du déminage,
- des véhicules des entreprises habilitées à faire des travaux sur le site.

#### Article 3 :

Toute pénétration dans les ouvrages militaires situés en dehors du sentier scénographié est formellement interdite à l'exception :

- des personnes identifiées à l'article 3, en charge du suivi scientifique des populations de chauves-souris,
- aux opérations de police et de secours,
- aux agents et personnes agissant au nom du propriétaire.

#### Article 4 :

Le suivi scientifique des populations de chauves souris est assuré par le groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace (GEPMA) et le parc naturel régional des ballons des Vosges. Les personnes chargées du suivi scientifique, dûment habilitées par leur structure d'origine, bénéficient d'une autorisation permanente d'accès aux sites.

#### Article 5 : Activités interdites :

- déposer des déchets de toute nature dans les parties autres que celles prévues à cet effet,
- allumer un feu, faire usage d'un barbecue,
- camper,
- effectuer des fouilles ou des recherches à l'aide de détecteur de métaux notamment.

## Annexe 1 – Arrêté préfectoral portant réglementation relative à la sécurité sur le site du Vieil-Armand.

### Article 6 : Responsabilité et poursuites :

En aucun cas la responsabilité de l'État ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou par le non-respect du présent arrêté.

Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

### Article 7 :

Le présent arrêté, sera affiché sur les accès du site, en mairies de Hartmannswiller, Soultz, Wattwiller et Wuenheim.

### Article 8 :

Le sous-préfet de Thann-Guebwiller, les maires d'Hartmannswiller, Soultz, Wattwiller et Wuenheim, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, le directeur territorial de l'office national des forêts de Mulhouse, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Soultz-Guebwiller, le président du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,  
  
Louis Laugier

### Délais et voie de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte, de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP51038  
67070 Strasbourg Cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.



## Annexe 2 – Synthèse des documents d’urbanisme.

### Situation des documents d’urbanisme au 29 janvier 2025

---

Sur les 2 intercommunalités, seule la communauté de communes de la Région de Guebwiller dispose de la compétence urbanisme et travaille à l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme Intercommunal.

Trois communes sur les 4 concernées sont couvertes d’un document d’urbanisme :

- La commune de Sultz-Haut-Rhin dispose d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2016.
- La commune de Wuenheim a approuvé son Plan Local d’Urbanisme le 7 juillet 2017.
- La commune de Wattwiller applique son Plan Local d’Urbanisme depuis le 9 avril 2018.
- Hartmannswiller est couverte par le Règlement National d’urbanisme en l’absence de Plan Local d’Urbanisme.

#### **Un classement protecteur en zone naturelle**

Le périmètre du projet se situe essentiellement en zone naturelle stricte, et donc en périmètre inconstructible.

Une zone NN a été instaurée sur la commune de Wuenheim. Il correspond aux périmètres Natura 2000. Les dispositions de protection et d’inconstructibilité y sont renforcées.

#### **Le traitement spécifique de la Nécropole**

Une seule zone de développement a été définie autour de la Nécropole sur les communes de Wattwiller et Sultz-Haut-Rhin.

**Dans le secteur Na de Wattwiller** « sont autorisés les constructions et travaux liés à l’entretien et la mise en valeur touristique du site de la nécropole et du monument national, la création d’un bâtiment d’accueil à fonction muséographique, et l’aménagement d’aires de stationnement à condition de respecter les caractéristiques patrimoniales et environnementales du site. »

**Un secteur de zone Nb Sultz-Haut-Rhin** : « En outre, dans le secteur Nb, les constructions et travaux d’intérêt collectif ou de service public liés à l’entretien et à la mise en valeur du site de la nécropole du Hartmannswillerkopf. »

## Annexe 2 – Synthèse des documents d'urbanisme.



Extrait du Géoportail de l'urbanisme – Janvier 2025.

L'adaptation du zonage et du règlement des secteurs Na et Nb pourra être rendu nécessaire en fonction des objectifs poursuivis par le plan de gestion de la future réserve. Par exemple, réduction de périmètre, accueil du public, installation d'une signalétique particulière, etc.)

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Plantes	<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin blanc	2019
Plantes	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	2019
Plantes	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore	2019
Plantes	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	2019
Plantes	<i>Adenostyles alliariae</i> (Gouan) A.Kern., 1871	Adenostyle à feuilles d'alliaire	1995
Plantes	<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	Herbe musquée	2005
Plantes	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	1995
Plantes	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	2005
Plantes	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	1995
Plantes	<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	Amélanchier ovale	2023
Plantes	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois	1995
Plantes	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sylvestre	1995
Plantes	<i>Anthericum liliago</i> L., 1753	Phalangère à fleurs de lis	2007
Plantes	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Anthriscus sylvestre	2005
Plantes	<i>Arabidopsis arenosa</i> subsp. <i>borbasii</i> (Zapaf.) O'Kane & Al-Shehbaz, 1997	Fausse arabette de Borbás	2011
Plantes	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Fausse arabette de Thalius	2023
Plantes	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	2023
Plantes	<i>Aria edulis</i> (Willd.) M.Roem., 1847	Alisier blanc	1995
Plantes	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	1922
Plantes	<i>Aruncus dioicus</i> (Walter) Fernald, 1939	Spirée barbe-de-bouc	1995
Plantes	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753	Doradille noire	2007
Plantes	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	Astragale à feuilles de Réglisse	2024
Plantes	<i>Athyrium distentifolium</i> Tausch ex Opiz, 1820	Fougère alpestre	2007
Plantes	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle	1995
Plantes	<i>Atropa bella-donna</i> L., 1753	Belladone	1944
Plantes	<i>Aurinaria saxatilis</i> (L.) Desv., 1815	Corbeille-d'or	2005
Plantes	<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Canche flexueuse	1995
Plantes	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	2019
Plantes	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau pleureur	1995
Plantes	<i>Blitum bonus-henricus</i> (L.) Rchb., 1832	Chénopode bon Henri	2007
Plantes	<i>Bromopsis benekenii</i> (Lange) Holub, 1973	Brome de Beneken	2007
Plantes	<i>Bromopsis ramosa</i> (Huds.) Holub, 1973	Brome rameux	1995
Plantes	<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais	2005
Plantes	<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	Campanule à feuilles de pêcher	1995
Plantes	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	Campanule gantelée	1995
Plantes	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	1968
Plantes	<i>Cardamine heptaphylla</i> (Vill.) O.E.Schulz, 1903	Cardamine à sept folioles	2005
Plantes	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	2005
Plantes	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiente	1995
Plantes	<i>Cardamine pentaphyllos</i> (L.) Crantz, 1769	Cardamine à cinq feuilles	2005
Plantes	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés	2005
Plantes	<i>Cardamine x digenea</i> Greml, 1880	Cardamine hybride	1983
Plantes	<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laïche en épi	1995
Plantes	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des bois	1995
Plantes	<i>Carlina acaulis</i> L., 1753	Carlina sans tige	1909
Plantes	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier cultivé	1995
Plantes	<i>Centaurea nigra</i> L., 1753	Centaurée noire	1905
Plantes	<i>Centaurium erythraea</i> Rafn, 1800	Érythrée petite-centaurée	1944

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Plantes	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles longues	2022
Plantes	<i>Cerastium arvense</i> L., 1753	Céraiste des champs	2019
Plantes	<i>Chaerophyllum hirsutum</i> L., 1753	Cerfeuil hérissé	1995
Plantes	<i>Chamaenerion angustifolium</i> (L.) Scop., 1771	Épilobe à feuilles étroites	1995
Plantes	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles alternes	2005
Plantes	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles opposées	2005
Plantes	<i>Circaea alpina</i> L., 1753	Circée des Alpes	1995
Plantes	<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris	1995
Plantes	<i>Corydalis cava</i> (L.) Schweigg. & Körte, 1811	Corydale creuse	1995
Plantes	<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv., 1811 [nom. et typ. cons.]	Corydale solide	2023
Plantes	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun	2019
Plantes	<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik., 1793	Cotonéaster commun	1992
Plantes	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	2019
Plantes	<i>Crepis paludosa</i> (L.) Moench, 1794	Crépide des marais	1995
Plantes	<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire	2005
Plantes	<i>Cynoglossum germanicum</i> Jacq., 1767	Cynoglosse d'Allemagne	2007
Plantes	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	2019
Plantes	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	Daphné bois-joli	2005
Plantes	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse	1995
Plantes	<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	Œillet deltoïde	1983
Plantes	<i>Digitalis grandiflora</i> Mill., 1768	Digitale à grandes fleurs	2022
Plantes	<i>Digitalis purpurea</i> subsp. <i>purpurea</i> L., 1753	Digitale pourpre	2019
Plantes	<i>Doronicum pardalianches</i> L., 1753	Doronic à feuilles cordées	2009
Plantes	<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière	2023
Plantes	<i>Drymochloa sylvatica</i> (Pollich) Holub, 1984	Fétuque des bois	1995
Plantes	<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéride dilatée	1995
Plantes	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Dryoptéride fougère-mâle	1995
Plantes	<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	Épilobe des montagnes	1995
Plantes	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	2019
Plantes	<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée	2011
Plantes	<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine	1995
Plantes	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe faux amandier	2005
Plantes	<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>purpurata</i> (Thuill.) Murr, 1923	Euphorbe pourprée	2006
Plantes	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre des forêts	2019
Plantes	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière	2005
Plantes	<i>Filago arvensis</i> L., 1753 [nom. cons.]	Cotonnière des champs	2007
Plantes	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés	1995
Plantes	<i>Forsythia x intermedia</i> Zabel, 1885	Forsythia intermédiaire	2005
Plantes	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	2019
Plantes	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	2019
Plantes	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit	1995
Plantes	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	1995
Plantes	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun	1995
Plantes	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	Gaillet odorant	2019
Plantes	<i>Galium sylvaticum</i> L., 1762	Gaillet des forêts	1995
Plantes	<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet vrai	2019
Plantes	<i>Genista germanica</i> L., 1753	Genêt d'Allemagne	2009
Plantes	<i>Genista pilosa</i> L., 1753	Genêt poilu	2023

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Plantes	<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	Genêt sagitté	1995
Plantes	<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner, 1912	Gentianelle des champs	1829
Plantes	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	2019
Plantes	<i>Geum rivale</i> L., 1753	Benoîte des ruisseaux	1995
Plantes	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte des villes	2019
Plantes	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Gléchome lierre terrestre	2005
Plantes	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grim pant	2019
Plantes	<i>Helleborus viridis</i> L., 1753	Ellébore vert	2005
Plantes	<i>Hepatica nobilis</i> Schreb., 1771	Hépatique à trois lobes	2024
Plantes	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle	1995
Plantes	<i>Hieracium laevigatum</i> Willd., 1803	Épervière lisse	1995
Plantes	<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	Épervière des murs	1995
Plantes	<i>Hordelymus europaeus</i> (L.) Harz, 1885	Orge des bois	2009
Plantes	<i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753	Millepertuis hirsute	1995
Plantes	<i>Hypericum maculatum</i> Crantz, 1763	Millepertuis maculé	1995
Plantes	<i>Hypericum montanum</i> L., 1755	Millepertuis des montagnes	1922
Plantes	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	1995
Plantes	<i>Iberis sempervirens</i> L., 1753	Ibéride toujours verte	2005
Plantes	<i>Impatiens noli-tangere</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Impatiente ne-me-touchez-pas	1995
Plantes	<i>Knautia dipsacifolia</i> Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de cardère	1995
Plantes	<i>Lactuca alpina</i> (L.) Benth. & Hook.f., 1876	Laitue des Alpes	1995
Plantes	<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	Laitue des murs	1995
Plantes	<i>Lactuca plumieri</i> (L.) Gren. & Godr., 1850	Laitue de Plumier	2009
Plantes	<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc	2005
Plantes	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier jaune	1995
Plantes	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	2005
Plantes	<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	1995
Plantes	<i>Laserpitium latifolium</i> L., 1753	Laserpitium à feuilles larges	1963
Plantes	<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971	Gesse à feuilles de Lin	2005
Plantes	<i>Lathyrus sylvestris</i> L., 1753	Gesse sylvestre	1995
Plantes	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune	1995
Plantes	<i>Libanotis pyrenaica</i> (L.) O.Schwarz, 1949	Libanotide des Pyrénées	2007
Plantes	<i>Lilium martagon</i> L., 1753	Lis martagon	1904
Plantes	<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	Linaire rampante	2020
Plantes	<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	2008
Plantes	<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort., 1827	Logfie minime	2007
Plantes	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	1995
Plantes	<i>Lunaria annua</i> L., 1753	Lunaire annuelle	2005
Plantes	<i>Lunaria rediviva</i> L., 1753	Lunaire vivace	2011
Plantes	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster	2006
Plantes	<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy & Wilmott, 1938	Luzule fausse luzule	1995
Plantes	<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	Lysimaque des bois	1995
Plantes	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill., 1768	Pommier sylvestre	1944
Plantes	<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire discoïde	1922
Plantes	<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore	1995
Plantes	<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	Mélitte à feuilles de mélisse	2009
Plantes	<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace	2005
Plantes	<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus	1995
Plantes	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	2011

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Plantes	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis très rameux	2011
Plantes	<i>Myosotis sylvatica</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Myosotis des forêts	2011
Plantes	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Néottie ovale	1995
Plantes	<i>Noccaea caerulescens</i> (J.Presl & C.Presl) F.K.Mey., 1973	Tabouret bleuâtre	1961
Plantes	<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle	2006
Plantes	<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	Oxalide petite-oseille	2005
Plantes	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisettes à quatre feuilles	1995
Plantes	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Alpiste roseau	1995
Plantes	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	Raiponce en épi	1995
Plantes	<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre	1995
Plantes	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Platanthère à fleurs verdâtres	2020
Plantes	<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	2005
Plantes	<i>Poa chaixii</i> Vill., 1786	Pâturin de Chaix	1995
Plantes	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois	1995
Plantes	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau-de-Salomon multiflore	1995
Plantes	<i>Polygonatum verticillatum</i> (L.) All., 1785	Sceau-de-Salomon verticillé	1995
Plantes	<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753	Polypode commun	1995
Plantes	<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble	1995
Plantes	<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) Beck ex Fritsch, 1897	Potentille de Crantz	2006
Plantes	<i>Potentilla micrantha</i> Ramond ex DC., 1805	Potentille à petites fleurs	2005
Plantes	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille stérile	1995
Plantes	<i>Prenanthes purpurea</i> L., 1753	Préanthe pourpre	1995
Plantes	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée	2005
Plantes	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Prunier merisier	1995
Plantes	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux	1996
Plantes	<i>Pulmonaria mollis</i> J.P.Wolff ex Hornem., 1813	Pulmonaire molle	2009
Plantes	<i>Pulmonaria obscura</i> Dumort., 1865	Pulmonaire obscure	2005
Plantes	<i>Pulmonaria officinalis</i> L., 1753	Pulmonaire officinale	1995
Plantes	<i>Rabelera holostea</i> (L.) M.T.Sharpley & E.A.Tripp, 2019	Stellaire holostée	2005
Plantes	<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule de Fries	2011
Plantes	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	1995
Plantes	<i>Ribes alpinum</i> L., 1753	Groseillier des Alpes	2013
Plantes	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge	1995
Plantes	<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753	Groseillier épineux	2005
Plantes	<i>Rosa glauca</i> Pourr., 1788	Rosier des Vosges	2009
Plantes	<i>Rosa pendulina</i> L., 1753	Rosier pendent	1904
Plantes	<i>Rosa tomentosa</i> Sm., 1800	Rosier tomenteux	1995
Plantes	<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Ronce framboisier	1995
Plantes	<i>Rubus x collinus</i> DC., 1813	Ronce des collines	2009
Plantes	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Patience petite-oseille	2023
Plantes	<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault	1995
Plantes	<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753	Sureau à grappes	2005
Plantes	<i>Saxifraga paniculata</i> Mill., 1768	Saxifrage paniculée	2013
Plantes	<i>Saxifraga pentadactylis</i> Lapeyr., 1801	Saxifrage à cinq doigts	1963
Plantes	<i>Saxifraga rosacea</i> Moench, 1794	Saxifrage rosée	2023
Plantes	<i>Schedonorus giganteus</i> (L.) Holub, 1998	Schédonore géant	1995
Plantes	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	Scille à deux feuilles	1913
Plantes	<i>Scleranthus perennis</i> L., 1753	Scléranthe vivace	2007

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Plantes	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrofulaire noueuse	1995
Plantes	<i>Scrophularia vernalis</i> L., 1753	Scrofulaire printanière	2024
Plantes	<i>Sedum dasyphyllum</i> L., 1753	Orpin à feuilles poilues	2020
Plantes	<i>Sempervivum tectorum</i> L., 1753	Joubarbe des toits	1983
Plantes	<i>Senecio hercynicus</i> Herborg, 1987	Séneçon hercynien	1995
Plantes	<i>Senecio ovatus</i> (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd., 1803	Séneçon ovale	1995
Plantes	<i>Senecio sylvaticus</i> L., 1753	Séneçon des forêts	1995
Plantes	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Silène dioïque	2008
Plantes	<i>Silene nutans</i> L., 1753	Silène penché	1995
Plantes	<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	Solidage verge-d'or	1995
Plantes	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs	1995
Plantes	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des forêts	1995
Plantes	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	1995
Plantes	<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753	Stellaire des bois	1995
Plantes	<i>Tanacetum macrophyllum</i> (Waldst. & Kit.) Sch.Bip., 1844	Tanaisie à grandes feuilles	2022
Plantes	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal	2005
Plantes	<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) W.T.Aiton, 1812	Téesdalie à tiges nues	2023
Plantes	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée scorodoine	1995
Plantes	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771 [nom. et typ. cons.]	Tilleul à grandes feuilles	1995
Plantes	<i>Tragopogon pratensis</i> subsp. <i>minor</i> (Mill.) Hartm., 1846	Salsifis mineur	2011
Plantes	<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Tripleurosperme inodore	1922
Plantes	<i>Turritis glabra</i> L., 1753	Tourette glabre	1922
Plantes	<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage pas-d'âne	2005
Plantes	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	Orme glabre	1995
Plantes	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	1995
Plantes	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale	1995
Plantes	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne	1995
Plantes	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	2005
Plantes	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale	1995
Plantes	<i>Veronica opaca</i> Fr., 1819	Véronique opaque	2023
Plantes	<i>Veronica verna</i> L., 1753	Véronique printanière	2006
Plantes	<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	2008
Plantes	<i>Vinca minor</i> L., 1753	Pervenche mineure	2005
Plantes	<i>Viola canina</i> subsp. <i>canina</i> L., 1753	Violette des chiens	1995
Plantes	<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée	1983
Plantes	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violette de Reichenbach	2005
Plantes	<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violette de Rivinus	1983
Plantes	<i>Viola tricolor</i> L., 1753	Violette tricolore	2023
Plantes	<i>Viola tricolor</i> subsp. <i>saxatilis</i> (F.W.Schmidt) Arcang., 1882	Violette des rochers	2024
Hétérocères	<i>Abrostola tripartita</i> (Hufnagel, 1766)	Plusie de l'Ortie	2017
Hétérocères	<i>Acrobasis tumidana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phycide enflée	2020
Hétérocères	<i>Adela reaumurella</i> (Linnaeus, 1758)	Adèle verdoyante	2011
Hétérocères	<i>Agapeta zoegana</i> (Linnaeus, 1767)		2020
Hétérocères	<i>Aglia tau</i> (Linnaeus, 1758)	Hachette	2019
Hétérocères	<i>Agonopterix kaekeritziana</i> (Linnaeus, 1767)		2020
Hétérocères	<i>Agriphila tristella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Crambus des chaumes	2020

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Hétérocères	<i>Agrotis bigramma</i> (Esper, 1790)	Noctuelle trapue	2020
Hétérocères	<i>Alcis repandata</i> (Linnaeus, 1758)	Boarmie recourbée	2018
Hétérocères	<i>Aleimma loeflingiana</i> (Linnaeus, 1758)		2018
Hétérocères	<i>Alsophila aescularia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phalène du Marronnier	2019
Hétérocères	<i>Anania lancealis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Pyrale de l'Eupatoire	2018
Hétérocères	<i>Apamea crenata</i> (Hufnagel, 1766)	Campagnarde	2018
Hétérocères	<i>Apamea sublustris</i> (Esper, 1788)	Abromiade ochracée	2018
Hétérocères	<i>Aplocera plagiata</i> (Linnaeus, 1758)	Triple Raie	2017
Hétérocères	<i>Apoda limacodes</i> (Hufnagel, 1766)	Tortue	2018
Hétérocères	<i>Argyresthia pygmaeella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)		2018
Hétérocères	<i>Atethmia centrago</i> (Haworth, 1809)	Xanthie topaze	2020
Hétérocères	<i>Atolmis rubricollis</i> (Linnaeus, 1758)	Veuve	2018
Hétérocères	<i>Autographa gamma</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma	2017
Hétérocères	<i>Autographa pulchrina</i> (Haworth, 1809)	V d'or	2018
Hétérocères	<i>Bena bicolorana</i> (Fuessly, 1775)	Halias du Chêne	2020
Hétérocères	<i>Biston strataria</i> (Hufnagel, 1767)	Biston marbré	2018
Hétérocères	<i>Brachylochia viminalis</i> (Fabricius, 1777)	Noctuelle de l'Osier	2015
Hétérocères	<i>Bryophila ravula</i> (Hübner, 1813)	Bryophile lupuline	2020
Hétérocères	<i>Cabera pusaria</i> (Linnaeus, 1758)	Cabère virginale	2017
Hétérocères	<i>Callimorpha dominula</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille marbrée	2014
Hétérocères	<i>Calliteara pudibunda</i> (Linnaeus, 1758)	Pudibonde	2018
Hétérocères	<i>Campaea margaritaria</i> (Linnaeus, 1761)	Céladon	2020
Hétérocères	<i>Camptogramma bilineata</i> (Linnaeus, 1758)	Brocatelle d'or	2021
Hétérocères	<i>Catarhoe cuculata</i> (Hufnagel, 1767)	Eubolie sinuée	2018
Hétérocères	<i>Catarhoe rubidata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Eubolie roussâtre	2018
Hétérocères	<i>Catoptria falsella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Crambus douteux	2020
Hétérocères	<i>Celypha lacunana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)		2019
Hétérocères	<i>Celypha striana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)		2020
Hétérocères	<i>Cerastis leucographa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle leucographe	2017
Hétérocères	<i>Cerastis rubricosa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle rubiconde	2017
Hétérocères	<i>Charissa obscurata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Gnophos obscure	2020
Hétérocères	<i>Chiasmia clathrata</i> (Linnaeus, 1758)	Réseau	2020
Hétérocères	<i>Chlorissa cloraria</i> (Hübner, 1813)	Chlorée	2018
Hétérocères	<i>Chloroclysta siterata</i> (Hufnagel, 1767)	Cidarie à bandes vertes	2017
Hétérocères	<i>Chrysoteuchia culmella</i> (Linnaeus, 1758)	Crambus des jardins	2020
Hétérocères	<i>Coenoteiphria salicata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nébuleuse commune	2020
Hétérocères	<i>Coenoteiphria tophaceata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nébuleuse coudée	2018
Hétérocères	<i>Colocasia coryli</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle du Coudrier	2017
Hétérocères	<i>Colostygia olivata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cidarie olive	2020
Hétérocères	<i>Colostygia pectinataria</i> (Knoch, 1781)	Cidarie verdâtre	2018
Hétérocères	<i>Colotois pennaria</i> (Linnaeus, 1761)	Himère-plume	2015
Hétérocères	<i>Conistra vaccinii</i> (Linnaeus, 1761)	Orrhodie de l'Airelle	2017
Hétérocères	<i>Cosmia trapezina</i> (Linnaeus, 1758)	Trapèze	2015
Hétérocères	<i>Cosmorhoe ocellata</i> (Linnaeus, 1758)	Lynx	2020
Hétérocères	<i>Craniophora ligustri</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Troënrière	2018

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Hétérocères	<i>Cybosia mesomella</i> (Linnaeus, 1758)	Eborine	2018
Hétérocères	<i>Deilephila elpenor</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Sphinx de la Vigne	2018
Hétérocères	<i>Deilephila porcellus</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Sphinx de la Vigne	2018
Hétérocères	<i>Dendrolimus pini</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx du Pin	2018
Hétérocères	<i>Diacrisia sannio</i> (Linnaeus, 1758)	Bordure ensanglantée	2020
Hétérocères	<i>Diarsia mendica</i> (Fabricius, 1775)	Noctuelle de la Primevère	2018
Hétérocères	<i>Dysstroma truncata</i> (Hufnagel, 1767)	Cidarie roussâtre	2018
Hétérocères	<i>Ectropis crepuscularia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie crépusculaire	2019
Hétérocères	<i>Eilema caniola</i> (Hübner, 1808)	Manteau pâle	2020
Hétérocères	<i>Ematurga atomaria</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène picotée	2016
Hétérocères	<i>Ennomos quercinaria</i> (Hufnagel, 1767)	Ennomos du Chêne	2015
Hétérocères	<i>Epagoge grotiana</i> (Fabricius, 1781)		2018
Hétérocères	<i>Epinotia abbreviana</i> (Fabricius, 1794)		2020
Hétérocères	<i>Epinotia ramella</i> (Linnaeus, 1758)		2020
Hétérocères	<i>Epirrhoe galiata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélanthie du Caille-Lait	2020
Hétérocères	<i>Epirrhoe rivata</i> (Hübner, 1813)	Mélanippe claire	2017
Hétérocères	<i>Epirrita</i> Hübner, 1822		2015
Hétérocères	<i>Erannis defoliaria</i> (Clerck, 1759)	Hibernie défeuillante	2015
Hétérocères	<i>Ethmia quadrillella</i> (Goeze, 1783)		2018
Hétérocères	<i>Eucosma campoliliana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)		2017
Hétérocères	<i>Eudonia mercurella</i> (Linnaeus, 1758)		2020
Hétérocères	<i>Eulithis prunata</i> (Linnaeus, 1758)	Cidarie du Prunier	2020
Hétérocères	<i>Eupithecia icterata</i> (Villers, 1789)	Eupithécie frappée	2020
Hétérocères	<i>Eupithecia lanceata</i> (Hübner, 1825)	Eupithécie de l'Epicéa	2019
Hétérocères	<i>Eupithecia linariata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Eupithécie de la Linaire	2020
Hétérocères	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Écaille chinée	2020
Hétérocères	<i>Euplexia lucipara</i> (Linnaeus, 1758)	Luisante	2018
Hétérocères	<i>Eustroma reticulata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cidarie réticulée	2020
Hétérocères	<i>Euxoa obelisca</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle Obélisque	2020
Hétérocères	<i>Evergestis limbata</i> (Linnaeus, 1767)	Evergète de l'alliaire	2018
Hétérocères	<i>Gandaritis pyraliata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)		2018
Hétérocères	<i>Geometra papilionaria</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Naiade	2015
Hétérocères	<i>Griposia aprilina</i> (Linnaeus, 1758)	Runique	2015
Hétérocères	<i>Gypsonoma sociana</i> (Haworth, 1811)		2017
Hétérocères	<i>Habrosyne pyritoides</i> (Hufnagel, 1766)	Râtissée	2018
Hétérocères	<i>Hada plebeja</i> (Linnaeus, 1761)	Noctuelle dentine	2018
Hétérocères	<i>Harpella forficella</i> (Scopoli, 1763)		2015
Hétérocères	<i>Hedya nubiferana</i> (Haworth, 1811)		2018
Hétérocères	<i>Homoeosoma sinuella</i> (Fabricius, 1794)	Phycide du plantain	2020
Hétérocères	<i>Hydriomena furcata</i> (Thunberg & Borgström, 1784)	Larentie lavée	2015
Hétérocères	<i>Hyloicus pinastri</i> (Linnaeus, 1758)		2018
Hétérocères	<i>Hypena proboscidalis</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle à museau	2020
Hétérocères	<i>Hypochalchia ahenella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phycide bronzée	2017
Hétérocères	<i>Hypomecis punctinalis</i> (Scopoli, 1763)	Boarmie pointillée	2018
Hétérocères	<i>Idaea aversata</i> (Linnaeus, 1758)	Impolie	2018

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Hétérocères	<i>Idaea biselata</i> (Hufnagel, 1767)	Truie	2020
Hétérocères	<i>Lampropteryx suffumata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cidarie enfumée	2017
Hétérocères	<i>Lasiocampa quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx du Chêne	2020
Hétérocères	<i>Laspeyria flexula</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Crochet	2018
Hétérocères	<i>Lathronympha strigana</i> (Fabricius, 1775)		2020
Hétérocères	<i>Leptologia macilenta</i> (Hübner, 1809)	Xanthie noisette	2015
Hétérocères	<i>Lithosia quadra</i> (Linnaeus, 1758)	Lithosie quadrille	2018
Hétérocères	<i>Lomaspilis marginata</i> (Linnaeus, 1758)	Bordure entrecoupée	2018
Hétérocères	<i>Lomographa bimaculata</i> (Fabricius, 1775)	Phalène à deux taches	2017
Hétérocères	<i>Lomographa temerata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phalène satinée	2018
Hétérocères	<i>Luperina testacea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Lupérine testacée	2020
Hétérocères	<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)	Moro-Sphinx	2020
Hétérocères	<i>Malacosoma neustria</i> (Linnaeus, 1758)	Livrée des arbres	2018
Hétérocères	<i>Merrifieldia leucodactyla</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)		2018
Hétérocères	<i>Mesotype didymata</i> (Linnaeus, 1758)	Eubolie âpre	2020
Hétérocères	<i>Miltochrista miniata</i> (Forster, 1771)	Rosette	2018
Hétérocères	<i>Minoa murinata</i> (Scopoli, 1763)	Souris	2017
Hétérocères	<i>Mompha miscella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)		2020
Hétérocères	<i>Mompha subbistrigella</i> (Haworth, 1828)		2020
Hétérocères	<i>Mythimna albipuncta</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Point blanc	2020
Hétérocères	<i>Mythimna conigera</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Conigère	2015
Hétérocères	<i>Mythimna ferrago</i> (Fabricius, 1787)	Noctuelle lythargyrée	2020
Hétérocères	<i>Nemophora degeerella</i> (Linnaeus, 1758)		2021
Hétérocères	<i>Nemophora metallica</i> (Poda, 1761)		2021
Hétérocères	<i>Nola cucullatella</i> (Linnaeus, 1758)	Nole-capuchon	2015
Hétérocères	<i>Nothocasis sertata</i> (Hübner, 1817)	Lobophore de l'Erable	2015
Hétérocères	<i>Nudaria mundana</i> (Linnaeus, 1761)	Mondaine	2015
Hétérocères	<i>Nyea lurideola</i> (Zincken, 1817)	Lithosie complanule	2018
Hétérocères	<i>Ochropacha duplaris</i> (Linnaeus, 1761)	Double-Ligne	2015
Hétérocères	<i>Olethreutes arcuella</i> (Clerck, 1759)		2018
Hétérocères	<i>Oligia latruncula</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Trompeuse	2018
Hétérocères	<i>Oligia strigilis</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle du Dactyle	2018
Hétérocères	<i>Oncocera semirubella</i> (Scopoli, 1763)	Ilythie incarnat	2020
Hétérocères	<i>Operophtera brumata</i> (Linnaeus, 1758)	Cheimatobie hiémale	2015
Hétérocères	<i>Opisthograptis luteolata</i> (Linnaeus, 1758)	Citronnelle rouillée	2020
Hétérocères	<i>Orthosia gothica</i> (Linnaeus, 1758)	Gothique	2019
Hétérocères	<i>Orthosia incerta</i> (Hufnagel, 1766)	Orthosie variable	2019
Hétérocères	<i>Paramesia gnomana</i> (Clerck, 1759)		2018
Hétérocères	<i>Parectropis similaria</i> (Hufnagel, 1767)	Boarmie frottée	2018
Hétérocères	<i>Perconia strigillaria</i> (Hübner, 1787)	Etrille	2017
Hétérocères	<i>Peribatodes rhomboidaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie rhomboïdale	2020
Hétérocères	<i>Peribatodes secundaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie des Résineux	2020
Hétérocères	<i>Perizoma affinitata</i> (Stephens, 1831)	Périzome contrastée	2017
Hétérocères	<i>Perizoma alchemillata</i> (Linnaeus, 1758)	Périzome coupée	2020
Hétérocères	<i>Pheosia tremula</i> (Clerck, 1759)	Porcelaine	2020

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Hétérocères	<i>Phlogophora meticulosa</i> (Linnaeus, 1758)	Méticuleuse	2017
Hétérocères	<i>Phragmatobia fuliginosa</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille cramoisie	2015
Hétérocères	<i>Plagodis pulveraria</i> (Linnaeus, 1758)	Numérie poudrée	2017
Hétérocères	<i>Prays fraxinella</i> (Bjerkander, 1784)		2018
Hétérocères	<i>Pseudopanthera macularia</i> (Linnaeus, 1758)	Panthère	2016
Hétérocères	<i>Pseudoterpna pruinata</i> (Hufnagel, 1767)	Hémithée du Genêt	2015
Hétérocères	<i>Pterophoridae</i> Latreille, 1802		2019
Hétérocères	<i>Pyrausta despicata</i> (Scopoli, 1763)	Pyrauste du plantain	2020
Hétérocères	<i>Rivula sericealis</i> (Scopoli, 1763)	Soyeuse	2018
Hétérocères	<i>Rusina ferruginea</i> (Esper, 1785)	Noctuelle ténébreuse	2018
Hétérocères	<i>Scoliopteryx libatrix</i> (Linnaeus, 1758)	Découpure	2011
Hétérocères	<i>Scoparia basistrigalis</i> Knaggs, 1866	Eudorée des bois	2018
Hétérocères	<i>Scoparia pyralis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Eudorée des vergers	2017
Hétérocères	<i>Scopula immorata</i> (Linnaeus, 1758)	Acidalie hardie	2010
Hétérocères	<i>Scopula ornata</i> (Scopoli, 1763)	Acidalie ornée	2019
Hétérocères	<i>Scotopteryx chenopodiata</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène de l'Ansérine	2020
Hétérocères	<i>Scotopteryx moeniata</i> (Scopoli, 1763)	Ortholite fortifiée	2020
Hétérocères	<i>Selenia dentaria</i> (Fabricius, 1775)	Ennomos illunaire	2017
Hétérocères	<i>Selenia tetralunaria</i> (Hufnagel, 1767)	Ennomos illustre	2017
Hétérocères	<i>Siona lineata</i> (Scopoli, 1763)	Divisée	2019
Hétérocères	<i>Spilarctia lutea</i> (Hufnagel, 1766)	Ecaille Lièvre	2017
Hétérocères	<i>Spilosoma lubricipeda</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille tigrée	2018
Hétérocères	<i>Stauropus fagi</i> (Linnaeus, 1758)	Ecureuil	2018
Hétérocères	<i>Timandra comae</i> Schmidt, 1931	Timandre aimée	2016
Hétérocères	<i>Tortrix viridana</i> (Linnaeus, 1758)		2018
Hétérocères	<i>Trichopteryx carpinata</i> (Borkhausen, 1794)	Lobée	2019
Hétérocères	<i>Triodia sylvina</i> (Linnaeus, 1761)	Sylvine	2020
Hétérocères	<i>Triphosa dubitata</i> (Linnaeus, 1758)	Incertaine	2011
Hétérocères	<i>Udea olivalis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Botys olive	2018
Hétérocères	<i>Wittia sororcula</i> (Hufnagel, 1766)		2017
Hétérocères	<i>Xanthorhoe biriviata</i> (Borkhausen, 1794)	Larentie des Impatientes	2018
Hétérocères	<i>Xanthorhoe montanata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélanthie montagnarde	2017
Hétérocères	<i>Xestia c-nigrum</i> (Linnaeus, 1758)	C-noir	2020
Hétérocères	<i>Xestia ditrapezium</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Double Trapèze	2015
Hétérocères	<i>Xestia stigmatica</i> (Hübner, 1813)	Noctuelle rhomboïde	2020
Hétérocères	<i>Xestia triangulum</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle de la Chéridoine	2018
Hétérocères	<i>Zanclognatha lunalis</i> (Scopoli, 1763)	Herminie plumeuse	2018
Hétérocères	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène du Pied-de-Poule	2020
Oiseaux	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2020
Oiseaux	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	2023
Oiseaux	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	2022
Oiseaux	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2011
Oiseaux	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	2011
Oiseaux	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2022
Oiseaux	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	2022
Oiseaux	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	2023
Oiseaux	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	2014
Oiseaux	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	2019

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	2020
Oiseaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	2023
Oiseaux	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	2024
Oiseaux	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	2023
Oiseaux	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	2023
Oiseaux	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	2016
Oiseaux	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	2023
Oiseaux	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	2023
Oiseaux	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	2023
Oiseaux	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	2023
Oiseaux	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	2024
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	2022
Oiseaux	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	2022
Oiseaux	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2023
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	2021
Oiseaux	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	2023
Oiseaux	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	2022
Oiseaux	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	2023
Oiseaux	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Pinson du nord	2022
Oiseaux	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2023
Oiseaux	<i>Glucidium passerinum</i> (Linnaeus, 1758)	Chevêchette d'Europe	2023
Oiseaux	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	2023
Oiseaux	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	2019
Oiseaux	<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	2023
Oiseaux	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	2014
Oiseaux	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	2020
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	2018
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	2023
Oiseaux	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	2023
Oiseaux	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	2023
Oiseaux	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	2023
Oiseaux	<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	2023
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2024
Oiseaux	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	2023
Oiseaux	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	2023
Oiseaux	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot vélocé	2023
Oiseaux	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	2023
Oiseaux	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	2023
Oiseaux	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788	Pic cendré	2023
Oiseaux	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	2020
Oiseaux	<i>Poecile montanus</i> (Conrad von Baldenstein, 1827)	Mésange boréale	2014
Oiseaux	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	2023
Oiseaux	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2023
Oiseaux	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	2023
Oiseaux	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	2023
Oiseaux	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	2023
Oiseaux	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	2017
Oiseaux	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2023
Oiseaux	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	2023

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Oiseaux	<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	2022
Oiseaux	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	2023
Oiseaux	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2023
Oiseaux	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2023
Oiseaux	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	2020
Oiseaux	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2023
Oiseaux	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis	2018
Oiseaux	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	2023
Oiseaux	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	2023
Oiseaux	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne	2021
Oiseaux	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	2022
Coléoptères	<i>Acrossus rufipes</i> (Linnaeus, 1758)		2015
Coléoptères	<i>Amara lunicollis</i> Schiødte, 1837		2017
Coléoptères	<i>Anastrangalia dubia</i> (Scopoli, 1763)	Lepture variable	2021
Coléoptères	<i>Anoplotrupes stercorosus</i> (Hartmann in Scriba, 1791)	Géotrupe des bois	2020
Coléoptères	<i>Anthonomus rubi</i> (Herbst, 1795)		2020
Coléoptères	<i>Bodilopsis rufa</i> (Moll, 1782)		2015
Coléoptères	<i>Cantharis</i> Linnaeus, 1758		2019
Coléoptères	<i>Cantharis pellucida</i> Fabricius, 1792		2017
Coléoptères	<i>Cantharis tristis</i> Fabricius, 1798		2020
Coléoptères	<i>Cetonia aurata</i> (Linnaeus, 1758)	Cétoine dorée (la)	2020
Coléoptères	<i>Chrysolina polita</i> (Linnaeus, 1758)	Chrysomèle bienséante	2018
Coléoptères	<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758	Coccinelle à 7 points	2022
Coléoptères	<i>Coprimorphus scrutator</i> (Herbst, 1789)		2019
Coléoptères	<i>Dascillus cervinus</i> (Linnaeus, 1758)	Dascille de Koch	2020
Coléoptères	<i>Geotrupes spiniger</i> Marsham, 1802		2020
Coléoptères	<i>Geotrupes stercorarius</i> (Linnaeus, 1758)	Géotrupe du fumier	2015
Coléoptères	<i>Halyzia sedecimguttata</i> (Linnaeus, 1758)	Grande coccinelle orange	2020
Coléoptères	<i>Harmonia axyridis</i> (Pallas, 1773)	Coccinelle asiatique (la)	2021
Coléoptères	<i>Lagria hirta</i> (Linnaeus, 1758)	Lagrie hérissée	2018
Coléoptères	<i>Liparus germanus</i> (Linnaeus, 1758)		2016
Coléoptères	<i>Luperus flavipes</i> (Linnaeus, 1767)		2017
Coléoptères	<i>Myzia oblongoguttata</i> (Linnaeus, 1758)	Coccinelle zébrée	2020
Coléoptères	<i>Nacerdes carniolica</i> (Gistel, 1834)	Oedémère couleur de miel	2020
Coléoptères	<i>Oedemera femoralis</i> Olivier, 1803	Grand Cycliste	2017
Coléoptères	<i>Oedemera nobilis</i> (Scopoli, 1763)	Cycliste maillot-vert	2020
Coléoptères	<i>Oedemera podagrariae</i> (Linnaeus, 1767)	Cycliste maillot-jaune	2019
Coléoptères	<i>Oedemera pthysica</i> (Scopoli, 1763)		2015
Coléoptères	<i>Otiorhynchus morio</i> (Fabricius, 1781)		2020
Coléoptères	<i>Pachytodes cerambyciformis</i> (Schrank, 1781)	Lepture trapue	2020
Coléoptères	<i>Phyllopertha horticola</i> (Linnaeus, 1758)	Hanneton des jardins	2021
Coléoptères	<i>Platystomos albinus</i> (Linnaeus, 1758)	Anthrabe longicorne	2016
Coléoptères	<i>Polydrusus cervinus</i> (Linnaeus, 1758)		2021
Coléoptères	<i>Pseudovadonia livida</i> (Fabricius, 1777)	Lepture havane	2020
Coléoptères	<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i> (Linnaeus, 1758)	Coccinelle à 22 points	2021
Coléoptères	<i>Rhagonycha fulva</i> (Scopoli, 1763)	Téléphore fauve	2021
Coléoptères	<i>Rhagonycha lignosa</i> (O.F. Müller, 1764)	Téléphore mobile	2021
Coléoptères	<i>Rutpela maculata</i>	Lepture tachetée	2021
Coléoptères	<i>Sermylassa halensis</i> (Linnaeus, 1767)	Galérucelle du Gaillet	2020

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Coléoptères	<i>Simo hirticornis</i> (Herbst, 1795)		2021
Coléoptères	<i>Sinodendron cylindricum</i> (Linnaeus, 1758)	Lucane rhinoceros	2021
Coléoptères	<i>Stenurella melanura</i> (Linnaeus, 1758)	Lepture à poils durs	2021
Coléoptères	<i>Stictoleptura rubra</i> (Linnaeus, 1758)	Lepture cardinale (femelle) / Lepture papale (mâle)	2022
Coléoptères	<i>Strophosoma melanogrammum</i> (Forster, 1771)		2021
Coléoptères	<i>Subcoccinella vigintiquatuorpuntata</i> (Linnaeus, 1758)	Coccinelle à 24 points	2021
Coléoptères	<i>Timarcha metallica</i> (Laicharting, 1781)		2017
Coléoptères	<i>Trichius fasciatus</i> (Linnaeus, 1758)	Trichie barrée	2020
Coléoptères	<i>Trypocopris</i> Motschulsky, 1859		2019
Rhopalocères	<i>Adscita</i> Retzius, 1783		2015
Rhopalocères	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	2019
Rhopalocères	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue	2023
Rhopalocères	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore	2019
Rhopalocères	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant	2014
Rhopalocères	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan	2021
Rhopalocères	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne	2022
Rhopalocères	<i>Boloria euphrosyne</i> (Linnaeus, 1758)	Grand collier argenté	2012
Rhopalocères	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	Silène	2020
Rhopalocères	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	2020
Rhopalocères	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1761)	Céphale	2022
Rhopalocères	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	2020
Rhopalocères	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré des Anthyllides	2020
Rhopalocères	<i>Erebia ligea</i> (Linnaeus, 1758)	Moiré blanc-fascié	2023
Rhopalocères	<i>Erebia meolans</i> (Prunner, 1798)	Moiré des Fétuques	2022
Rhopalocères	<i>Fabriciana adippe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Moyen Nacré	2015
Rhopalocères	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	2018
Rhopalocères	<i>Hipparchia C</i> (alcyone / genava / fagi) #complexe		2017
Rhopalocères	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré	2020
Rhopalocères	<i>Lasiommata maera</i> (Linnaeus, 1758)	Némusien	2022
Rhopalocères	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère	2022
Rhopalocères	<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit Sylvain	2019
Rhopalocères	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun	2023
Rhopalocères	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	2023
Rhopalocères	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil	2023
Rhopalocères	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine	2020
Rhopalocères	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon	2023
Rhopalocères	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	2020
Rhopalocères	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Chou	2018
Rhopalocères	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Navet	2022
Rhopalocères	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave	2023
Rhopalocères	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	2023
Rhopalocères	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	2022
Rhopalocères	<i>Speyeria aglaja</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Nacré	2022
Rhopalocères	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la Houque	2023
Rhopalocères	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	2020
Rhopalocères	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons	2019
Rhopalocères	<i>Zygaena osterodensis</i> Reiss, 1921	Zygène d'Ostérode	2013
Rhopalocères	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène de la filipendule	2020

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Orthoptères	Barbitistes serricauda (Fabricius, 1794)	Barbitiste des bois	2015
Orthoptères	Bicolorana bicolor (Philippi, 1830)	Decticelle bicolore	2020
Orthoptères	Calliptamus italicus (Linnaeus, 1758)	Caloptène italien	2022
Orthoptères	Chorthippus biguttulus (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	2022
Orthoptères	Chorthippus brunneus (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	2022
Orthoptères	Chorthippus vagans (Eversmann, 1848)	Criquet des Pins	2024
Orthoptères	Chrysochraon dispar (Germar, 1834)	Criquet des clairières	2020
Orthoptères	Decticus verrucivorus (Linnaeus, 1758)	Dectique verrucivore	2023
Orthoptères	Ephippiger diurnus Dufour, 1841	Ephippigère des vignes	2024
Orthoptères	Euthystira brachyptera (Ocskay, 1826)	Criquet des Genévriers	2020
Orthoptères	Gomphocerippus rufus (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux	2022
Orthoptères	Gryllus campestris Linnaeus, 1758	Grillon champêtre	2022
Orthoptères	Leptophyes punctatissima (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	2015
Orthoptères	Mantis religiosa (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	2020
Orthoptères	Meconema thalassinum (De Geer, 1773)	Méconème tambourinaire	2015
Orthoptères	Myrmeleotettix maculatus (Thunberg, 1815)	Gomphocère tacheté	2015
Orthoptères	Nemobius sylvestris (Bosc, 1792)	Grillon des bois	2022
Orthoptères	Oedipoda caerulescens (Linnaeus, 1758)	OEdipode turquoise	2022
Orthoptères	Oedipoda germanica (Latreille, 1804)	OEdipode rouge	2020
Orthoptères	Phaneroptera nana Fieber, 1853	Phanéoptère méridional	2019
Orthoptères	Pholidoptera griseoptera (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée	2022
Orthoptères	Platycleis albopunctata (Goeze, 1778)	Decticelle grisâtre	2022
Orthoptères	Pseudochorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	2023
Orthoptères	Roeseliana roeselii (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée	2022
Orthoptères	Ruspolia nitidula (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux	2020
Orthoptères	Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène	2020
Orthoptères	Tetrix kraussi Saulcy, 1889	Tétrix des larris	2015
Orthoptères	Tettigonia cantans (Fuessly, 1775)	Sauterelle cymbalière	2022
Orthoptères	Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	2023
Mammifères	Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	2010
Mammifères	Arvicola amphibius (Linnaeus, 1758)	Campagnol fouisseur	2009
Mammifères	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	2024
Mammifères	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	2022
Mammifères	Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	2018
Mammifères	Clethrionomys glareolus (Schreber, 1780)	Campagnol roussâtre	2012
Mammifères	Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	Lérot	2010
Mammifères	Eptesicus nilssonii (Keyserling & Blasius, 1839)	Sérotine de Nilsson	2000
Mammifères	Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	2022
Mammifères	Felis silvestris Schreber, 1775	Chat forestier	2015
Mammifères	Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	2022
Mammifères	Lynx lynx (Linnaeus, 1758)	Lynx boréal	2009
Mammifères	Martes martes (Linnaeus, 1758)	Martre des pins	2023
Mammifères	Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	2009
Mammifères	Microtus agrestis (Linnaeus, 1761)	Campagnol agreste	2010
Mammifères	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	2022
Mammifères	Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	2024
Mammifères	Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées	2023
Mammifères	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	2024
Mammifères	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	2024

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Mammifères	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	2024
Mammifères	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	2014
Mammifères	<i>Mystacinus</i> ( <i>Myotis mystacinus</i> / <i>M. brandtii</i> / <i>M. alcathoe</i> ) #complexe	Murin à moustaches / de Brandt / d'Alcathoe	2024
Mammifères	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	2010
Mammifères	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	2013
Mammifères	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	2011
Mammifères	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	2010
Mammifères	<i>Plecotus austriacus</i> (J. B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	2010
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	2024
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Borkhausen, 1797)	Petit rhinolophe	2024
Mammifères	<i>Rupicapra rupicapra</i> (Linnaeus, 1758)	Chamois des Alpes	2022
Mammifères	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	2022
Mammifères	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	2020
Mammifères	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	2019
Mammifères	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	2015
Hémiptères	<i>Capsodes gothicus</i> (Linnaeus, 1758)		2020
Hémiptères	<i>Carpocoris fuscispinus</i>		2020
Hémiptères	<i>Cercopis vulnerata</i> Rossi, 1807	Cercope, Crachat de coucou	2021
Hémiptères	<i>Cicadetta montana</i> (Scopoli, 1772)	Cigale des montagnes	2013
Hémiptères	<i>Coreus marginatus</i> (Linnaeus, 1758)	Corée marginée	2019
Hémiptères	<i>Graphosoma italicum</i> (O.F. Müller, 1766)	Punaise arlequin	2022
Hémiptères	<i>Hadrodemus m-flavum</i> (Goeze, 1778)		2021
Hémiptères	<i>Leptopterna dolabrata</i> (Linnaeus, 1758)		2018
Hémiptères	<i>Melanocoryphus albomaculatus</i> (Goeze, 1778)		2022
Hémiptères	<i>Palomena prasina</i> (Linnaeus, 1761)	Punaise verte	2018
Hémiptères	<i>Polymerus unifasciatus</i>		2018
Hémiptères	<i>Stagonomus venustissimus</i> (Schrank, 1776)		2019
Hémiptères	<i>Velia caprai</i>		2022
Lichens	<i>Evernia prunastri</i> (L.) Ach., 1810		2013
Lichens	<i>Hypogymnia physodes</i> (L.) Nyl., 1896		2013
Lichens	<i>Flavoparmelia caperata</i> (L.) Hale, 1986		2013
Lichens	<i>Parmelia sulcata</i> Taylor, 1836		2013
Lichens	<i>Peltigera collina</i> (Ach.) Schrad., 1801		2013
Lichens	<i>Peltigera horizontalis</i> (Huds.) Baumg., 1790		2013
Lichens	<i>Peltigera polydactylon</i> (Neck.) Hoffm., 1789		2013
Lichens	<i>Peltigera praetextata</i> (Flörke ex Sommerf.) Zopf, 1909		2013
Lichens	<i>Pseudevernia furfuracea</i> (L.) Zopf, 1903		2013
Lichens	<i>Ramalina farinacea</i> (L.) Ach., 1810		2013
Lichens	<i>Usnea hirta</i> (L.) F.H.Wigg., 1780		2013
Lichens	<i>Xanthoria parietina</i> (L.) Th.Fr., 1860		2013
Diptères	<i>Chrysotoxum fasciolatum</i> (De Geer, 1776)		2018
Diptères	<i>Cylindromyia bicolor</i> (Olivier, 1811)		2014
Diptères	<i>Episyrphus balteatus</i> (De Geer, 1776)	Syrphe ceinturé	2021
Diptères	<i>Eristalis pertinax</i> (Scopoli, 1763)		2015
Diptères	<i>Myathropa florea</i> (Linnaeus, 1758)		2021
Diptères	<i>Phasia hemiptera</i> (Fabricius, 1794)		2021
Diptères	<i>Sericomyia superbiens</i> (Müller, 1776)		2015
Diptères	<i>Sicus ferrugineus</i> (Linnaeus, 1761)		2015

### Annexe 3 – Liste des espèces de faune, de flore et de fonge.

Groupe taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
Diptères	Tachinidae Fleming, 1821		2022
Diptères	Volucella pellucens (Linnaeus, 1758)	Volucelle à ventre blanc en devant	2021
Champignons	Calocera viscosa (Pers.) Fr., 1821		2013
Champignons	Cantharellus cibarius Fr., 1821		2013
Champignons	Fomes fomentarius (L.) Fr., 1849		2013
Champignons	Fomitopsis pinicola (Sw.) P.Karst., 1881		2013
Champignons	Laetiporus sulphureus (Bull.) Murrill, 1920		2013
Champignons	Phellinopsis conchata (Pers.) Y.C.Dai, 2010		2013
Champignons	Psathyrella candolleana (Fr.) Maire, 1937		2013
Champignons	Ramaria Fr. ex Bonord., 1851		2013
Champignons	Stereum subtomentosum Pouzar, 1964		2013
Araignées	Enoplognatha Pavesi, 1880		2015
Araignées	Heliophanus cupreus (Walckenaer, 1802)	Saltique cuivré	2018
Araignées	Paidiscura pallens (Blackwall, 1834)		2018
Araignées	Phalangium opilio Linnaeus, 1758		2022
Araignées	Philodromus Walckenaer, 1826		2021
Araignées	Rilaena triangularis (Herbst, 1799)		2018
Reptiles	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	2021
Reptiles	Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse	2019
Reptiles	Lacerta agilis Linnaeus, 1758	Lézard des souches	1963
Reptiles	Natrix helvetica (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique	2024
Reptiles	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	2020
Amphibiens	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	2014
Amphibiens	Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	2001
Amphibiens	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	2023
Amphibiens	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	2022
Mollusques	Clausilia bidentata (Strøm, 1765)	Clausilie commune	2022
Mollusques	Cochlodina laminata (Montagu, 1803)	Fuseau commun	2022
Mollusques	Helicigona lapicida lapicida (Linnaeus, 1758)	Soucoupe commune	2015
Hyménoptères	Crabronidae Latreille, 1802		2021
Hyménoptères	Vespa crabro Linnaeus, 1758	Frelon d'Europe, Frelon, Guichard	2018
Mécoptères	Panorpa germanica Linnaeus, 1758		2019
Névroptères	Myrmeleontidae Latreille, 1802		2015
Odonates	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié	2020

#### **Annexe 4 – Liste des manifestations concernant le projet de réserve naturelle.**

<p style="text-align: center;"><b>Récapitulatif des manifestations situées dans ou en bordure du périmètre de la réserve 2021-2024</b></p>
--

Chaque année :

- Trail du Vieil Armand (parcours du 22 km), environ 300 participants en mars/avril.

Régulièrement :

- SilberTour : randonnée VTT qui a lieu lors de l'ascension, avec un parcours qui change chaque année, environ 100 participants.

Passage une fois sur les dernières années :

- Circuit du Florival VTT (150 part.).
- Circuit du vin nouveau (300 part.).
- Marche populaire de Wattwiller (160 part.).

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est**

Séance du XX XX 2026

Délibération n°26CP-XXXX

**Objet :** Classement en réserve naturelle régionale des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-1 à L. 621-4, L. 621-9, L. 621-16 à L. 621-17 et L. 621-20

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R.332-48, R.332-68 à R. 332-81 ; L411-1 à L411-3 et R411-1 à R411-13

VU le Code forestier

VU les arrêtés du 2 février 1921 et du 16 février 1924 (abris du camp Hoche), publiés au JO du 16 février 1930, portant classement du champ de bataille du Hartmannswillerkopf au titre des monuments historiques

VU le bail à construction pour la réhabilitation du monument et du site du Hartmannswillerkopf dit "Vieil Armand" - Forêt domaniale du Vieil Armand du 26 novembre 2008

VU l'avenant n°1 à la convention du 26 novembre 2008 portant bail à construction pour la réhabilitation du monument et du site du Hartmannswillerkopf dit "Vieil Armand" en forêt domaniale du Vieil Armand du 28 avril 2011

VU la convention réitérative et modificative du bail à construction du 26 novembre 2008 pour la réhabilitation du monument et site du Hartmannswillerkopf dit "Vieil Armand" en forêt domaniale du Vieil Armand du 8 octobre 2014 - acte n°13/2014

VU la décision n° 45 COM 8B.52 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial

VU le projet en cours de zone tampon UNESCO

VU l'avis paru dans deux publications régionales en date du xxx

VU l'information et la participation du public de 3 mois, en date du xxx

VU la délibération xxx du xxx du Conseil régional approuvant les documents de gestion forestière applicables au territoire classé

VU l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le xxx par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

VU l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le xxx par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

VU l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le xxx par le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand

VU l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le xxx par la Commune de Wattwiller

VU l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le xxx par la Commune de Wuenheim

VU l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le xxx par la Commune de Hartmannswiller

## Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.

VU l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le xxx par la Commune de Soultz-Haut-Rhin

VU l'avis de la / du Préfet.e de région en date du xxx

VU l'avis de la Collectivité européenne d'Alsace en date du xxx

VU l'avis de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du xxx

VU l'avis de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du xxx

VU l'avis des Conseils municipaux des Communes de xxx en date du xxx

VU l'avis de l'Office national des forêts en date du xxx

VU l'avis du Parc naturel régional des Ballons des Vosges en date du xxx

VU l'avis du Comité de massif des Vosges xxx en date du xxx

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du xxx

VU l'avis de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires en date du xxx

CONSIDÉRANT l'importance particulière du site pour la conservation des espèces et habitats des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand

CONSIDÉRANT qu'il convient de soustraire le site à toute intervention susceptible de le dégrader

CONSIDÉRANT qu'il convient d'y pérenniser une gestion adaptée pour maintenir les milieux naturels dans leur bon état écologique

CONSIDÉRANT qu'il convient d'y accueillir le public dans des conditions limitant son impact sur les espèces et les habitats naturels

### DÉCIDE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- d'**approuver** le classement, pour une durée illimitée, en réserve naturelle régionale, des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand tels que présentés en annexe 1 et 2, sous la dénomination de « Réserve naturelle régionale des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand » ;
- d'**approuver** le périmètre ainsi que la réglementation nécessaires à la protection de la réserve naturelle tels qu'ils figurent dans les dispositions jointes en annexe 1 ;

*Annexe 1 = extraction règlement + plans cadastraux + périmètre GPS*

*Annexe 2 = dossier complet avec diagnostic écologique, socio-économique, modalités de gestion...*

## Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.

### Annexe 1

Une réserve naturelle est un espace naturel protégé par plusieurs types de législations, notamment le droit pénal général, le droit de l'environnement, le droit spécial des réserves naturelles et la réglementation propre à chaque réserve naturelle. L'ensemble des mesures législatives et réglementaires en vigueur sur le site continuent de s'appliquer même si elles ne sont pas spécifiquement mentionnées ici.

Le(s) gestionnaire(s) de la réserve naturelle, désigné(s) par arrêté du Président du Conseil régional et avec le(s)quel(s) il a passé une convention, est(sont) nommé(s) ci-après « le gestionnaire ».

Les propriétaires et titulaires de droits réels de la réserve naturelle sont nommés ci-après « le propriétaire ».

Le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le Conseil régional est nommé ci-après « plan de gestion ».

### CHAPITRE 1er – DÉNOMINATION, DÉLIMITATION ET DURÉE DE CLASSEMENT DE LA RÉSERVE NATURELLE

#### Article 1 : dénomination et délimitation

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination « réserve naturelle régionale des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand », les parcelles cadastrales suivantes, identifiées par les références des documents cadastraux disponibles au xx/xxxx, en totalité ou pour partie :

Commune	Section	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Surface concernée	Surface RNR (m <sup>2</sup> )
Hartmannswiller	9	2	17840	en totalité	17840
Hartmannswiller	9	9	94516	en totalité	94516
Hartmannswiller	9	10	44597	pour partie	43099
Hartmannswiller	9	11	143	en totalité	143
Hartmannswiller	9	12	594570	pour partie	119241
Hartmannswiller (FD Vieil-Armand)	9	7	24480	en totalité	24480
Hartmannswiller (FD Vieil-Armand)	9	8	52214	en totalité	52214
Soultz-Haut-Rhin	29	1	159500	en totalité	159500
Soultz-Haut-Rhin	29	61	170062	pour partie	519
Soultz-Haut-Rhin	29	71	76423	en totalité	76423
Soultz-Haut-Rhin	29	74	3688	en totalité	3688
Soultz-Haut-Rhin	29	75	241937	en totalité	241937
Soultz-Haut-Rhin	29	84	161903	en totalité	161903
Soultz-Haut-Rhin (FD Vieil-Armand)	29	73	16245	pour partie	12720
Wattwiller	27	1	192318	pour partie	162

## Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.

Commune	Section	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Surface concernée	Surface RNR (m <sup>2</sup> )
Wattwiller	54	3	86455	pour partie	809
Wattwiller	54	4	90323	en totalité	90323
Wattwiller	54	8	142404	en totalité	142404
Wattwiller	54	9	138394	en totalité	138394
Wattwiller	54	10	192275	en totalité	192275
Wattwiller	54	16	99254	en totalité	99254
Wattwiller	54	18	182973	en totalité	182973
Wattwiller	54	20	105888	en totalité	105888
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	54	1	134566	en totalité	134566
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	54	13	135530	pour partie	119337
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	54	15	10593	en totalité	10593
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	54	17	21791	en totalité	21791
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	54	19	5811	en totalité	5811
Wattwiller (FD Vieil-Armand)	55	14	10436	pour partie	6211
Wuenheim	9	84	229125	pour partie	435
Wuenheim	9	90	65125	en totalité	65125
Wuenheim	9	91	120750	pour partie	1095
Wuenheim	9	101	38562	pour partie	32573
Wuenheim	9	105	40313	pour partie	28425
Wuenheim	9	152	350091	en totalité	350091
Wuenheim	9	170	145628	pour partie	13528
Wuenheim (FD Vieil-Armand)	9	109	8760	en totalité	8760
Wuenheim (FD Vieil-Armand)	9	151	53274	en totalité	53274
<b>TOTAL approximatif</b>					<b>2812320</b>

### Nota 1

Pour les parcelles situées intégralement dans le périmètre de la réserve, c'est la surface figurant au cadastre qui est retenue. Pour les parties de parcelles, il s'agit d'une surface approximative calculée par le Système d'Information Géographique (SIG).

### Nota 2

Les parcelles représentées en gris sont en limite du périmètre de la réserve mais l'intersectent en plusieurs points. Les surfaces concernées sont négligeables d'après les calculs SIG mais ont néanmoins été retenues pour le calcul de la surface totale du périmètre.

La superficie totale de la réserve naturelle est de 281 hectares 23 ares.

## **Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.**

Les chemins qui servent de délimitation à la réserve naturelle ne sont pas inclus dans celle-ci. Le cours d'eau du Silberlochrundz est quant à lui inclus pour sa moitié qui est rattachée aux parcelles classées.

Le périmètre de la réserve naturelle est reporté sur la **carte au 1/25 000e annexée** et sur les plans cadastraux annexés à la présente délibération. Ces cartes et plans peuvent être consultés dans les mairies de Wattwiller, Hartmannswiller, Wuenheim et Soultz-Haut-Rhin, ainsi qu'au service Biodiversité du Conseil régional Grand Est.

Article 2 : durée du classement

Ce classement est valable pour une durée illimitée.

### **CHAPITRE II - RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL**

Article 3 : Réglementation relative à la faune

I. Il est interdit, sous réserve des opérations prévues au plan de gestion :

- 1° d'introduire dans la réserve naturelle des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur stade de développement ;
- 2° sous réserve de l'article 13, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, à leurs œufs, couvées, portées ou nids quel que soit leur stade de développement, ainsi qu'à leurs sites de reproduction ;
- 3° sous réserve de l'article 13, d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, en provenance de la réserve naturelle ;
- 4° sous réserve de l'article 13, de troubler ou déranger les animaux d'espèces non domestiques par quelque moyen que ce soit.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le/la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif de la réserve naturelle.

Toutefois, pour les espèces protégées, cette dérogation ne pourra être accordée qu'après autorisation délivrée par le Préfet au titre de l'article L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

II. Il est interdit d'introduire dans la réserve naturelle des animaux d'espèces domestiques.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- 1° Aux animaux utilisés dans le cadre des actions prévues par le plan de gestion et réalisées conformément à celui-ci ;
- 2° Aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant les mentions "invalidité" et "priorité" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation ;
- 3° Aux chiens participant à des missions de police, de recherche et de sauvetage ;
- 4° Aux chiens tenus en laisse sur les itinéraires ouverts à la circulation ;
- 5° Aux chiens utilisés dans le cadre de l'acte de chasse effectué dans le respect de l'article 13 de la présente délibération.

## **Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux actions mises en œuvre par le gestionnaire et ses délégataires avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, dans un objectif de bon état écologique du site.

### Article 4 : Réglementation relative aux végétaux et espèces fongiques

I. Il est interdit, sous réserve des opérations prévues au plan de gestion :

- 1° d'introduire, à l'intérieur de la réserve naturelle, des végétaux ou espèces fongiques, sous quelque forme que ce soit et quel que soit leur stade de développement ;
- 2° sous réserve des articles 7 et 14, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou aux espèces fongiques, même morts ;
- 3° sous réserve de l'article 14, d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des végétaux non cultivés ou espèces fongiques, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, en provenance de la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le/la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif de la réserve naturelle.

Toutefois, pour les espèces protégées cette dérogation ne pourra être accordée qu'après autorisation délivrée par le Préfet au titre de l'article L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux actions mise en œuvre par le gestionnaire et ses délégataires avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, dans un objectif de bon état écologique du site.

### Article 5 : Réglementation relative aux atteintes au milieu

Il est interdit, sous réserve des opérations prévues au plan de gestion :

- 1° d'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit, objets, déchets ou matériaux, de quelque nature que ce soit ;
- 2° d'utiliser des produits phytosanitaires et antiparasitaires ;
- 3° de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve des activités autorisées ou réglementées par la présente délibération aux articles 13 et 14 ;
- 4° d'utiliser un éclairage artificiel, quel que soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage utilisé dans le cadre de missions de police, de recherche et de sauvetage ;
- 5° de faire des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble autres que ceux nécessaires à la signalisation de la réserve naturelle, à l'information, à la circulation, à la sécurité du public, aux délimitations foncières et sylvicoles, après accord du gestionnaire et du comité consultatif ;
- 6° de faire et d'utiliser du feu ;
- 7° de dégrader ou restaurer sans autorisation de la Préfecture de Région, par quelque moyen que ce soit, les bâtiments, installations et matériels du site ou les constructions, même en ruines, présents sur le territoire de la réserve naturelle. Conformément à l'article 322-3-1 du code pénal, toute destruction, dégradation ou détérioration du monument historique ou d'un bien archéologique peut être punie jusqu'à dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

## **Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.**

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le/la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif de la réserve naturelle.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux actions mise en œuvre par le gestionnaire et ses délégataires avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, dans un objectif de bon état écologique du site.

### Article 6: Réglementation relative au patrimoine géologique

Il est interdit :

1° de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des minéraux ou des fossiles ;

2° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des minéraux ou des fossiles, en provenance de la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le/la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif de la réserve naturelle.

### Article 7 : Réglementation relative au patrimoine archéologique

Toute recherche archéologique, que soit sous la forme de prospections, avec ou sans détecteur de métaux, ramassages, sondages ou fouilles, doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'Etat, auprès du Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Grand Est, conformément à l'article Article L531-1 du Code du Patrimoine, sous peine de poursuites pénales.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, l'inventeur et le propriétaire sont tenus d'en faire la déclaration auprès de la Commune qui doit la transmettre sans délai au Préfet de région (article L531-14 du Code du patrimoine).

En cas de découverte de restes humains de militaires tués au combat, le Préfet de région ainsi que les services de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) doivent être avertis immédiatement.

## **CHAPITRE III - RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION, AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

### Article 8 : Réglementation relative à l'accès et à la circulation des personnes

L'accès et la circulation dans la réserve naturelle, par tout moyen, des personnes sont interdits en dehors des espaces et cheminements identifiés à cet effet dans un plan de circulation intégré au plan de gestion.

Avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, l'accès et la circulation dans la réserve naturelle, par tout moyen, des personnes sont interdits en dehors des les itinéraires balisés conformément aux usages et réglementations en vigueur.

L'accès aux ouvrages militaires souterrains et/ou fermés est interdit, à l'exception des ouvrages Aussicht Felsen, Téléphérique et Krompressor.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs

## **Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.**

missions de police ;

2° Aux agents cités à l'article L. 621-9 du code du patrimoine dans l'exercice de leurs missions de contrôle scientifique et technique ;

3° Aux opérations de secours, sauvetage et déminage ;

4° Aux opérations d'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux électriques ;

5° Aux opérations définies dans le plan de gestion ;

6° Aux opérations d'entretien, de suivi scientifique, de gestion et de surveillance de la réserve naturelle menées par le gestionnaire, le propriétaire sur sa propriété, et leurs délégataires avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, dans un objectif de bon état écologique du site ;

7° Aux opérations de surveillance, de suivi scientifique, d'entretien, de restauration et de travaux d'urgence du monument historique menées par le gestionnaire, le propriétaire sur sa propriété, et leurs délégataires avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, dans le respect du bon état écologique du site ;

8° Aux opérations de chasse menées dans le cadre des dispositions de l'article 13 de la présente délibération et dans le strict exercice de leur activité, 9° Aux personnes ayant reçu une autorisation spéciale du/de la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif de la réserve naturelle, notamment à des fins scientifiques.

### Article 9 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules

I. La circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle sont interdits.

Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules utilisés :

1° Pour les opérations définies dans le plan de gestion ;

2° Pour l'entretien, le suivi, la gestion et surveillance de la réserve naturelle par le gestionnaire, le propriétaire sur sa propriété, et ses délégataires avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion dans un objectif de bon état écologique du site ;

3° Par les agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police ;

4° Pour les opérations d'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux électriques ;

5° Pour les opérations de secours, de sauvetage ou de déminage ;

6° Par les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du/de la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif de la réserve naturelle, notamment à des fins scientifiques.

II. La circulation des véhicules autres que ceux visés au I sont interdits dans la réserve naturelle. Sont notamment visés par cette interdiction les cycles, vélos, vélos à assistance électrique, etc.

### Article 10 : Réglementation relative au campement et bivouac

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou tout autre abri ainsi que le bivouac sont interdits dans la réserve naturelle.

Cette interdiction ne s'applique pas :

## **Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.**

1° Aux agents remplissant des missions de police, de secours ou de sauvetage dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ;

2° Aux personnels du gestionnaire, du propriétaire sur sa propriété, ou leurs délégataires dans le cadre des opérations prévues dans le plan de gestion et dans la stricte mesure nécessaire à leur réalisation ;

3° Aux personnels du gestionnaire, du propriétaire sur sa propriété, ou leurs délégataires dans le cadre des opérations d'entretien, de suivi scientifique, de gestion et de surveillance de la réserve naturelle avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, et dans la stricte mesure nécessaire à leur réalisation, dans un objectif de bon état écologique ou historique du site, et dans le respect du bon état écologique du site ;

4° Aux personnes bénéficiant d'une autorisation du ou de la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif de la réserve naturelle.

### Article 11 : Réglementation relative aux manifestations

Les manifestations sportives, culturelles ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble du territoire de la réserve sauf autorisation du/de la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif de la réserve naturelle.

Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations et aux commémorations patriotiques en forêt domaniale, organisées et encadrées par le propriétaire ou les pouvoirs publics, après information du Conseil régional, du gestionnaire et du comité consultatif.

### Article 12 : Réglementation relative aux activités de loisirs

Le décollage et l'atterrissage des aéronefs moto-propulsés ou non (incluant les modèles réduits, les parapentes, les drones, les montgolfières ...) et les cerfs-volants sont interdits sur le territoire de la réserve naturelle.

Cette interdiction ne s'applique pas

1° aux opérations prévues dans le plan de gestion ;

2° aux opérations d'entretien, de suivi scientifique, de gestion et de surveillance de la réserve naturelle avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, dans un objectif de bon état écologique du site ;

3° aux opérations de documentation scientifique du monument historique sous le contrôle de la Préfecture de la Région ;

4° aux opérations de documentation et communication diligentées par le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand en forêt domaniale ;

5° aux opérations de police, de secours, de sauvetage ou de déminage.

Cette interdiction ne s'applique pas aux actions du gestionnaire et de ses délégataires avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion.

## **CHAPITRE IV - RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS PASTORALES, AGRICOLES, FORESTIÈRES, PECHE, CHASSE, CUEILLETTE, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

### Article 13 : Réglementation relative à la chasse

L'acte de chasse est défini à l'article L420-3 du Code de l'environnement.

La chasse est pratiquée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et selon le plan de gestion lorsqu'il existe.

## **Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.**

L'introduction et le lâcher d'animaux autres que les chiens utilisés dans le cadre de l'acte de chasse sont interdits dans le périmètre de la réserve naturelle.

L'agrainage d'appât (kirting) est limité à 4 postes d'agrainages en usage avant la création de la RNR dans la limite de 3 litres de maïs maximum par jour par tranche de 50 ha.

### Article 14 : Réglementation relative aux activités forestières

Toute forme d'activité sylvicole est interdite dans la zone cœur de la réserve naturelle, identifiée sur la **carte en annexe**.

Les travaux d'abattage urgents et indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés selon les dispositions de l'article 20 de la présente délibération.

Des dérogations pour les autres cas de travaux d'abattage peuvent être accordées par le Président du Conseil régional selon les dispositions de l'article 20 de la présente délibération.

Sur le reste de la réserve naturelle, l'exploitation forestière est autorisée avec un traitement en futaie irrégulière et un minimum de cinq arbres bios par hectare. Elle s'opère conformément au plan de gestion, lorsqu'il existe, ou aux aménagements forestiers validés par la/le Président.e du Conseil régional.

### Article 15 : Réglementation des activités industrielles et commerciales

Les activités industrielles et commerciales sont interdites dans la réserve naturelle.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- 1° aux visites guidées ;
- 2° à l'exploitation sylvicole ;
- 3° à l'activité de chasse.

Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par le/la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif de la réserve naturelle.

## **CHAPITRE V - RÈGLES RELATIVES A LA PUBLICITE, UTILISATION DU NOM DE LA RESERVE NATURELLE ET PRISES DE VUES ET DE SONS**

### Article 16 : Réglementation relative à la publicité

Toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle. Ne sont pas visés par cette interdiction les panneaux et la signalétique réglementaire, directionnelle, pédagogique, réalisés par le gestionnaire de la réserve naturelle, ainsi que la signalétique patrimoniale réalisée par le Comité du Mémorial, après avis du gestionnaire et comité consultatif de la réserve naturelle.

### Article 17 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation réserve naturelle

L'utilisation, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation réserve naturelle, à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à autorisation du/de la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif de la réserve naturelle.

## **Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.**

### Article 18 : Réglementation relative à la prise de vues et de sons

L'utilisation de pièges photographiques est interdite sur la réserve naturelle sauf autorisation, notamment à des fins scientifiques ou pédagogiques, délivrées par le/la Président.e du Conseil régional après avis du gestionnaire et du comité consultatif.

Cette interdiction ne s'applique pas aux actions du gestionnaire et de ses délégataires dans le cadre des opérations prévues au plan de gestion.

Cette interdiction ne s'applique pas aux actions mise en œuvre par le gestionnaire et ses délégataires avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, dans un objectif de bon état écologique du site.

## **CHAPITRE V - RÈGLES RELATIVES A LA MODIFICATION DE L'ETAT OU DE L'ASPECT ET TRAVAUX**

### Article 19 : Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle

Conformément à l'article L.332-9 du Code de l'environnement, le territoire classé en réserve naturelle ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional délivrée dans les conditions prévues R.332-44 et R.332-45 du Code de l'environnement.

### Article 20 : Réglementation relative aux travaux

Les travaux publics ou privés sont interdits.

Cette interdiction ne s'applique pas :

1° aux travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve naturelle et prévus au plan de gestion ;

2° aux travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la RNR autorisés par le Président du Conseil régional après avis du gestionnaire et du Comité consultatif ;

3° à l'entretien courant de la réserve naturelle mené par le gestionnaire et ses délégataires avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, dans un objectif de bon état écologique du site ;

4° aux travaux d'entretien et de restauration des ouvrages militaires et infrastructures menés par le propriétaire sur sa propriété, et ses délégataires, ou ordonnés et supervisés par l'autorité administrative compétente en matière de conservation des monuments historiques avant l'entrée en vigueur du premier plan de gestion, dans le respect du bon état écologique du site ;

5° aux travaux d'entretien des réseaux d'eau potable et des réseaux électriques ;

6° aux travaux d'exploitation forestière prévus et décrits dans les aménagements forestiers de la forêt domaniale et des forêts communales validé par délibération du Conseil régional conformément aux dispositions des articles L.122-7 et suivants du Code forestier. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du Conseil régional et du gestionnaire de la réserve naturelle.

7° aux travaux ou opérations modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle prévus et décrits de façon détaillée dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le Conseil régional et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet déclaration auprès du/de la Président.e du Conseil

## **Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.**

régional et au gestionnaire de la réserve naturelle.

8° aux travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes. Ces travaux peuvent être réalisés après information du Président du Conseil régional, sans préjudice de leur régularisation ultérieure dans les conditions prévues à l'article R.332-45 du Code de l'environnement.

Certains travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle peuvent, toutefois, être autorisés, en application de l'article L. 332-9 du Code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R.332-44 du Code de l'environnement.

A noter que la réalisation de tels travaux sera soumise également à autorisation de l'État au titre du classement aux Monuments historiques du site.

### **CHAPITRE VI - RÈGLES RELATIVES AUX MODALITÉS DE GESTION ET CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS**

Article 21 : Comité consultatif de la réserve naturelle

Le/la Président.e du Conseil régional institue un comité consultatif et en fixe la composition, les missions et les modalités de fonctionnement. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à la présente délibération.

Article 22 : Conseil scientifique de la réserve naturelle

Le/la Président.e du Conseil régional peut mettre en place un conseil scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

Article 23 : Gestionnaire de la réserve naturelle

Le/la Président.e du Conseil régional confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à un organisme gestionnaire appartenant à la liste énumérée par l'article L.332-8 du Code de l'environnement. Le rôle du gestionnaire est notamment :

- de contrôler l'application des mesures de protection prévues à la présente délibération et dans les formes fixées à l'article 26 ;
- d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la réserve naturelle prévu à l'article 24 ;
- de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales, végétales et fongiques ;
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Article 24 : Plan de gestion de la réserve naturelle

La gestion de la réserve naturelle est organisée dans le cadre du plan de gestion. Ce plan de gestion est élaboré dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement, et approuvé par délibération du Conseil régional après avis du comité consultatif, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et, le cas échéant, du conseil scientifique de la réserve naturelle.

## **Annexe 5 – Projet de règlement de la réserve.**

### Article 25 : Contrôle des prescriptions

L'organisme gestionnaire, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans la présente délibération, s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 du Code de l'environnement.

### Article 26 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles, L. 332-25 à L.332-27, et R. 332-69 à R. 332-81 du Code de l'environnement.

## **CHAPITRE VII – AUTRES DISPOSITIONS**

### Article 27 : Modifications ou déclassement

Les conditions de modification des limites ou de la réglementation, voire du déclassement de la réserve naturelle sont prévues par les articles L.332-2-1, L. 332-10 et R.332-40 du Code de l'environnement.

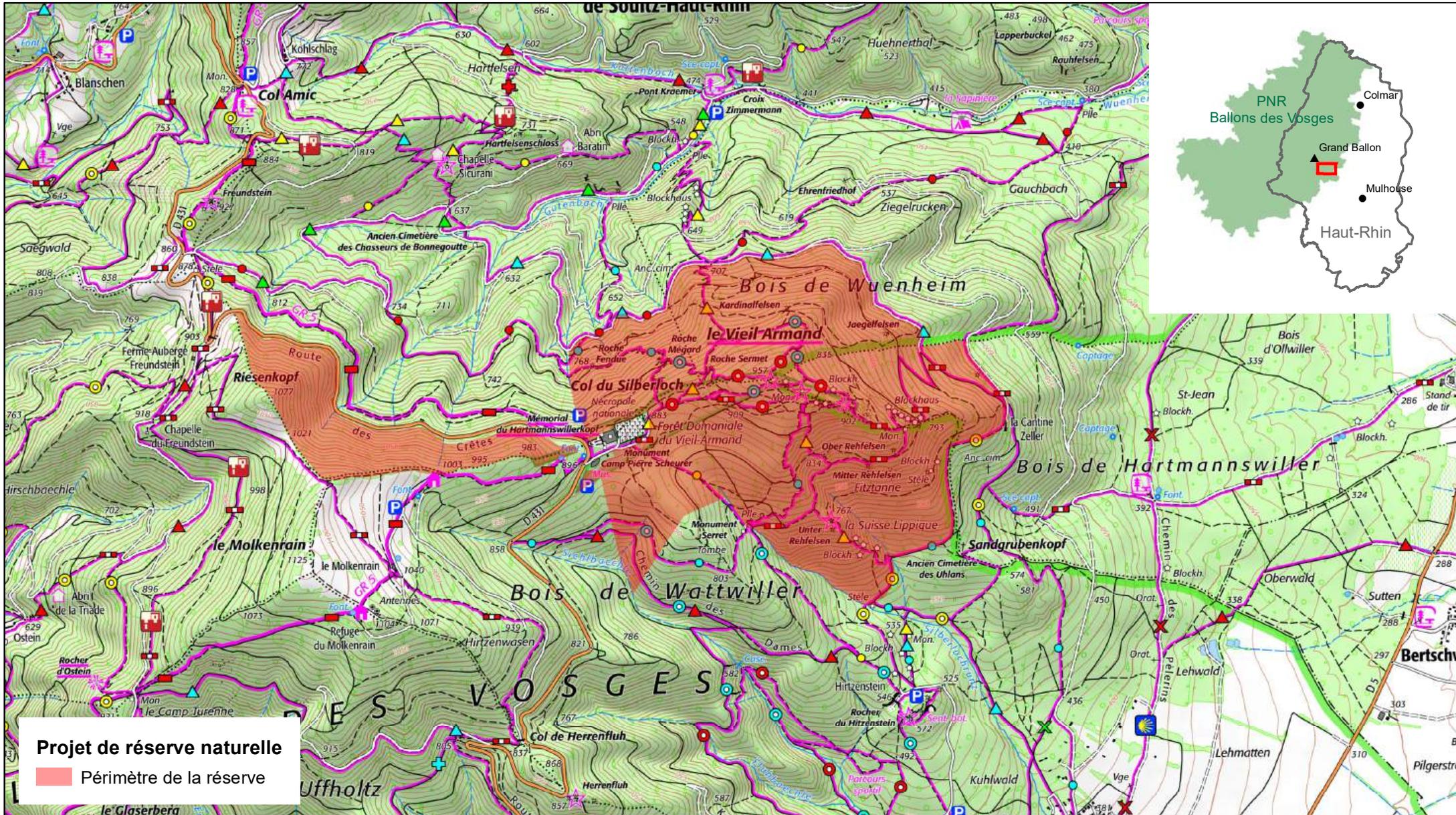
### Article 28 : Publication et recours

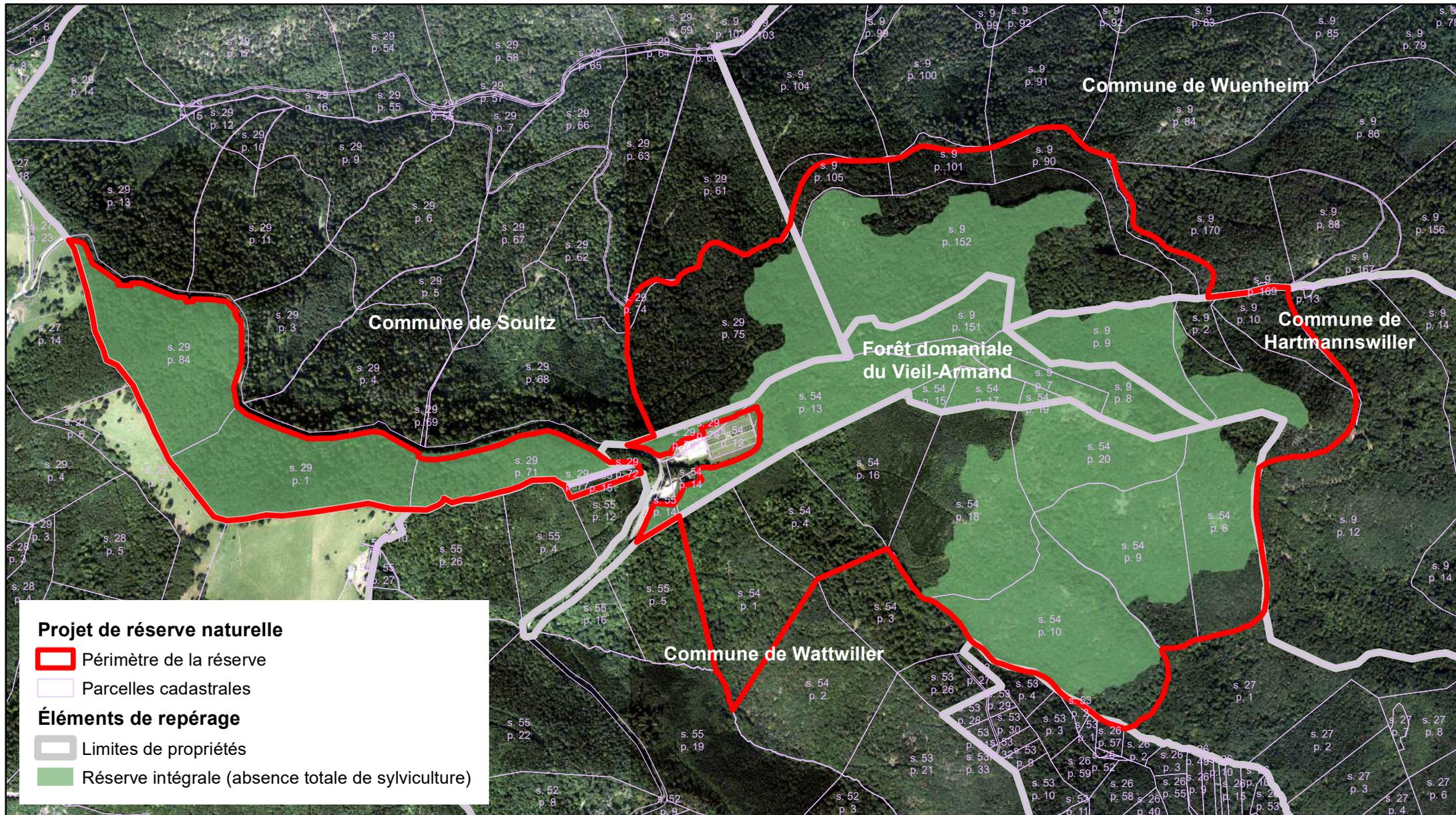
La délibération de classement fait l'objet de mesures de publicité et de report aux documents d'urbanisme et de gestion forestière conformément aux dispositions des articles R.332-38 et R.332-39 du Code de l'environnement.

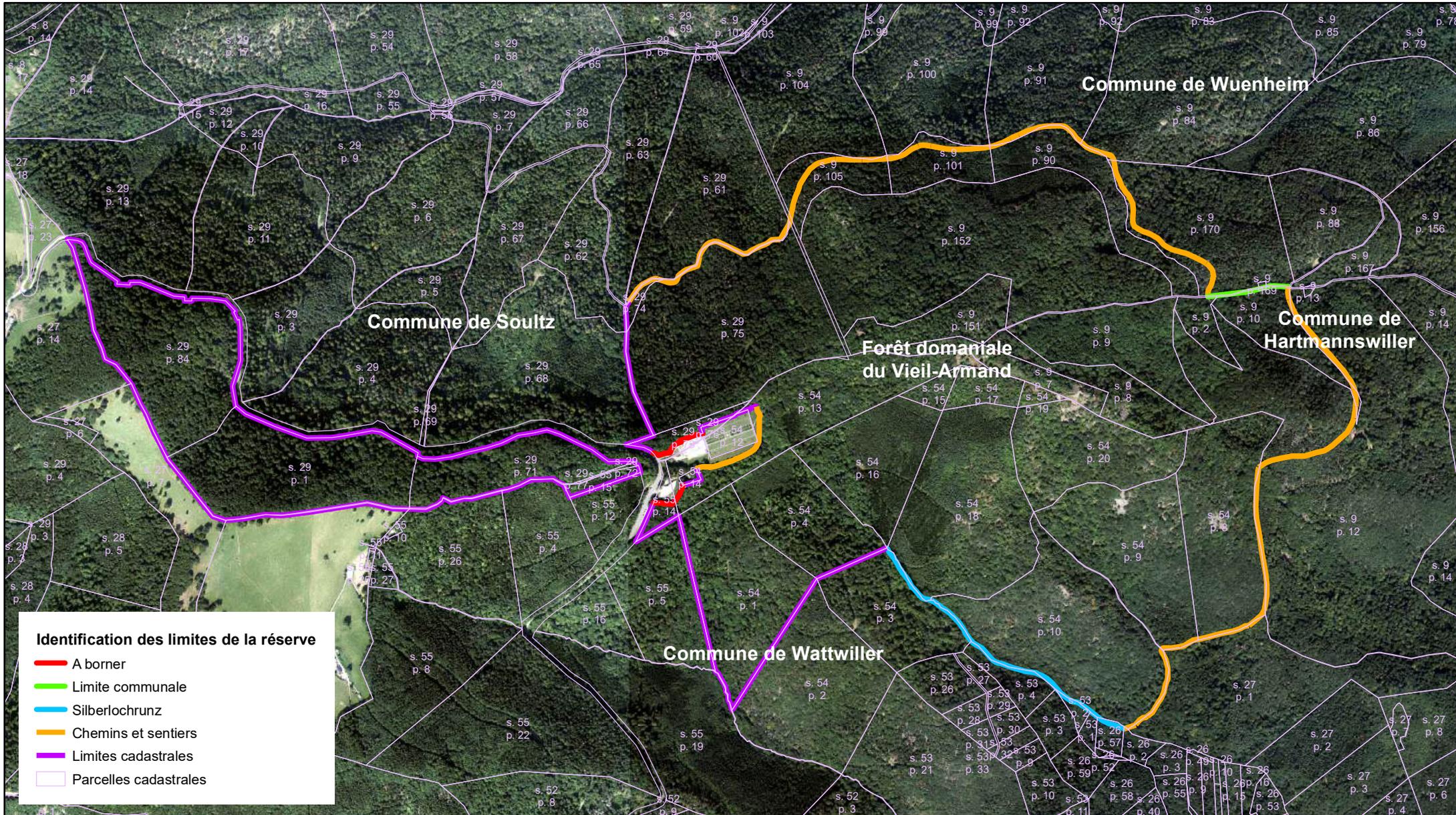
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Strasbourg.

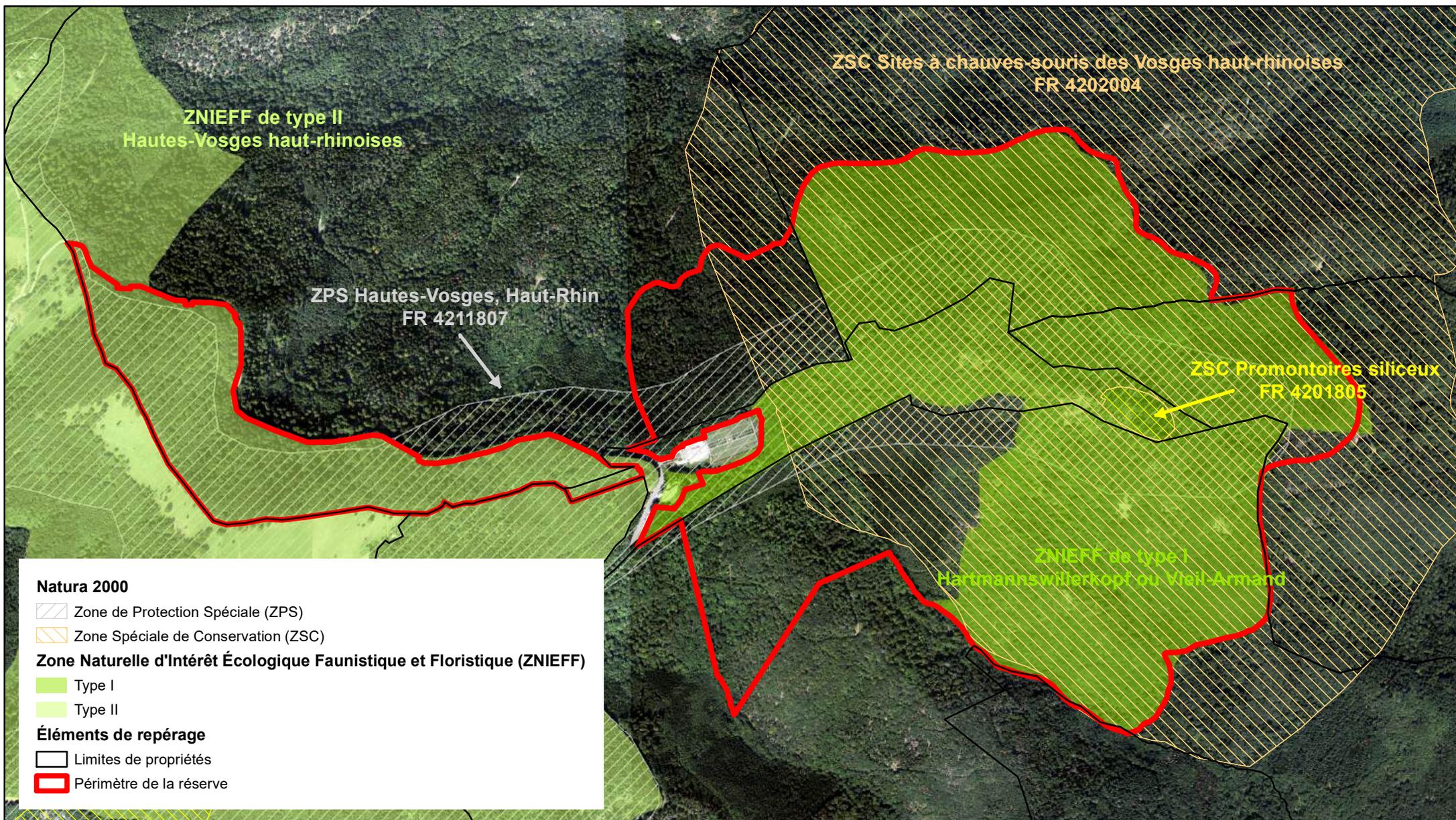
Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification de la présente délibération.

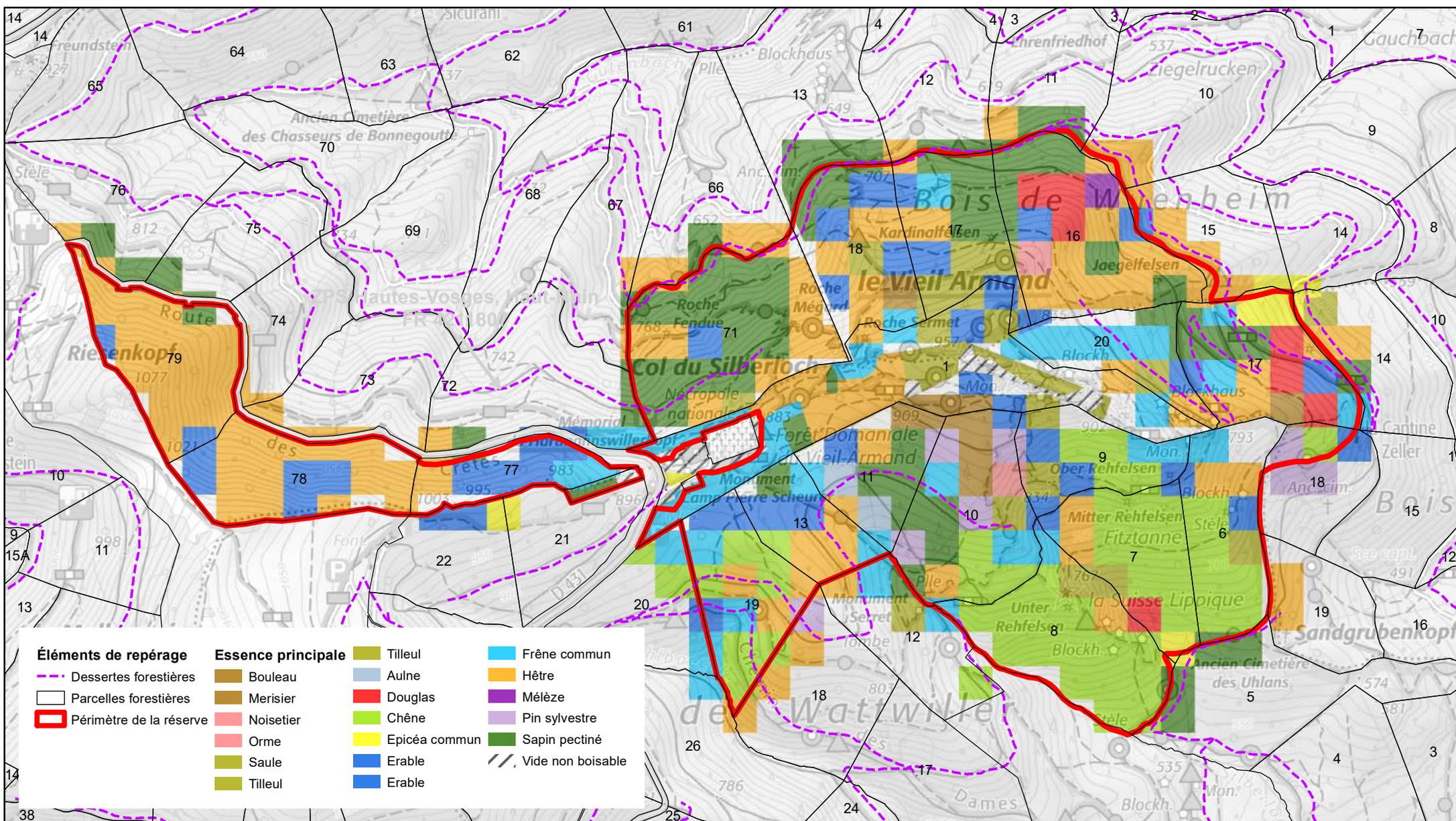
La décision de classement est publiée sur le site internet du Conseil régional.

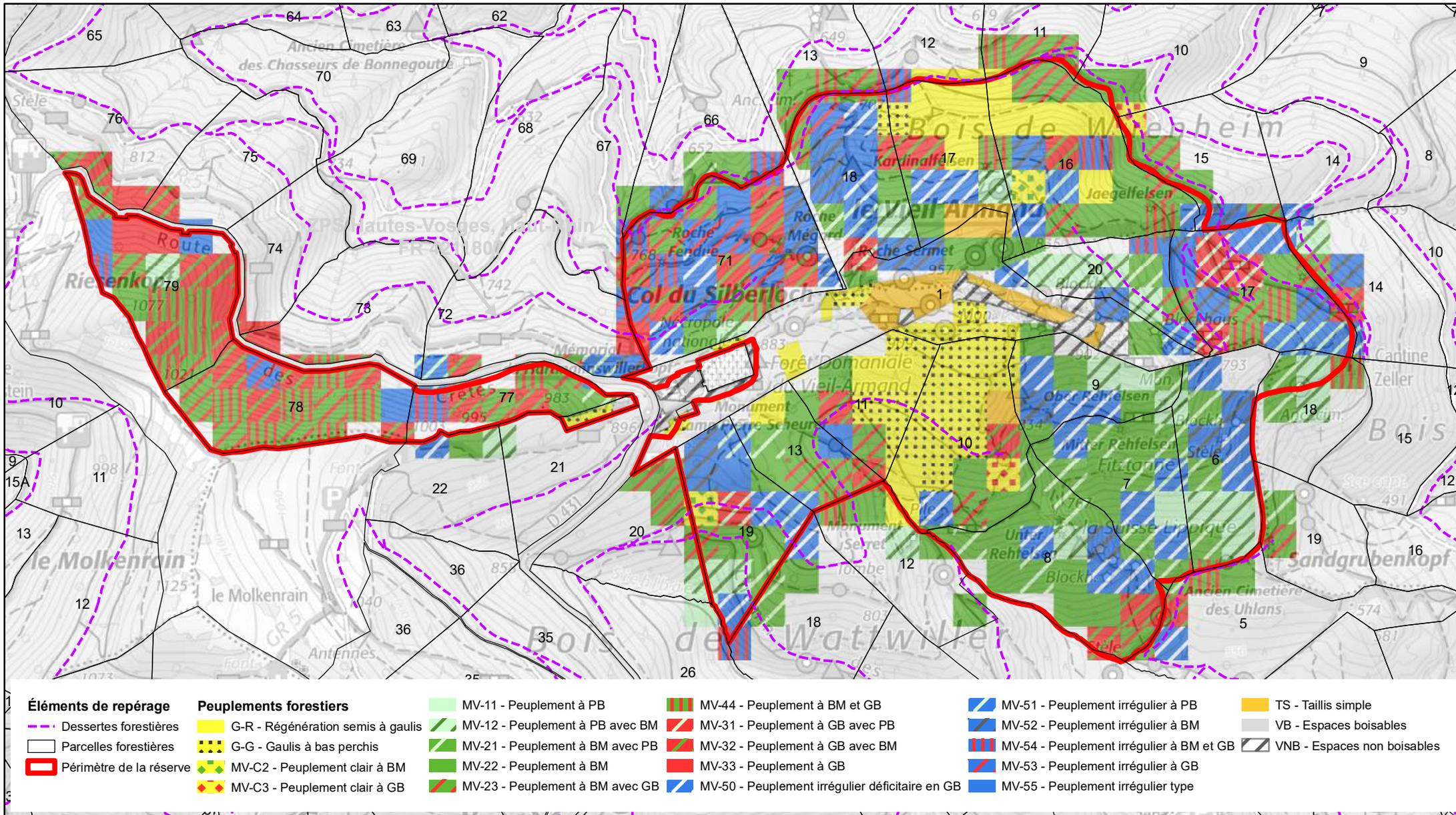


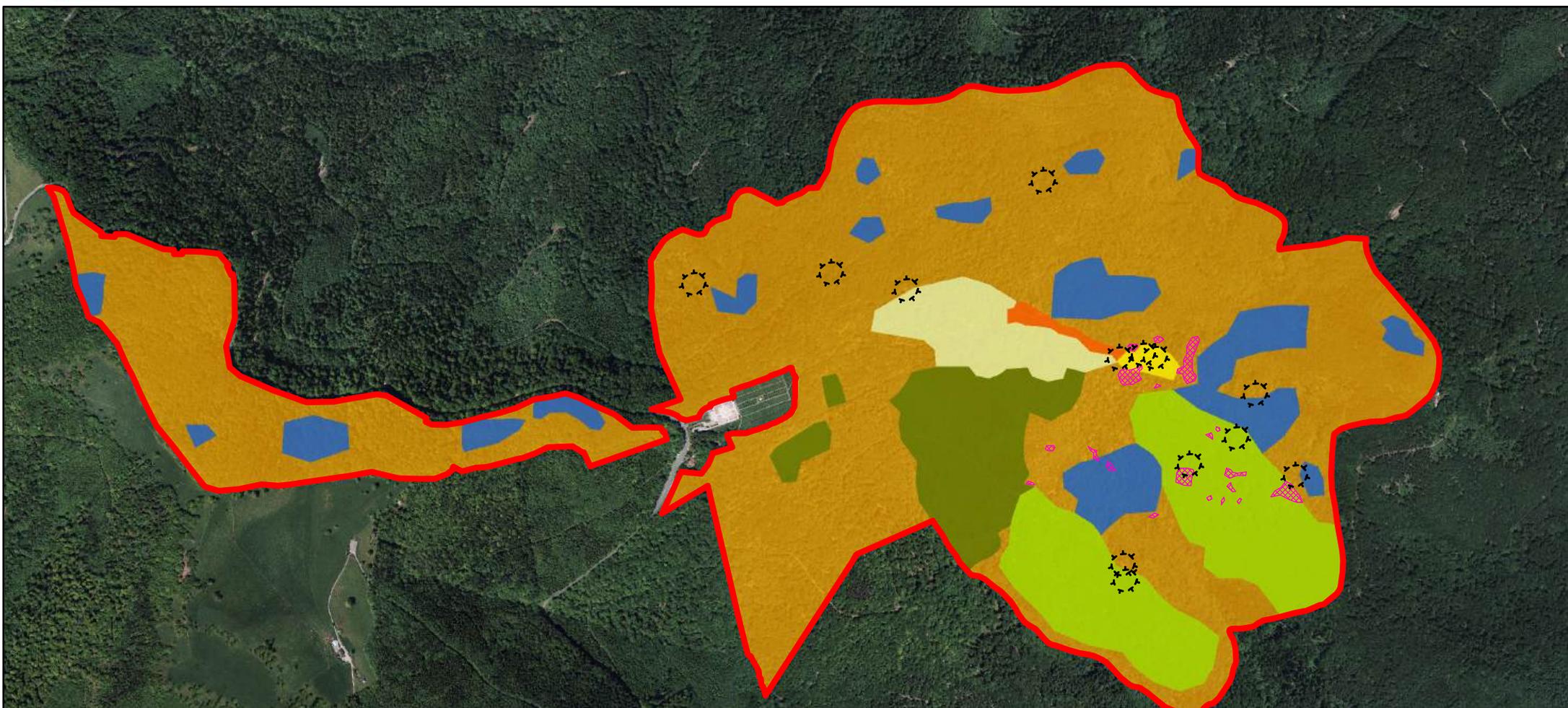












**Milieus ouverts**

-  Promontoires rocheux
-  Éboulis siliceux montagnards des Vosges
-  Fruticées thermophiles sur substrat rocheux
-  Autres milieux ouverts

**Habitats forestiers**

-  Chênaies sessiliflores des promontoires siliceux
-  Formations forestières pionnières
-  Forêts de pentes, éboulis, ravins à Tilleuls et Érables
-  Plantations de résineux
-  Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois

**Éléments de repérage**

-  Périmètre de la réserve

